

interparfums

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2015

interparfums

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2015

1. Rapport de gestion consolidé • 2
2. Comptes consolidés • 14
3. Gouvernement d'entreprise • 44
4. Responsabilité sociale des entreprises • 74
5. Comptes de la société mère • 90
6. Tableau de bord de l'actionnaire • 112
7. Organigramme du Groupe • 132
8. Historique de la société • 134
9. Nominations et Prix Corporate • 136
10. Organes de contrôle et attestations • 138
11. Tables de concordances • 140



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2016, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1

Rapport de gestion consolidé

Activité de la société	• 3
Évolution des données financières consolidées	• 6
Facteurs de risques	• 7
Responsabilité sociale des entreprises	• 9
Dividendes	• 10
Achat par la société de ses propres actions	• 10
Structure du Groupe	• 11
Propriétés immobilières	• 12
Parts de marché et concurrence	• 12
Événements postérieurs à la clôture	• 12
Perspectives 2016	• 12

Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 relatif au prospectus, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2014 établis en normes comptables internationales et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans le chapitre «les comptes consolidés aux normes IFRS» du Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2015 sous le numéro D. 15-0238 ;
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2013 établis en normes comptables internationales et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans le chapitre «les comptes consolidés aux normes IFRS» du Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} avril 2014 sous le numéro D. 14-0258.

1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Descriptif de l'activité

La société crée, fabrique et distribue des parfums de prestige sur la base de contrats de licence conclus avec de grandes marques de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Ce système consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom à la société Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle généralement indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement de la société en partenariat avec les concédants.

La société Interparfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

La société commercialise ses produits dans le monde entier (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés). La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100% ou en joint venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisées dans les produits de luxe et des opérateurs duty free.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing d'Interparfums.

1.2. Marché sélectif

Alors que des pays comme l'Espagne (+6%) ou l'Italie (+2%) affichent enfin une reprise des ventes en sélectif en 2015, le circuit français du prestige termine en recul pour la quatrième année consécutive, avec un chiffre d'affaires de 2,852 milliards d'euros, à -0,9% et des volumes à -2,7%.

C'est donc l'orientation à la baisse du plus gros segment qui entraîne tout le marché dans sa chute : les parfums terminent en recul de 1,6% pour 1,9 milliards d'euros.

Sur les jus masculins en revanche (-1,7%), l'activité publicitaire et le calendrier des lancements ont été soutenus toute l'année.

Mais le phénomène étonnant, côté fragrances, c'est l'importance que commencent à prendre les collections. Ce segment prestige a pesé en 2015, 2% du chiffre d'affaires des parfums. Et les flacons de plus de 100 ml représentent 14% de la valeur des fragrances féminines.

Source : NPD Group.

1.3. Faits marquants de l'exercice 2015

Janvier

Lancement de la ligne *Éclat d'Arpège Pour Homme* de Lanvin

La ligne *Éclat d'Arpège Pour Homme*, est une fragrance fraîche et élégante, une escale au cœur de la Méditerranée sur les collines qui surplombent Saint-Tropez.

Avril

Signature d'un accord de licence parfums avec Coach, Inc.

Début avril, Coach, Inc., la marque new-yorkaise d'accessoires de luxe et de mode, et Interparfums, ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 11 ans pour la création et la distribution de lignes de parfums sous la marque. Le lancement des parfums Coach devrait intervenir à l'automne 2016.

Lancement de la ligne *Quatre* de Boucheron

Les parfums *Quatre* sont une interprétation olfactive moderne et audacieuse de la bague iconique de la Maison Boucheron. *Quatre* pour femme est un floral-fruité de caractère, éclatant et élégant. *Quatre* pour homme, un boisé-aromatique affirmé et charismatique.

Lancement de la ligne *Eau Florale* de Repetto

Après l'*Eau de Toilette* en 2013 puis l'*Eau de Parfum* en 2014, les parfums Repetto poursuivent leur implantation progressive principalement en France, grâce au lancement de l'*Eau Florale*.

Mai

Acquisition de la marque Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company. Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme*, *Madame*, *Eau de Rochas*...), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode). Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 108 millions de dollars et financée par un prêt de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans.

Juin

Atribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 16^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Lancement d'un duo *Private Klub* de Karl Lagerfeld

Private Klub illustre l'état d'esprit d'une jeunesse joyeuse, pleine de vie, avide de fête. *Private Klub* pour femme signe un floral oriental élégant ; l'eau de toilette *Private Klub* pour homme joue la carte d'une fragrance épicée boisée.

Création de la filiale Parfums Rochas Spain

En juin 2015, Interparfums a mis en place une nouvelle structure de distribution en Espagne afin de commercialiser les parfums Rochas sur un marché majeur pour la marque. Cette structure « Parfums Rochas Spain » est détenue à 51% par Interparfums et 49% par son distributeur local.

Juillet

Lancement de la ligne *Balmain Homme*

Signature d'un homme libre, audacieux et urbain, *Balmain Homme* est un parfum à l'élégance racée et contemporaine.

Août

Lancement de la ligne *Essential* de Paul Smith

L'eau de toilette *Essential* pour homme symbolise la quintessence du style Paul Smith. La fragrance s'ouvre sur une fraîcheur structurée mêlant romarin et zestes de yuzu infusés de l'élégante fluidité de l'accord ozonique.

Septembre

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Illicit*

Vif et provocant mais doté d'une douceur sous-jacente, *Jimmy Choo Illicit* est un floral moderne à la signature envoûtante et naturellement féminine.

Lancement de la ligne *Montblanc Lady Emblem*

Montblanc Lady Emblem, le nouveau parfum délicatement féminin et résolument moderne est inspiré par le diamant de Montblanc, symbole de pureté et de beauté.

Octobre

Prolongation de la licence Montblanc

Montblanc et Interparfums prolongent leur partenariat dans les parfums pour cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Un nouvel accord de licence parfums d'une durée de 10 ans entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016, sans modifications majeures des conditions d'exploitation de la licence.

1.4. Évolution de l'activité de la société en 2015

Grâce à une activité de fin d'année légèrement supérieure aux attentes, en particulier sur les parfums Rochas et Jimmy Choo, le chiffre d'affaires du dernier trimestre 2015 atteint 81 millions d'euros, en hausse de 8% à taux de change courants. Sur l'ensemble de l'exercice 2015, le chiffre d'affaires s'élève ainsi à 327,4 millions d'euros, en progression de 10% à taux de change courants et de 2% à taux de change constants par rapport à l'exercice 2014, compte tenu d'une forte appréciation du Dollar Américain.

1.5. Évolution par marque

En millions d'euros Et en % du chiffre d'affaires	2011	2012	2013	2014	2015
Montblanc	30,6 7,7%	46,1 10,4%	62,7 17,9%	83,4 28,1%	88,1 26,9%
Lanvin	57,8 14,5%	60,4 13,6%	64,9 18,5%	68,0 23,0%	64,1 19,6%
Jimmy Choo	29,4 7,4%	40,1 9,0%	54,6 15,6%	59,1 19,9%	83,4 25,5%
Karl Lagerfeld	- -	- -	0,3 0,1%	18,2 6,1%	10,4 3,2%
Van Cleef & Arpels	20,4 5,1%	17,8 4,0%	19,2 5,5%	17,8 6,0%	17,5 5,3%
Boucheron	8,4 2,1%	16,4 3,7%	17,4 4,9%	13,9 4,7%	17,7 5,4%
S.T. Dupont	13,2 3,3%	13,8 3,1%	10,1 2,9%	12,9 4,3%	10,3 3,1%
Repetto	- -	- -	9,0 2,6%	9,3 3,1%	8,0 2,4%
Rochas	- -	- -	- -	- -	12,1 3,7%
Paul Smith	14,2 3,6%	11,6 2,6%	8,9 2,5%	9,0 3,0%	9,5 2,9%
Balmain	- -	1,5 0,3%	2,5 0,7%	5,1 1,7%	4,8 1,5%
Burberry et autres	224,3 56,4%	237,8 53,4%	98,9 28,3%	0,4 0,1%	0,5 0,2%
Chiffre d'affaires parfums	398,3	445,5	350,4	297,1	326,4
Revenus de licences mode Rochas	-	-	-	-	1,0
Chiffre d'affaires total	398,3	445,5	350,4	297,1	327,4

Les parfums Montblanc confortent leurs positions après trois années de très forte croissance (33% en 2014, 36% en 2013, 51% en 2012) : le chiffre d'affaires atteint 88 millions d'euros, porté d'une part, par le succès constant des lignes *Montblanc Legend*, 11^e jus masculin aux États-Unis en 2015⁽¹⁾ et *Montblanc Emblem*, et d'autre part, par les premières facturations de la ligne *Montblanc Lady Emblem*.

Avec un chiffre d'affaires de plus de 83 millions d'euros, en hausse de plus de 40%, les parfums Jimmy Choo réalisent une année exceptionnelle, grâce à l'excellente performance de la ligne *Jimmy Choo Man*, notamment aux États-Unis où la ligne se classe en 9^e position des parfums masculins en 2015⁽¹⁾, et au lancement de la ligne *Jimmy Choo Illicit*, troisième initiative féminine sous la marque.

Les parfums Lanvin affichent un chiffre d'affaires en léger retrait (-6%), le lancement des lignes *Éclat d'Arpège pour Homme*, au printemps, et *Éclat de Fleurs*, à l'automne, venant progressivement prendre le relais des lignes plus anciennes.

Les parfums Boucheron renouent avec la croissance (+27%) avec l'excellent accueil de la ligne *Boucheron Quatre*.

Le chiffre d'affaires des parfums Van Cleef & Arpels est quasiment stable dans une année sans lancement majeur, mais marquée par la progression constante de la ligne *Collection Extraordinaire* (+64%) et la bonne tenue de la ligne *First*.

La mise en place de la distribution des parfums Rochas, principalement des lignes *Eau de Rochas* et *Rochas Man* sur les marchés espagnols et français, se traduit par un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros sur 7 mois.

En dépit d'un effet de base particulièrement défavorable, lié au lancement du premier duo en 2014, les parfums Karl Lagerfeld affichent un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros.

Les parfums Paul Smith bénéficient du lancement, à l'automne, de la ligne masculine *Essential* et enregistrent une croissance de 6% sur l'année.

Enfin, malgré le lancement de l'*Eau Florale* en 2015 après l'*Eau de Parfum* en 2014 et l'*Eau de Toilette* en 2013, les parfums Repetto souffrent du recul du marché des parfums et cosmétiques français, principal marché pour cette marque.

1.6. Évolution par zone géographique

En millions d'euros	2014	2015
Amérique du Nord	60,7	75,8
Amérique du Sud	30,0	24,1
Asie	46,6	48,2
Europe de l'Est	32,9	38,9
Europe de l'Ouest	66,8	73,9
France	27,1	29,5
Moyen-Orient	27,7	31,0
Afrique	5,3	5,0
Chiffre d'affaires parfums	297,1	326,4
Revenus de licences mode Rochas	-	1,0
Chiffre d'affaires total	297,1	327,4

Avec une très forte hausse de son activité au second semestre, l'Amérique du Nord devient la première zone du groupe en 2015 (23% des ventes), traduisant en particulier le succès des parfums Jimmy Choo qui progressent de plus de 70% en un an, dans un contexte monétaire favorable.

L'Europe de l'Ouest, avec une croissance de près de 11%, profite du démarrage des parfums Rochas notamment en Espagne.

Avec une croissance limitée à 3% en 2015, après 20% en 2014, l'Asie confirme son ralentissement en dépit de la bonne tenue des parfums Jimmy Choo et Montblanc.

En Europe de l'Est, la bonne tenue de la ligne *Éclat d'Arpège* et le lancement de la ligne *Éclat de Fleurs*, de Lanvin, sur la seconde partie de l'année, favorisent une croissance de l'activité de 18% sur l'ensemble de l'année.

Avec un recul de l'activité de 30% au second semestre, l'Amérique du Sud subit les difficultés des marchés brésiliens, argentins et colombiens et confirme le ralentissement constaté au printemps.

(1) Source : Chiffre NPD 2015.

2. ÉVOLUTION DES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

2.1. Évolution des résultats

<i>En milliers d'euros</i>	2012	2013	2014⁽¹⁾	2015
Chiffre d'affaires	445 460	350 392	297 087	327 411
% à l'international	92,1 %	90,1 %	90,9 %	91,0 %
Résultat opérationnel	213 314	52 226	31 416	45 825
% du chiffre d'affaires	47,9 %	14,9 %	10,6 %	14,0 %
Résultat net part du Groupe	136 188	34 833	23 191	29 152
% du chiffre d'affaires	30,6 %	9,9 %	7,8 %	8,9 %

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21.

Dans un environnement économique difficile, Interparfums a de nouveau réalisé une excellente performance en 2015, grâce notamment à la très forte croissance des parfums Jimmy Choo et la nouvelle progression des parfums Montblanc, doublée d'un contexte monétaire favorable. L'exercice 2015 a par ailleurs été marqué par deux événements majeurs pour le développement à long terme du groupe : l'acquisition de la Maison Rochas et la signature du contrat de licence avec la marque Coach.

Conformément à la stratégie annoncée au début de l'année 2015, Interparfums a étoffé ses équipes et augmenté le poids de ses dépenses de marketing et de publicité. La très forte appréciation du Dollar Américain a permis d'atteindre un niveau de marge opérationnelle exceptionnellement élevé, bien supérieur au niveau normatif attendu de 12%.

2.2. Évolution des grands postes du bilan

<i>En millions d'euros</i>	2014⁽¹⁾	2015
Actifs non courants	87,6	192,1
Stocks	63,7	70,7
Clients	57,7	69,5
Actifs financiers courants	156,6	86,3
Trésorerie	68,0	139,7
Capitaux propres part du Groupe	367,9	387,1
Emprunts et dettes financières	0,2	90,6
Fournisseurs	44,8	53,7

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21.

Après le rachat de la Maison Rochas en mars 2015, financé par un emprunt à moyen terme de 100 millions d'euros, la structure financière demeure extrêmement solide, avec des capitaux propres élevés de 387 millions d'euros (68% du total du bilan) et une trésorerie nette importante de 136 millions d'euros au 31 décembre 2015.

2.3. Évolution des principaux postes du tableau de variations de trésorerie

Le tableau de variations de trésorerie consolidé met notamment en évidence :

- des flux des opérations d'exploitation en ligne avec le niveau d'activité de l'année et sans événement majeur au cours de l'année, et ce malgré une forte facturation clients au 4^e trimestre, une augmentation des stocks liée à l'activité importante prévue début 2016 et une augmentation des dettes fournisseurs liée à une production de fin d'année importante ;

- des flux des opérations d'investissement faisant ressortir :
- une baisse des placements de la trésorerie sur des supports dont l'échéance est supérieure à trois mois pour 80,3 millions d'euros. Ces placements ont été réinvestis sur des supports de trésorerie dont l'échéance est inférieure à 3 mois et dont les taux d'intérêt étaient plus favorables,
- une augmentation des immobilisations incorporelles principalement due à l'acquisition de la marque Rochas en parfums et en mode pour un total de 105,8 millions d'euros ;
- des flux des opérations de financement tenant compte :
- du versement du dividende au titre de l'exercice 2014 pour 12,8 millions d'euros,
- de la signature d'un contrat d'emprunt à hauteur de 100 millions d'euros sur 5 ans destiné au financement de l'acquisition de la marque Rochas. Cet emprunt a été remboursé à hauteur de 10 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, la trésorerie courante et placée à moins de trois mois atteint 149,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Compte tenu des actifs financiers courants dont l'échéance est supérieure à trois mois, la trésorerie totale ressort à 226 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 224,6 millions d'euros l'année précédente.

3. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'élaboration d'une cartographie des risques, initiée depuis 2004 puis régulièrement révisée, a permis d'aboutir à une classification des risques en 4 catégories : les risques d'exploitation, les risques liés à l'activité internationale, les risques liés à l'environnement social et les risques liés à l'environnement financier.

3.1. Les risques d'exploitation

3.1.1. Risque lié aux concessions de licences

Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système classique des licences consiste pour une marque de prêt à porter, d'accessoires (Montblanc, Boucheron...) à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non renouvellement du contrat à son échéance.

De nombreux facteurs liés à la société Interparfums tendent à limiter, voire annuler, ce risque :

- durée des contrats (dix ans et plus) ;
- possibilité de renouvellement anticipé ;
- portefeuille diversifié de marques ;

- caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation...) ;

- faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ;

- recherche permanente de nouvelles licences pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille.

De plus, la société détient en propre la marque Lanvin en classe 3 (parfums) ainsi que la marque Rochas en classe 3 (parfums) et 25 (mode) réduisant ainsi le risque de non renouvellement de contrat de licence.

3.1.2. Risque lié aux conditions de marché

La création et la distribution de parfums de prestige est un secteur d'activité fortement concurrentiel. La qualité des produits commercialisés, les études de marchés réalisées en interne et l'entretien de relations privilégiées avec les partenaires distributeurs dans chacun des pays via des visites et présentations régulières des produits et des plans marketing associés permettent de réduire les risques liés à la perte de parts de marché.

3.1.3. Risque lié aux approvisionnements et à la production

L'approvisionnement des usines en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent à la société de limiter le risque de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.

Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer, dans les délais, les produits à commercialiser. Pour réduire ce risque, la société met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'elle utilise.

3.1.4. Assurances

La société assure l'ensemble de ses activités dans des conditions conformes aux normes de l'industrie. Elle a mis en place des programmes d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial de divers risques et activités importants.

Ces couvertures d'assurances concernent :

- les risques de dommages matériels et les pertes d'exploitation qui en résultent ;
- les risques de pertes ou dommages sur les stocks ;
- les risques de carence des fournisseurs et sous-traitants ;
- la responsabilité civile ;
- la responsabilité des dirigeants (administrateurs et responsables) ;
- la responsabilité du fait des produits ;
- le transport ;
- les déplacements professionnels et assurances automobiles ;
- les risques de pertes ou dommages du parc informatique ;
- les risques ponctuels liés à des événements particuliers.

La société souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques dus à une activité ou à des circonstances particulières.

Les programmes d'assurances sont supervisés par un courtier spécialisé et répartis principalement sur quatre compagnies d'assurances européennes à surface financière importante.

L'ensemble des risques est assuré par des tiers externes.

3.2. Les risques liés à l'activité internationale

3.2.1. Risque de change

Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (39,8% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (7,8% des ventes) et sur le Yen Japonais (2,0% des ventes).

La politique de risque de change de la société vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

Les instruments financiers utilisés par le groupe afin de gérer son exposition aux risques de change sont décrits dans la note 3.14.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.2. Risque pays

Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années dans un pays identifié comme risqué.

Compte tenu de la politique menée en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 concernant les pays dits à risques.

De plus, depuis novembre 2014, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, la société a souscrit une assurance auprès de la Coface sur une partie des créances clients export.

3.3. Les risques liés à l'environnement social

Compte tenu de l'organisation de la société, le rôle du personnel est déterminant. De manière à conserver et accroître l'expertise et la qualité du service rendu à ses clients, la société a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tel que rémunérations variables, programmes de stocks options pour l'ensemble du personnel, entretiens annuels, formations...

La société constate un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible (voir le chapitre «responsabilité sociale» du présent Rapport de gestion).

3.4. Les risques liés à l'environnement financier

3.4.1. Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances clients est maîtrisé, dès la génération de la créance, par une bonne connaissance du marché et de sa clientèle et par la limitation du volume des commandes concernant les nouveaux clients. De plus, les créances clients sont réparties sur une centaine de clients représentant 80% de l'activité. L'évolution des encours est ensuite suivie quotidiennement, les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place.

3.4.2. Risque sur les engagements financiers

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers est faible pour la société du fait d'une trésorerie nette d'emprunt de l'ordre de 135 millions d'euros représentant 24% du total du bilan au 31 décembre 2015.

Les fluctuations de taux d'intérêt sur les emprunts à taux variable sont couvertes par des swaps.

Les instruments financiers utilisés par le Groupe afin de gérer son exposition aux risques de taux sont décrits dans la note 3.14.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.4.3. Risque de liquidité et covenants

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées. Du fait d'un niveau de trésorerie extrêmement important, la société considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. L'échéancier des actifs et passifs financiers figure dans la note 3.14.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Il existe des covenants attachés aux emprunts contractés par la société. Chaque année, le calcul de ces ratios est effectué pour s'assurer de leur adéquation avec les exigences contractuelles. Le non-respect de ces ratios aurait pour effet l'exigibilité immédiate et anticipée des encours. Le résultat de ces calculs étant très éloigné des minimas exigés, la société qualifie le risque de non-respect de ces covenants comme très faible. Les covenants appliqués sont décrits dans la note 3.10.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.4.4. Risque sur actions

Les actions propres détenues résultent exclusivement du contrat de liquidité confié à une société de bourse. Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué, principalement, de SICAV et Fonds Communs de Placement sans composante actions. Le groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir ces positions.

3.4.5. Risque de sensibilité des capitaux propres

Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels suppose également que la société porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres serait à enregistrer. Cet impact resterait toutefois limité.

3.4.6. Risques de déficience du Contrôle Interne

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont entièrement maîtrisées et testées annuellement du fait de l'application de la Loi sur la Sécurité Financière.

Cette maîtrise est renforcée par l'application en France de la loi Sarbanes Oxley, dans le cadre des obligations réglementaires suivies par la société Interparfums Inc. (maison mère de la société Interparfums SA) du fait de sa cotation sur le Nasdaq (voir le chapitre « Contrôle Interne » du présent Document de Référence).

3.4.7. Risques d'erreurs ou de perte de données informatiques

La société Interparfums et ses filiales sont dotées d'un système informatique (ERP) intégrant la gestion commerciale, la gestion de production et la gestion comptable. Ce système permet d'obtenir et de contrôler les informations en temps réel et de réduire les risques de perte de données et d'erreurs liés à la saisie multiple.

Le système informatique de la société est sujet aux risques de panne, de coupure électrique, d'attaque de virus ou de vols de données. Pour réduire ces risques, la société s'est, d'une part, dotée de systèmes performants (onduleurs, pare-feu, anti-virus, etc.) et, d'autre part, a mis en place un Plan de Continuation d'Activité (PCA) et un Plan de Reprise Informatique (PRI). Ces plans ont pour effet d'améliorer les performances informatiques et de mettre en place une tolérance de panne permettant une reprise de l'activité normale en quelques minutes.

3.4.8. Risques juridiques et litiges

Les risques juridiques sont maîtrisés par un suivi juridique de l'évolution des lois et règlements et, en particulier, par la veille et la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit commercial et au droit de la propriété intellectuelle. Le service juridique de la société assure la gestion des litiges et des contentieux en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats spécialisés, ainsi que l'élaboration et la revue des principaux contrats de la société.

Un contrôle fiscal portant sur l'année 2012 sur la société française a fait l'objet d'une notification de la part de l'administration fiscale à hauteur de 6 millions d'euros reçue en fin d'année 2015. La société Interparfums, en accord avec ces conseils, conteste l'intégralité des redressements. Au 31 décembre 2015, la société n'a constituée aucune provision dans ces comptes au titre de ce litige.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

4. RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

La responsabilité sociale des entreprises présentant les engagements du groupe dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux est présentée dans le chapitre 4 du Document de Référence.

5. DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui près de 50% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2015, il a été versé un dividende de 0,44 euro par titre soit un total de 12,8 millions d'euros.

Évolution du dividende

Dividende au titre de :	2011	2012	2013	2014
Versé en :	2012	2013 ⁽¹⁾	2014	2015
Dividende par action historique	0,50 €	0,54 €	0,49 €	0,44 €
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,31 €	0,37 €	0,37 €	0,40 €
Variation annuelle sur dividende ajusté	+ 14,6%	+ 18,8%	-	+ 7,8%

(1) Hors dividende exceptionnel.

6. ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 22 avril 2016.

6.1. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 22 avril 2016 est appelée à renouveler, dans sa septième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 24 avril 2015 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

6.2. Part maximale du capital – Prix maximal d'achat

Extrait de la septième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée du 22 avril 2016 :

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 64 343 440 euros.

6.3. Durée du programme de rachat

Conformément à la septième résolution soumise à l'Assemblée générale du 22 avril 2016, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 22 octobre 2017.

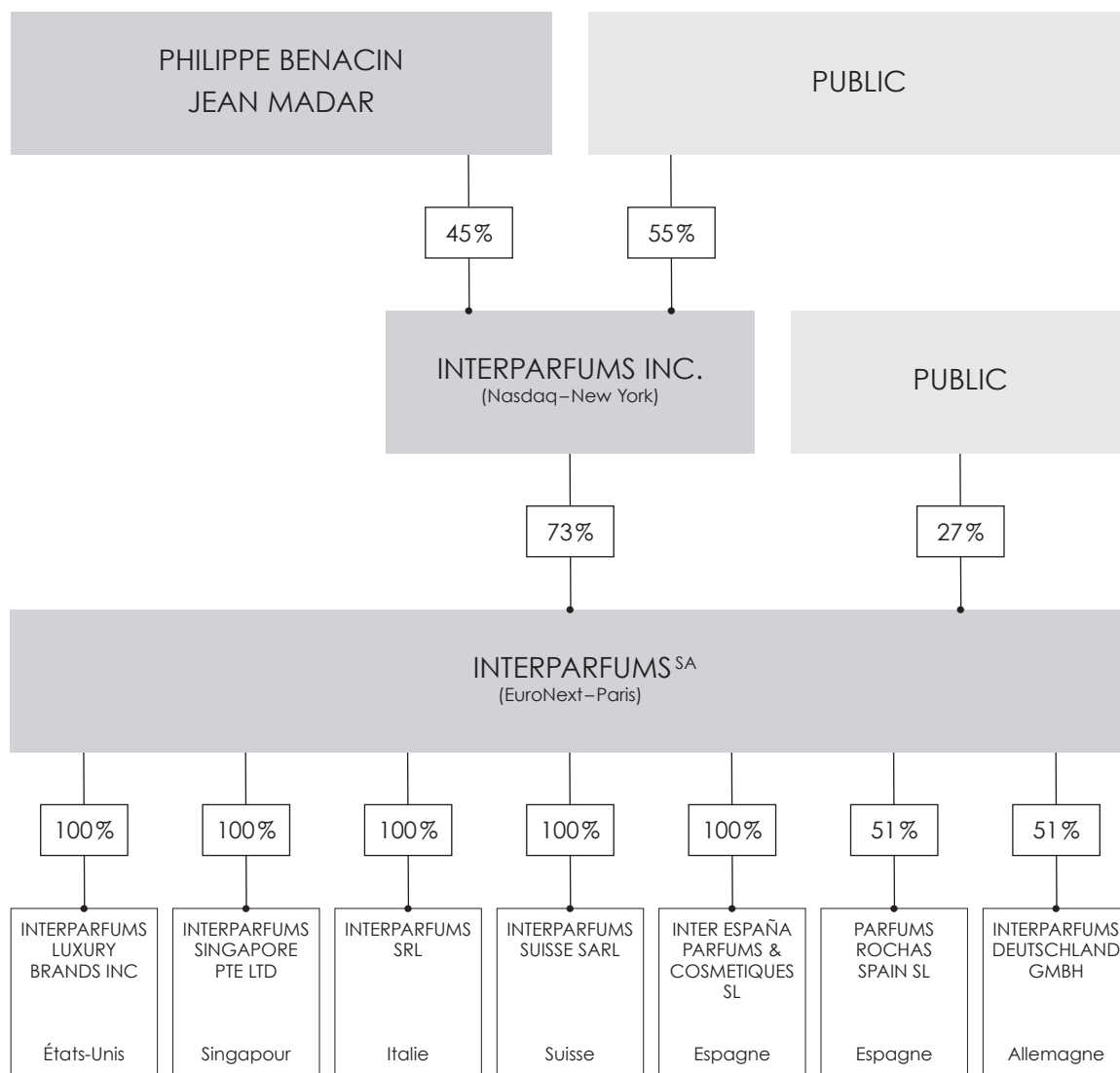
Si l'une des mentions du descriptif est modifiée durant le programme de rachat, cette modification sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'art. L.212-13 du Règlement Général de l'AMF.

6.4. Bilan du précédent programme de rachat d'achat

Les opérations de l'année 2015 relatives au programme de rachat d'actions sont décrites en note 3.8.3 « Actions propres » de l'annexe aux comptes consolidés.

7. STRUCTURE DU GROUPE

La répartition de l'actionnariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2015 :



8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

La société Interparfums ne possède aucune propriété immobilière. Les locaux du siège à Paris ainsi que les locaux de stockage de Rouen sont en location. Les sites industriels de production et de conditionnement sont la propriété des sous-traitants.

9. PARTS DE MARCHÉ ET CONCURRENCE

Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 2% de part de marché. Sur certains pays étrangers tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du groupe se situerait entre 1% et 4% des importations de parfumerie française.

Source interne.

La concurrence

Interparfums évolue sur un secteur dominé par une dizaine de grands acteurs historiques du marché des parfums et cosmétiques qui présentent des départements parfumerie affichant des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement : le business model repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

11. PERSPECTIVES 2016

Compte tenu d'un environnement économique mondial incertain, Interparfums aborde l'année 2016 avec prudence, mais néanmoins avec confiance et motivation du fait de nombreux atouts, notamment l'attrait de nos marques, la qualité de nos produits, le fort potentiel de nos récentes acquisitions, la souplesse de notre organisation et le professionnalisme de nos équipes. Le bon début d'année nous permet de confirmer notre objectif de chiffre d'affaires de 340 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice.»

Avec un budget global de marketing et de publicité de près de 80 millions d'euros sur l'année 2016, nous avons fait le choix de dédier des moyens substantiels au développement de nos marques, notamment pour le lancement des parfums Coach à l'automne. Dans ce contexte, et sur la base d'une parité euro/dollar comprise entre 1,10 et 1,15, la marge opérationnelle devrait se situer entre 12 et 13%.



2

Les comptes consolidés

États financiers consolidés	• 15
Faits marquants	• 20
Principes comptables	• 20
Principes de présentation	• 24
Notes annexes au bilan	• 25
Notes annexes au compte de résultat	• 35
Informations sectorielles	• 37
Autres informations	• 38
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	• 43

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros,

sauf résultats par action exprimés en unités

	Notes	2014	2015
Chiffre d'affaires	4.1	297 087	327 411
Coût des ventes	4.2	(123 462)	(119 343)
Marge brute		173 625	208 068
% du chiffre d'affaires		58,4 %	63,5 %
Charges commerciales ⁽¹⁾	4.3	(131 677)	(149 954)
Charges administratives	4.4	(10 532)	(12 289)
Résultat opérationnel⁽¹⁾		31 416	45 825
% du chiffre d'affaires		10,6 %	14,0 %
Produits financiers		2 852	2 242
Coût de l'endettement financier brut		(768)	(2 182)
Coût de l'endettement financier net		2 084	60
Autres produits financiers		6 381	9 216
Autres charges financières		(5 668)	(9 946)
Résultat financier	4.5	2 797	(670)
Résultat avant impôt⁽¹⁾		34 213	45 155
% du chiffre d'affaires		11,5 %	13,8 %
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	4.6	(11 105)	(15 923)
Taux d'impôt réel		32,5 %	35,3 %
Résultat net⁽¹⁾		23 108	29 232
% du chiffre d'affaires		7,8 %	8,9 %
Dont part des intérêts minoritaires		(83)	80
Dont part du Groupe⁽¹⁾		23 191	29 152
% du chiffre d'affaires		7,8 %	8,9 %
Résultat net par action ⁽¹⁾⁽²⁾	4.7	0,82	0,95
Résultat net dilué par action ⁽¹⁾⁽²⁾	4.7	0,82	0,95

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 en note 1.3.

(2) Retraité des attributions gratuites d'actions.



État global des gains et pertes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Résultat net consolidé de la période⁽¹⁾	23 108	29 232
Actifs disponibles à la vente	-	-
Impôts différés sur éléments recyclables	-	-
Éléments recyclables en résultat	-	-
Gains et pertes actuariels	(557)	(454)
Impôts différés sur éléments non recyclables	212	156
Éléments non recyclables en résultat	(345)	(298)
Total des autres éléments du résultat global	(345)	(298)
Résultat global de la période⁽¹⁾	22 763	28 934
Dont part des intérêts minoritaires	(83)	80
Dont part du Groupe⁽¹⁾	22 846	28 854

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 en note 1.3.

Bilan consolidé

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2014	2015
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	69 473	172 733
Immobilisations corporelles, nettes	3.2	5 218	5 927
Immobilisations financières		2 107	1 975
Actifs financiers non courants	3.3	6 152	5 816
Actifs d'impôt différé	3.11	4 566	5 605
Total actifs non courants		87 516	192 056
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.4	63 678	70 653
Clients et comptes rattachés	3.5	57 685	69 515
Autres créances	3.6	5 370	8 601
Impôt sur les sociétés		1 966	1 364
Actifs financiers courants	3.7	156 620	76 097
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	3.7	68 052	149 895
Total actifs courants		353 371	376 125
Total actifs		440 887	568 181

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2014	2015
Capitaux propres			
Capital		87 460	96 515
Primes d'émission		26	459
Réserves		257 222	260 925
Résultat de l'exercice		23 191	29 152
Total capitaux propres part du Groupe		367 899	387 051
Intérêts minoritaires		111	429
Total capitaux propres	3.8	368 010	387 480
Passifs non courants			
Provisions pour charges à plus d'un an	3.9	4 805	5 745
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.10	143	70 215
Passifs d'impôt différé ⁽¹⁾	3.11	815	2 676
Total passifs non courants		5 763	78 636
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	44 841	53 730
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.10	110	20 357
Provisions pour risques et charges	3.9	248	248
Impôts sur les sociétés		1 687	6 199
Autres dettes ⁽¹⁾	3.12	20 228	21 531
Total passifs courants		67 114	102 065
Total capitaux propres et passifs		440 887	568 181

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 en note 1.3.

État de variation des capitaux propres consolidés

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres éléments résultat global	Réserves et résultats	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Intérêts mino- ritaires	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2013 publié⁽¹⁾	24 206 453	72 694	280	(229)	281 770	354 515	370	354 885
Effet de l'application d'IFRIC21	-	-	-	-	308	308	-	308
Au 31 décembre 2013 retraité⁽¹⁾⁽²⁾	24 206 453	72 694	280	(229)	282 078	354 823	370	355 193
Attribution gratuite d'actions	4 858 331	14 575	(822)	-	(13 753)	-	-	-
Conversion d'options de souscription d'actions	63 719	191	568	-	-	759	-	759
Résultat net 2014 ⁽²⁾	-	-	-	-	23 191	23 191	(83)	23 108
Variation des écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	(345)	-	(345)	-	(345)
Dividende 2013 versé en 2014	-	-	-	-	(11 881)	(11 881)	(187)	(12 068)
Actions propres	(44 129)	-	-	-	(892)	(892)	-	(892)
Coût des programmes de stocks options	-	-	-	-	83	83	-	83
Écarts de conversion	-	-	-	-	2 142	2 142	3	2 145
Autres variations	-	-	-	-	19	19	8	27
Au 31 décembre 2014⁽¹⁾⁽²⁾	29 084 374	87 460	26	(574)	280 987	367 899	111	368 010
Attribution gratuite d'actions	2 919 269	8 759	(467)	-	(8 292)	-	-	-
Conversion d'options de souscription d'actions	98 995	296	900	-	-	1 196	-	1 196
Résultat net 2015	-	-	-	-	29 152	29 152	80	29 232
Variation des écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	(298)	-	(298)	-	(298)
Dividende 2014 versé en 2015	-	-	-	-	(12 814)	(12 814)	-	(12 814)
Actions propres	(16 905)	-	-	-	(378)	(378)	-	(378)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	238	238
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	2 277	-	2 277
Autres variations	-	-	-	-	17	17	-	17
Au 31 décembre 2015⁽¹⁾⁽²⁾	32 085 733	96 515	459	(872)	290 949	387 051	429	387 480

(1) Hors actions Interparfums détenues par la société.

(2) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 exposés en note 1.3.

Tableau de financement

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Opérations d'exploitation		
Résultat net ⁽¹⁾	23 108	29 232
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres ⁽¹⁾	8 041	13 308
Plus ou moins-values sur cession d'actifs	-	-
Coût de l'endettement financier net	(2 084)	(60)
Charge d'impôt de la période ⁽¹⁾	10 937	15 923
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	40 002	58 404
Intérêts financiers payés	(1 081)	(1 950)
Impôts payés	(6 035)	(13 449)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	32 886	43 005
Variation des stocks et en-cours	(2 030)	(10 172)
Variation des créances clients et comptes rattachés	(11 731)	(12 426)
Variation des autres créances	2 509	(2 514)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	(5 027)	8 908
Variation des autres dettes ⁽¹⁾	(533)	6 682
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(16 812)	(9 522)
Flux net lié aux opérations d'exploitation	16 074	33 483
Opérations d'investissement		
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	(819)	(108 085)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	(1 506)	(2 451)
Acquisitions nettes de valeurs mobilières de placement à + de 3 mois	(24 555)	80 346
Variation des immobilisations financières	209	468
Flux net lié aux opérations d'investissement	(26 671)	(29 722)
Opérations de financement		
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	-	100 000
Remboursement d'emprunts	-	(10 000)
Dividendes versés aux actionnaires	(11 881)	(12 815)
Augmentation de capital	760	1 196
Actions propres	(965)	(299)
Flux net lié aux opérations de financement	(12 086)	78 082
Variation nette de trésorerie	(22 683)	81 843
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	90 735	68 052
Trésorerie à la clôture de l'exercice	68 052	149 895

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 exposés en note 1.3.

Le rapprochement de la trésorerie nette s'effectue comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	68 052	149 895
Actifs financiers courants	156 620	76 097
Trésorerie nette et actifs financiers courants	224 665	225 992

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Faits marquants de l'exercice 2015

Janvier

Lancement de la ligne *Éclat d'Arpège Pour Homme* de Lanvin

La ligne *Éclat d'Arpège Pour Homme*, est une fragrance fraîche et élégante, une escale au cœur de la Méditerranée sur les collines qui surplombent Saint-Tropez.

Avril

Signature d'un accord de licence parfums avec Coach, Inc.

Début avril, Coach, Inc., la marque new-yorkaise d'accessoires de luxe et de mode, et Interparfums, ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 11 ans pour la création et la distribution de lignes de parfums sous la marque. Le lancement des parfums Coach devrait intervenir à l'automne 2016.

Lancement de la ligne *Quatre* de Boucheron

Les parfums *Quatre* sont une interprétation olfactive moderne et audacieuse de la bague iconique de la Maison Boucheron. *Quatre* pour femme est un floral-fruité de caractère, éclatant et élégant. *Quatre* pour homme, un boisé-aromatique affirmé et charismatique.

Lancement de la ligne *Eau Florale* de Repetto

Après l'*Eau de Toilette* en 2013 puis l'*Eau de Parfum* en 2014, les parfums Repetto poursuivent leur implantation progressive principalement en France, grâce au lancement de l'*Eau Florale*.

Mai

Acquisition de la marque Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company. Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme*, *Madame*, *Eau de Rochas*...), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode). Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 108 millions de dollars et financée par un prêt de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans.

Juin

Attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 16^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Lancement d'un duo *Private Klub* de Karl Lagerfeld

Private Klub illustre l'état d'esprit d'une jeunesse joyeuse, pleine de vie, avide de fête. *Private Klub* pour femme signe un floral oriental élégant ; l'eau de toilette *Private Klub* pour homme joue la carte d'une fragrance épicée boisée.

Création de la filiale Parfums Rochas Spain

En juin 2015, Interparfums a mis en place une nouvelle structure de distribution en Espagne afin de commercialiser les parfums Rochas sur un marché majeur pour la marque. Cette structure « Parfums Rochas Spain » est détenue à 51 % par Interparfums et 49 % par son distributeur local.

Juillet

Lancement de la ligne *Balmain Homme*

Signature d'un homme libre, audacieux et urbain, *Balmain Homme* est un parfum à l'élégance racée et contemporaine.

Août

Lancement de la ligne *Essential* de Paul Smith

L'eau de toilette *Essential* pour homme symbolise la quintessence du style Paul Smith. La fragrance s'ouvre sur une fraîcheur structurée mêlant romarin et zestes de yuzu infusés de l'élégante fluidité de l'accord ozonique.

Septembre

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Illicit*

Vif et provocant mais doté d'une douceur sous-jacente, *Jimmy Choo Illicit* est un floral moderne à la signature envoûtante et naturellement féminine.

Lancement de la ligne *Montblanc Lady Emblem*

Montblanc Lady Emblem, le nouveau parfum délicatement féminin et résolument moderne est inspiré par le diamant de Montblanc, symbole de pureté et de beauté.

Octobre

Prolongation de la licence Montblanc

Montblanc et Interparfums prolongent leur partenariat dans les parfums pour cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Un nouvel accord de licence parfums d'une durée de 10 ans entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016, sans modifications majeures des conditions d'exploitation de la licence.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Général

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Interparfums au titre de l'exercice 2015 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

– des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire depuis 2005 ;

– des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mars 2016. Ils seront définitifs lorsque l'Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2016 les aura approuvés.

1.2. Évolutions du référentiel comptable

Les normes, amendements et interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, sont appliqués par la société dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2015 :

– Interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique ».

L'impact de ces textes est exposé en note 1.3 du présent rapport.

Aucune norme, amendement ou interprétation en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont été appliqués par anticipation dans les états financiers au 31 décembre 2015.

1.3. Application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique »

L'interprétation IFRIC 21 a été publiée au Journal Officiel le 14 juin 2014, avec application obligatoire au 1^{er} janvier 2015.

L'interprétation s'applique aux taxes dues par une entité à une autorité publique en application de la législation et qui entrent dans le champ d'application d'IAS 37.

Le fait générateur de l'obligation de payer une taxe résulte de l'exercice de l'activité qui engendre le paiement de cette taxe tel que prévu par la législation.

Seule la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) a été identifiée comme ayant un impact dans les comptes consolidés et doit être constatée dans les comptes consolidés sur l'année d'exigibilité et non sur l'année de prise en compte de la provision dans les comptes sociaux.

Les impacts de ce texte sont intégrés dans les comptes au 31 décembre 2015 avec un retraitement pro-forma des comptes au 31 décembre 2014.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2014 et au 31 décembre 2014 ainsi que sur les résultats de l'exercice 2014 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Capitaux propres	Résultat
Autres dettes (annulation de la dette C3S provisionnée en 2013)	497	-
Impôts différés	(189)	-
Impacts de l'amendement au 1^{er} janvier 2014	308	-
Charges commerciales – impôts et taxes (constatation de la charge C3S payée en 2014)	-	(497)
Impôts différés	-	189
Charges commerciales – impôts et taxes (annulation de la charge provisionnée en 2014 et payée en 2015)	-	438
Impôts différés	-	(167)
Impacts de l'amendement au 31 décembre 2014	308	(37)

1.4. Principes et périmètre de consolidation

L'ensemble des sociétés détenues par le Groupe est consolidé par intégration globale.

Interparfums SA		% de détention	% d'intérêt
Interparfums Deutschland GmbH	Allemagne	51 %	51 %
Interparfums Suisse Sarl	Suisse	100 %	100 %
Inter España Parfums et Cosmetiques SL	Espagne	100 %	100 %
Parfums Rochas Spain	Espagne	51 %	51 %
Interparfums Srl	Italie	100 %	100 %
Interparfums Luxury Brands	États-Unis	100 %	100 %
Interparfums Singapore	Singapour	100 %	100 %

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

En juin 2015, la société Interparfums a mis en place une nouvelle structure de distribution en Espagne afin de commercialiser les parfums Rochas sur un marché majeur pour la marque. Cette structure « Parfums Rochas Spain » est détenue à 51 % par Interparfums et 49 % par son distributeur local.

Du fait du contrôle exclusif exercé sur cette société, elle est consolidée par intégration globale.

En septembre 2015, la filiale Interparfums UK Ltd, détenue à 100 % par le Groupe, sans activité depuis fin 2014, a été liquidée, sans impact dans les comptes consolidés.

L'ensemble des sociétés détenues par le Groupe est consolidé par intégration globale.

1.5. Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur

au 31 décembre 2015. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2015 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2014	2015	2014	2015
Dollar US (USD)	1,2 141	1,0887	1,3288	1,1095
Livre Sterling (GBP)	0,7789	0,73395	0,8062	0,7258
Dollar Singapour (SGD)	1,6058	1,5417	1,6826	1,5255
Franc Suisse (CHF)	1,2024	1,0835	1,2147	1,0679

1.6. Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, de la détermination du montant des provisions pour risques et charges, des provisions pour dépréciation des stocks. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.7. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes au départ de l'entrepôt vers les distributeurs et agents et des ventes vers les détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du Groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

1.8. Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises.

Ces marques, de notoriété internationale, bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules et outillage verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences qui seront générés par ces actifs. Les données

utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le maximum entre sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 8,02% au 31 décembre 2015 contre 6,72% au 31 décembre 2014. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme de 1% correspondant à la moyenne des OAT françaises échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 0,2% au 31 décembre 2015 et 0,1% au 31 décembre 2014.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

L'ensemble des contrats de licence stipule une utilisation internationale des droits. Les autres immobilisations incorporelles, et notamment les moules verrerie sont essentiellement utilisés en France par nos sous-traitants.

1.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

L'ensemble des immobilisations corporelles est utilisé en France.

1.10. Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

Les frais de publicité et promotion sont enregistrés lors de leur réception ou de leur production s'il s'agit de biens ou lors de la réalisation des prestations s'il s'agit de services.

1.11. Actifs financiers non courants

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition puis, à chaque clôture, à la juste valeur correspondant à la valeur de marché.

Toutes les valeurs mobilières du Groupe ont été classifiées en «actifs disponibles à la vente» et présentées en «Actifs financiers non courants», car destinées à être conservées au-delà d'un an.

Les variations de valeur de marché à la clôture des «Actifs disponibles à la vente» sont enregistrées en capitaux propres. Toutefois, une baisse significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût d'acquisition des titres, serait comptabilisée en résultat.

1.12. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.13. Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi qu'aux impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

1.14. Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants représentent des placements réalisés sous forme de certificats de dépôt, comptes à terme, contrats de capitalisation ou tout autre support dont l'échéance est supérieure à trois mois.

1.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste «Trésorerie et équivalents de trésorerie» inclut les disponibilités et les titres de placement présentant une liquidité inférieure à 3 mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

1.16. Actions propres

Les actions Interparfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.17. Provisions pour risques et charges

Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, avant l'arrêté, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

Pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ; lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.18. Instruments dérivés et de couverture

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le Groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances ou des dettes. Il s'agit de contrats ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de l'échéance des créances et des dettes en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat au moment de l'enregistrement des créances.

1.19. Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.20. Autres dettes

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celle-ci correspond généralement au montant de la facture lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.21. Stocks options

La norme IFRS2 requiert la constatation en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge équivalente à l'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options. Pour valoriser ces avantages, la société utilise le modèle Black-Scholes. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques des plans (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

1.22. Frais de dépôts des marques

Dans le cadre de la norme IAS38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que «frais de recherches et conseils».

1.23. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de l'année en cours.

2. PRINCIPES DE PRÉSENTATION

2.1. Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du Groupe est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2. Présentation du bilan

Le bilan consolidé est présenté en fonction de la liquidité des actifs et passifs.

2.3. Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du Groupe.

2.3.1. Les métiers

Jusqu'au 31 décembre 2014, la société ne gérait qu'un seul secteur d'activité, l'activité «Parfums», les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires. Le compte de résultat et le bilan du Groupe représentait donc, dans sa globalité, l'activité «Parfums».

Depuis l'acquisition de la marque Rochas le 29 mai 2015, la société est amenée à gérer distinctement deux activités : l'activité «Parfums» incluant désormais l'activité sur les parfums Rochas et l'activité «Mode» représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Du fait du caractère non significatif de l'activité « Mode » (moins de 0,3% du chiffre d'affaires), le compte de résultat de cette activité n'est pas présenté de façon distincte.

Les éléments significatifs du bilan relatif à l'activité « Mode » sont présentés en note 5.1.

2.3.2. Les secteurs géographiques

Le Groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Marques et autres immobilisations incorporelles

3.1.1. Nature des immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2014	+	-	2015
Brut				
Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée				
Marque Lanvin	36 323	-	-	36 323
Marque Rochas Parfums	-	86 739	-	86 739
Marque Rochas Mode	-	19 086	-	19 086
Immobilisations incorporelles à durée de vie définie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Balmain	2 050	-	-	2 050
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	12 877	-	-	12 877
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	8 144	1 664	-	9 808
Dépôts de marques	500	-	-	500
Logiciels	2 360	596	(16)	2 940
Total brut	97 723	108 085	(16)	205 792
Amortissements et dépréciations				
Immobilisations incorporelles à durée de vie définie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 219)	-	-	(1 219)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(12 168)	(1 521)	-	(13 689)
Droit d'entrée licence Montblanc	(448)	(100)	-	(548)
Droit d'entrée licence Boucheron	(4 000)	(1 000)	-	(5 000)
Droit d'entrée licence Balmain	(513)	(171)	-	(684)
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	(1 396)	(644)	-	(2 040)
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	(6 294)	(944)	-	(7 238)
Dépôts de marques	(484)	(12)	-	(496)
Logiciels	(1 728)	(433)	16	(2 145)
Total amortissements et dépréciations	(28 250)	(4 825)	16	(33 059)
Total net	69 473	103 260	-	172 733

Marque Lanvin

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 (parfums) en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes. La marque fait l'objet d'une évaluation, une fois par an, au 31 décembre.

Marque Rochas

La marque Rochas, ayant été acquise en classe 3 (parfums) et en classe 25 (mode) en mai 2015, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes. La marque fait l'objet d'une évaluation, une fois par an, au 31 décembre.

L'allocation du prix à la marque Rochas Parfums et à la marque Rochas mode a été évaluée par un cabinet externe spécialisé et s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Parfums	Mode	Total
Marque	82 745	18 210	100 955
Coûts alloués (frais d'intermédiaires et avocats)	594	130	724
Coûts alloués (droits d'enregistrement)	3 400	746	4 146
Total immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie	86 739	19 086	105 825
Moules verrerie	155	-	155
Installations générales	197	-	197
Total immobilisations corporelles	352	-	352
Total acquisition marque Rochas	87 091	19 086	106 177

Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Le droit d'entrée de 1 219 milliers d'euros est totalement amorti depuis le 30 juin 2011.

Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros a été versé au 1^{er} janvier 2007 et est amorti sur la durée de vie de la licence Van Cleef & Arpels soit 12 ans.

Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc d'origine soit 10,5 ans.

Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

Droit d'entrée licence Balmain

Un droit d'entrée de 2 050 milliers d'euros a été constaté en 2011 et est amorti sur la durée de vie de la licence Balmain soit 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld

Un droit d'entrée de 12 877 milliers d'euros a été constaté en 2012 et est amorti sur la durée de vie de la licence Lagerfeld soit 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le droit d'entrée inclut l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée de l'avance sur redevances pour 3 287 milliers d'euros (Cf. note 3.3. actifs financiers non courants).

Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules et outillages verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

3.1.2.

Tests de perte de valeur

Marque Rochas

Une évaluation a été réalisée, en date du 31 décembre 2015, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

Marque Lanvin

Une évaluation a été réalisée, en date du 31 décembre 2015, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

Droits d'entrée des licences

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2015, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés. Aucune provision n'a été constatée.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est un coût moyen pondéré du capital (WACC) de 8,02%.

Analyse de sensibilité

Une variation à la hausse d'un point du taux d'actualisation avant impôt ou du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas de dépréciation complémentaire sur les marques et autres immobilisations incorporelles.

3.2. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2014	+	-	2015
Installations générales	4 867	834	(1)	5 700
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 695	297	(56)	1 936
Moules et outillage capots	8 118	1 167	-	9 285
Autres ⁽¹⁾	1 109	157	(168)	1 098
Total brut	15 789	2 455	(225)	18 019
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(10 571)	(1 741)	220	(12 092)
Total net	5 218	714	(5)	5 927

(1) Dont immobilisations en location-financement (véhicules) pour un montant brut de 552 milliers d'euros et un amortissement cumulé de 311 milliers d'euros.

3.3. Actifs financiers non courants

La signature du contrat de licence Karl Lagerfeld a donné lieu au versement d'une avance sur redevances, à imputer sur les redevances futures, de 9 589 milliers d'euros. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat et ramenée à 5 816 milliers d'euros à fin décembre 2015.

La contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

3.4. Stocks et en-cours

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Matières premières et composants	23 338	23 494
Produits finis	44 105	52 209
Total brut	67 443	75 703
Dépréciations sur matières premières	(1 109)	(2 241)
Dépréciations sur produits finis	(2 656)	(2 809)
Total Dépréciations	(3 765)	(5 050)
Total net	63 678	70 653

3.5. Créances clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Total brut	58 952	71 010
Dépréciations	(1 267)	(1 495)
Total net	57 685	69 515

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Non échues	53 090	62 170
De 0 à 90 jours	4 323	6 822
De 91 à 180 jours	97	909
De 181 à 360 jours	464	185
Plus de 360 jours	978	924
Total brut	58 952	71 010

3.6. Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Charges constatées d'avance	1 576	2 754
Comptes courant		
Interparfums Holding	2 168	2 807
Taxe sur la valeur ajoutée	1 200	1 849
Instruments de couvertures	-	115
Redevances de licences	-	237
Autres	426	839
Total	5 370	8 601

3.7. Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Actifs financiers courants	156 620	76 097
Trésorerie et équivalents de trésorerie	68 052	149 895
Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie	224 672	225 992

3.7.1. Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants, représentés par des placements dont l'échéance est supérieure à trois mois se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Certificats de dépôt	26 981	1 000
Contrats de capitalisation	36 483	36 938
Comptes à terme	92 932	37 935
Autres actifs financiers courants	224	224
Actifs financiers courants	156 620	76 097

3.7.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes bancaires et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est inférieure à trois mois se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2014	2015
Certificats de dépôt à moins de trois mois	-	1 915
Comptes rémunérés	35 527	6 715
Comptes à terme	1 001	65 267
Comptes courants rémunérés	19 718	43 089
Comptes bancaires	11 799	32 909
Trésorerie et équivalents de trésorerie	68 045	149 895

3.8. Capitaux propres

3.8.1. Capital social

Au 31 décembre 2015, le capital de la société Interparfums est composé de 32 171 732 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,8% par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2015 sont dues à la levée d'options de souscription d'actions pour 98 995 titres et à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 22 juin 2015 pour 2 919 269 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

Les caractéristiques des plans en vie sont les suivantes :

Plans	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées à l'origine	Date d'attribution	Période d'acquisition des droits	Prix d'exercice ⁽¹⁾
Plan 2010	143	114 700	08/10/2010	4 ans	13,00 €

(1) Prix de souscription corrigé des émissions d'actions gratuites.

Durant la période, les mouvements des plans émis par Interparfums^{SA} s'analysent comme suit :

Plans	Nombre d'options en vie au 31/12/2014	Conversions de l'exercice	Attributions de l'exercice	Attributions d'actions gratuites	Annulations de l'exercice	Nombre d'options en vie au 31/12/2015
Plan 2009	33 585	(35 325)	-	3 293	(1 553)	0
Plan 2010	160 887	(63 670)	-	12 292	(356)	109 153
	194 472	(98 995)	-	15 585	(1 909)	109 153

Au 31 décembre 2015, le nombre potentiel d'actions Interparfums^{SA} à créer est de 109 153 titres.

L'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options a été calculé suivant le modèle Black-Scholes, en application de la norme IFRS 2. L'impact de ce calcul représente une charge étalée sur la durée d'acquisition des droits. Elle s'élève à 134 milliers d'euros avant la prise en compte de l'effet impôt pour l'année 2014 et 0 euro pour l'année 2015.

3.8.2. Plans d'options de souscription d'actions

Les salariés de la société et de ses filiales, bénéficient de plans d'options de souscription.

Concernant les dirigeants mandataires sociaux, les règles d'attribution de stock options sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité de stock-options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur la période.

Les Conseils d'Administration du 17 décembre 2009 et du 8 octobre 2010 ont décidé, en ce qui concerne les options octroyées aux dirigeants sociaux à ces dates, que l'exercice de ces options sera conditionné par des critères de performances internes reposant sur le chiffre d'affaires de la société. Sur cette base, le nombre d'options exerçables est fonction de la croissance moyenne réelle du chiffre d'affaires par rapport à l'objectif de croissance moyenne du chiffre d'affaires. Cet objectif est fixé par le Conseil d'Administration sur la période d'indisponibilité fiscale de 4 ans dont sont assortis les plans d'option de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

En 2015, aucun plan d'options n'a été émis.

L'estimation de la juste valeur de chaque option de souscription d'actions en vie, basée sur le modèle Black-Scholes, a été calculée à la date d'attribution avec les hypothèses suivantes :

Plans	Juste valeur de l'option	Taux d'intérêts sans risque	Rendement du dividende	Taux de volatilité	Cours de bourse de l'action retenu pour l'évaluation
Plan 2010	6,55 €	2,81 %	1,81 %	30 %	22,95 €

La durée de vie des options est de 6 ans pour l'ensemble des plans.

3.8.3. Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 24 avril 2015, 85 999 actions Interparfums sont détenues par la société au 31 décembre 2015, soit 0,27 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2014	-	69 094	1 530
Acquisition	26,71	340 514	9 095
Attribution gratuite du 22 juin 2015	-	5 771	-
Cession	26,01	(329 380)	(8 567)
Dépréciations	-	-	(106)
Au 31 décembre 2015	-	85 999	1 952

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société.

3.8.4. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans les filiales européennes Interparfums Deutschland GmbH (49 %) et Parfums Rochas Spain SL (49 %). Ils se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2015
Part des réserves des minoritaires	194	349
Part de résultat des minoritaires	(83)	80
Intérêts minoritaires	111	429

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.8.5. Stratégie capitalistique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui près de 50 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2015, il a été versé un dividende de 0,44 euro par titre soit un total de 12,8 millions d'euros.

En matière de financement, compte tenu de sa structure financière, le Groupe peut faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes. À fin mai 2015, un emprunt de 100 millions d'euros sur une durée de 5 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition de la marque Rochas.

Le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la société d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

3.9. Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	2014	Dotations résultat	Écarts actuariels réserves	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	2015
Provision indemnités de départ en retraite	4 805	486	454	-	-	5 745
Total provisions pour charges à + d'un an	4 805	486	454	-	-	5 745
Provisions pour risques à - d'un an	248	-	-	-	-	248
Total provisions pour risques et charges	5 053	486	454	-	-	5 993

3.9.1. Provision pour indemnités de départ en retraite

Depuis 2008, l'évaluation des indemnités de départ à la retraite est calculée selon le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008.

Pour l'année 2015, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 48% pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 4%, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 2,0%.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 486 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 390 milliers d'euros ;
- coût financier : 96 milliers d'euros.

La variation des écarts actuariels de l'année 2015, enregistrée en réserves pour 454 milliers d'euros est constituée uniquement de l'écart d'expérience, les autres hypothèses restant inchangées.

Une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une réduction de 22 milliers d'euros de la valeur actualisée des droits au 31 décembre 2015 ; une réduction de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 25 milliers d'euros.

3.9.2. Autres provisions ou litiges

Un contrôle fiscal portant sur l'année 2012 sur la société française a fait l'objet d'une notification de la part de l'administration fiscale à hauteur de 6 millions d'euros reçue en fin d'année 2015. La société Interparfums, en accord avec ses conseils, conteste l'intégralité des redressements. Au 31 décembre 2015, la société n'a constituée aucune provision dans ses comptes au titre de ce litige.

3.10. Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance trimestrielle constante d'un montant de 5 millions d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 3 mois et de la marge applicable. Ce taux est couvert par un swap taux fixe, à hauteur de 90% de la dette, garantissant un taux maximal de 2% sur la durée totale de l'emprunt.

L'emprunt est comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 775 milliers d'euros, conformément à la norme IAS 39.

Le poste « emprunts et dettes financières » comprend également la dette relative aux immobilisations en location-financement (véhicules).

3.10.1. Ventilation des emprunts et dettes financières par échéances

<i>En milliers d'euros</i>	Total	À - d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt bancaire à taux variable	89 387	19 764	69 623	-
Swap de taux	925	471	454	-
Crédit-bail sur véhicules	260	122	138	-
Total au 31 décembre 2015	90 572	20 357	70 215	-

3.10.2. Dispositions particulières

L'emprunt Rochas, contracté en mai 2015, a été adossé à un swap garantissant un taux maximal de 2%.

Au 31 décembre 2015, sur la base d'un notionnel de 90 millions d'euros, la variation négative de 925 milliers d'euros de ce swap a été enregistrée en résultat, le Groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture selon IAS 39. La valeur de marché du swap au 31 décembre 2015 est de 925 milliers d'euros en défaveur de la société.

3.10.3. Covenants

Les covenants attachés à l'emprunt Rochas contracté par la société mère sont les suivants :

- ratio de couverture des frais financiers : EBITDA consolidé/Frais financiers nets consolidés ;
- ratio de levier : Endettement consolidé net/EBITDA consolidé.

À fin décembre 2015, l'ensemble de ces covenants est respecté. Le niveau actuel des ratios est très éloigné des seuils contractuels, de telle sorte que le Groupe dispose d'une flexibilité financière élevée au regard de ces engagements.

3.11. Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables lorsqu'ils sont récupérables se présentent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	Variations par réserves	Variations par résultat	2015
Impôts différés actif				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	2 308	-	111	2 419
Provision retraite	191	156	(168)	179
Déficits reportables	343	-	(64)	279
Swap	-	-	318	318
Marge interne sur stocks	1 447	-	546	1 993
Frais de publicité et promotion	557	-	(30)	527
Autres	63	-	106	169
Total Impôts différés actif avant dépréciation	4 909	156	819	5 884
Dépréciation des impôts différés actifs	(343)	-	64	(279)
Total impôts différés actif nets	4 566	156	883	5 605
Impôts différés passif				
Frais d'acquisition	645	-	(69)	576
Impact de l'application de la norme IFRIC 21	168	(17)	1	152
Frais d'emprunt liés à l'acquisition Rochas	-	-	211	211
Activation des charges liées à l'acquisition Rochas	-	-	1 677	1 677
Plus-values sur actions propres	-	78	(39)	39
Instruments dérivés	3	-	18	21
Total Impôts différés passif	816	61	1 799	2 676
Total impôts différés nets	3 750	94	(916)	2 929

La variation par résultat des impôts différés inclut un report variable sur la société française de 342 milliers d'euros afin de tenir compte du taux d'impôt exigible en 2016 soit 34,43%.

3.12. Dettes fournisseurs et autres dettes à moins d'un an

3.12.1. Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Fournisseurs composants	15 864	13 169
Autres fournisseurs	28 977	40 561
Total	44 841	53 730

3.12.2. Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Avoirs à établir	2 502	2 446
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	8 760	11 507
Redevances à payer	8 224	6 545
Instruments de couverture	293	4
Autres dettes	449	1 029
Total	20 228	21 531

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 en note 1.3.

3.13. Instruments financiers

3.13.1. Ventilation des actifs et passifs financiers par catégories

Les instruments financiers selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39 se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instru- ments dérivés
Au 31 décembre 2015							
Immobilisations financières		1 975	1 975	-	-	1 975	-
Actifs financiers non courants	3.3	5 816	5 816	-	-	5 816	-
Clients et comptes rattachés	3.5	69 515	69 515	-	-	69 515	-
Autres créances	3.6	8 601	8 601	-	-	8 486	115
Actifs financiers courants	3.7	76 097	76 097	-	-	76 097	-
Trésorerie et équivalent	3.7	149 895	149 895	-	-	149 895	-
Actifs		311 899	311 899	-	-	311 784	115
Emprunts et dettes financières	3.10	90 572	88 780	925	-	89 647	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	53 730	53 730	-	-	53 730	-
Autres dettes	3.12	21 531	21 531	-	-	21 527	4
Passifs		165 833	164 041	925	-	164 904	4

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 exposés en note 1.3.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instru- ments dérivés
Au 31 décembre 2014							
Immobilisations financières		2 107	2 107	-	-	2 107	-
Actifs financiers non courants	3.3	6 152	6 152	-	-	6 152	-
Clients et comptes rattachés	3.5	57 685	57 685	-	-	57 685	-
Autres créances	3.6	5 370	5 370	-	-	5 370	-
Actifs financiers courants	3.7	156 620	156 620	-	-	156 620	-
Trésorerie et équivalent ⁽¹⁾	3.7	68 052	68 052	-	-	68 052	-
Actifs		295 986	295 986	-	-	295 986	-
Emprunts et dettes financières	3.10	253	253	-	-	253	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	44 841	44 841	-	-	44 841	-
Autres dettes ⁽¹⁾	3.12	20 228	20 228	-	-	19 935	293
Passifs		65 322	65 322	-	-	65 029	293

À l'exception des instruments financiers, la valeur comptable des actifs financiers constitue une approximation satisfaisante de leur juste valeur.

3.13.2.

Ventilation par méthode de valorisation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur définis par l'amendement de la norme IFRS 7.

En milliers d'euros

	Valeur au bilan	Juste valeur	Cotations boursières (niveau 1)	Modèle interne avec paramètres observables (niveau 2)	Cotations privées (niveau 3)
Au 31 décembre 2015					
Immobilisations financières	1 975	1 975	-	1 975	-
Actifs financiers non courants	5 816	5 816	-	5 816	-
Clients et comptes rattachés	69 515	69 515	-	69 515	-
Autres créances	8 601	8 601	-	8 601	-
Actifs financiers courants	76 097	76 097	-	76 097	-
Trésorerie et équivalent	149 895	149 895	-	149 895	-
Actifs	311 899	311 899	-	311 899	-
Emprunts et dettes financières	90 572	88 780	-	88 780	-
Fournisseurs et comptes rattachés	53 730	53 730	-	53 730	-
Autres dettes	21 531	21 531	-	21 531	-
Passifs	165 833	164 041	-	164 041	-

En milliers d'euros

	Valeur au bilan	Juste valeur	Cotations boursières (niveau 1)	Modèle interne avec paramètres observables (niveau 2)	Cotations privées (niveau 3)
Au 31 décembre 2014					
Immobilisations financières	2 107	2 107	-	2 107	-
Actifs financiers non courants	6 152	6 152	-	6 152	-
Clients et comptes rattachés	57 685	57 685	-	57 685	-
Autres créances	5 370	5 370	-	5 370	-
Actifs financiers courants	156 620	156 620	-	156 620	-
Trésorerie et équivalent ⁽¹⁾	68 052	68 052	-	68 052	-
Actifs	295 986	295 986	-	295 986	-
Emprunts et dettes financières	253	253	-	253	-
Fournisseurs et comptes rattachés	44 841	44 841	-	44 841	-
Autres dettes ⁽¹⁾	20 228	20 228	-	20 228	-
Passifs	65 322	65 322	-	65 322	-

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 exposés en note 1.3.

3.14. Gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du Groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le Groupe utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le Groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.14.1. Exposition aux risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le Groupe a pour but de sécuriser les frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêts par l'utilisation de swaps taux fixes. Ces instruments financiers n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39. Le Groupe considère, néanmoins, que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

3.14.2. Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants	-	-	5 816	5 816
Actifs financiers courants	14 016	61 857	224	76 097
Trésorerie et équivalents	149 895	-	-	149 895
Total Actifs financiers	163 911	61 857	6 040	231 808
Emprunts et dettes financières	(19 886)	(69 761)	-	(89 647)
Total Passifs financiers	(19 886)	(69 761)	-	(89 647)
Position nette avant gestion	144 025	(7 904)	6 040	142 161
Gestion des actifs et passifs (swap)	(471)	(454)	-	(925)
Position nette après gestion	143 554	(8 358)	6 040	141 236

3.14.3. Exposition aux risques de change

Les positions nettes du Groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	USD	GBP	YEN	CAD
Actifs	16 461	3 842	494	226
Passifs	(3 266)	(743)	(1)	-
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	13 195	3 099	493	226
Positions nettes couvertes	(8 726)	(1 580)	(381)	-
Exposition nette après couvertures	4 469	1 519	112	226

Par ailleurs, le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (39,8% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (7,8% des ventes) et sur le Yen Japonais (2,0% des ventes).

Politique de risques de change

La politique de risque de change du Groupe vise à couvrir les expositions liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le Groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative. Toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économiquement identifié.

Au 31 décembre 2015, le Groupe a couvert 71 % de ses créances et 93 % de ses dettes en Dollar Américain, 55 % de ses créances et 73 % de ses dettes en Livre Sterling et 77 % de ses créances en Yen Japonais.

Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10% de la parité Dollar US contre euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10% conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 15,5 millions d'euros et du résultat opérationnel de 12,7 millions d'euros. Une baisse de 10% de ces mêmes parités aurait un impact symétrique avec les mêmes montants.

3.14.4. Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers et dépôts de trésorerie utilisés par le Groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties de premier ordre disposant d'une notation de référence.

4. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Montblanc	83 417	88 031
Jimmy Choo	59 108	83 279
Lanvin	67 959	64 110
Van Cleef & Arpels	17 748	17 525
Boucheron	13 949	17 745
Rochas	-	12 105
Karl Lagerfeld	18 234	10 352
S.T. Dupont	12 848	10 380
Paul Smith	8 968	9 505
Repetto	9 324	8 013
Balmain	5 133	4 795
Autres	399	538
Chiffre d'affaires Parfums	297 087	326 379
Revenus de licences mode Rochas	-	1 032
Chiffre d'affaires total	297 087	327 411

4.2. Coût des ventes

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Achats de matières premières, marchandises et emballages	(118 471)	(120 150)
Variation de stocks et dépréciations	3 633	9 708
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(3 165)	(2 341)
Salaires	(3 338)	(3 960)
Location immobilière	(1 516)	(1 810)
Transport sur achats	(436)	(585)
Autres charges liées au coût des ventes	(169)	(205)
Total coût des ventes	(123 462)	(119 343)

4.3. Charges commerciales

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Publicité	(59 559)	(67 400)
Redevances	(22 537)	(24 594)
Salaires	(16 932)	(20 608)
Services fees filiales	(8 384)	(11 107)
Sous-traitance	(6 176)	(6 720)
Transport	(2 985)	(3 284)
Voyages, déplacements, réceptions	(4 253)	(3 714)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(4 227)	(4 747)
Impôts et taxes ⁽¹⁾	(2 606)	(2 469)
Commissions	(1 099)	(1 369)
Location immobilière	(1 141)	(1 722)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(1 778)	(2 220)
Total charges commerciales	(131 677)	(149 954)

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 en note 1.3.

4.4. Charges administratives

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Achats et charges externes	(3 748)	(4 871)
Salaires	(4 595)	(5 448)
Location immobilière	(578)	(675)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(426)	(260)
Voyages et déplacements	(504)	(462)
Autres charges liées à la fonction administrative	(681)	(573)
Total charges administratives	(10 532)	(12 289)

4.5. Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Produits financiers	2 852	2 242
Intérêts et charges assimilées	(768)	(2 182)
Coût de l'endettement financier net	2 084	60
Pertes de change	(4 540)	(8 684)
Gains de change	5 254	7 958
Total résultat de change	714	(726)
Autres charges et produits financiers	(1)	(4)
Total résultat financier	2 797	(670)

L'évolution défavorable des rendements sur les placements en France, combinée aux charges liées à l'emprunt contracté pour l'acquisition de la marque Rochas, explique la variation négative du coût de l'endettement financier net.

La variation du résultat de change s'explique par la forte variation des taux de nos principales devises sur l'année 2015 et notamment sur le Dollar Américain, le Franc Suisse et le Dollar de Singapour.

4.6. Impôts sur les bénéfices

4.6.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Impôt courant France	(7 365)	(11 979)
Impôt courant étranger	(2 391)	(3 028)
Total impôt courant	(9 756)	(15 007)
Impôts différés France ⁽¹⁾	(1 405)	(925)
Impôts différés étranger	56	9
Total impôts différés	(1 349)	(916)
Total impôts sur les bénéfices	(11 105)	(15 923)

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 en note 1.3.

4.6.2.

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition en vigueur en France de 38,11 % pour les années 2015 et 2014.

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Base d'imposition⁽¹⁾	34 213	45 155
Impôt théorique calculé au taux d'imposition de la Maison mère ⁽¹⁾	(13 040)	(17 209)
Effet des écarts de taux d'impôts	2 086	1 750
Constatation des produits d'impôts non activés antérieurement	170	114
Impôts différés non constatés sur déficits de la période	(21)	(48)
Différences permanentes non déductibles	(300)	(530)
Impôt sur les bénéfices⁽¹⁾	(11 105)	(15 923)

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 en note 1.3.

4.7.

Résultats par action

<i>En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros</i>	2014	2015
Résultat net consolidé	23 191	29 152
Nombre moyen d'actions	28 139 522	30 649 926
Résultat net par action⁽¹⁾⁽²⁾	0,82	0,95
Effet dilutif sur options de souscription d'actions :		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	89 858	52 143
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	28 230 927	30 702 069
Résultat net par action dilué⁽¹⁾⁽²⁾	0,82	0,95

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21 en note 1.3.

(2) Retraité des actions gratuites attribuées sur les années 2014 et 2015.

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

5.1.

Les métiers

Jusqu'au 31 décembre 2014, la société ne gérait qu'un seul secteur d'activité, l'activité « Parfums », les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires. Le compte de résultat et le bilan du Groupe représentait donc, dans sa globalité, l'activité « Parfums ».

Depuis l'acquisition de la marque Rochas le 29 mai 2015, la société est amenée à gérer distinctement deux activités : l'activité « Parfums » incluant désormais l'activité sur les parfums Rochas et l'activité « Mode » représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Toutefois, l'activité « mode » étant non significative (moins de 0,3% du chiffre d'affaires du Groupe), les éléments du résultat ne sont pas distincts. Les actifs et passifs relatifs à la marque Rochas, au 31 décembre sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Parfums	Mode	Total
Immobilisations incorporelles – Marque Rochas	86 739	19 086	105 823
Emprunt à moyen terme	74 025	16 287	90 312

Le montant de l'emprunt a été alloué par activité proportionnellement à la répartition des immobilisations incorporelles.

Ces actifs et passifs sont principalement employés en France.

5.2. Les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Amérique du Nord	60 665	75 834
Amérique du Sud	30 050	24 116
Asie	46 621	48 141
Europe de l'Est	32 902	38 878
Europe de l'Ouest	66 823	73 934
France	27 056	29 496
Moyen-Orient	27 706	30 945
Afrique	5 264	5 035
Chiffre d'affaires Parfums	297 087	326 379
Revenus de licences mode Rochas	-	1 032
Total chiffre d'affaires	297 087	327 411

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Engagements hors bilan

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF n° 2010-14 du 6 décembre 2010.

6.1.1. Synthèse des engagements hors bilan donnés

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société	134 858	130 379
Autres engagements hors bilan donnés	600	-
Total des engagements donnés	135 458	130 379

6.1.2. Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

<i>En milliers d'euros</i>	Principales caractéristiques	2014	2015
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice.	109 055	104 966
Loyers sur locaux du siège	Loyers à venir sur la durée restante des baux commerciaux (3, 6 ou 9 ans).	12 665	15 574
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	Minima contractuels de rémunération des entrepôts quel que soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice.	7 381	6 039
Commandes fermes de composants	Stocks de composants à disposition chez les fournisseurs que la société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production et dont la société n'est pas propriétaire.	5 757	3 800
Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles		134 858	130 379

6.1.3.

Engagements hors bilan donnés liés aux activités financières de la société

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2015 s'élève à 12 800 milliers de Dollar Américain, 1 560 milliers de Livre Sterling et 50 000 milliers de Yen Japonais.

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2015 s'élève à 3 013 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain et 553 milliers d'euros pour les couvertures en Livres Sterling soit un montant total d'engagements de 3 566 milliers d'euros.

6.1.4.

Autres engagements hors bilan donnés

<i>En milliers d'euros</i>	Principales caractéristiques	2014	2015
Engagement de garantie Nickel	Montant maximal des événements subis par l'acheteur d'une opération antérieure à la date du transfert de la marque Nickel (18 mois)	600	-
Total des autres engagements donnés		600	-

6.1.5.

Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	Total	À - d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	104 966	13 800	48 835	42 331
Loyers sur locaux du siège	15 574	2 388	7 859	5 327
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	6 039	1 342	4 697	-
Commandes fermes de composants	3 800	3 800	-	-
Total des engagements donnés	130 379	21 330	61 391	47 658

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de logistique...).

6.1.6.

Engagements reçus

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2015 s'élève à 11 736 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain, 2 192 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling et 378 milliers d'euros pour les couvertures en Yen Japonais soit un total d'engagements de 14 306 milliers d'euros.

Le montant de l'engagement reçu sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2015 s'élève à 3 300 milliers de Dollar Américain et 400 milliers de Livres Sterling.

6.2. Accords de licence

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	Décembre 2016
	Avenant PSG	Janvier 2014	2 ans et 6 mois	Juin 2016
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	Décembre 2017
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	Décembre 2018
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	Décembre 2021
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Balmain	Origine	Janvier 2012	12 ans	Décembre 2023
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026

En 2010, les sociétés Montblanc et Interparfums^{SA} ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 10 ans, pour la création, la fabrication et la distribution de parfums et de produits dérivés sous la marque Montblanc.

Avec un chiffre d'affaires annuel désormais supérieur à 80 millions d'euros, multiplié par 4 en 4 ans, les parfums Montblanc rencontrent un grand succès de par le monde, notamment grâce aux lignes *Montblanc Legend* et *Montblanc Emblem*.

Dans ce contexte, les deux sociétés ont décidé, de façon anticipée, de prolonger leur partenariat pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Un nouvel accord de licence parfums d'une durée de 10 ans entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016, sans modifications majeures des conditions d'exploitation de la licence.

En avril 2015, la société Interparfums a signé un accord de licence parfums d'une durée de 10 ans à compter de juin 2016 avec la société Coach, Inc., la marque new-yorkaise d'accessoires de luxe et de mode.

Dans le cadre de cet accord mondial et exclusif, Interparfums assurera la création, la production et la distribution de nouvelles lignes de parfums féminines et masculines et produits dérivés. Interparfums distribuera ces produits en Grands Magasins, parfumeries et duty free, ainsi que dans les points de vente de la marque Coach, à partir de l'automne 2016.

6.3. Marques en propre

Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme*, *Madame*, *Eau de Rochas*...), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 108 millions de dollars hors stocks et financée par un prêt de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans, assorti des covenants usuels.

6.4. Données sociales

6.4.1. Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2014	31/12/2015
Cadres	125	145
Agents de maîtrise	6	7
Employés	79	71
Total	210	223

L'évolution des effectifs sur l'année est principalement due aux recrutements importants réalisés par la filiale américaine Interparfums Luxury Brands, devenue autonome suite à la fin de la collaboration avec son partenaire local dont la filiale utilisait la force de vente et les services administratifs.

6.4.2. Effectifs par département

Présents au	31/12/2014	31/12/2015
Direction Générale	2	2
Production & Opérations	35	35
Marketing	48	50
Export	43	44
France	41	38
Finances	41	51
Rochas mode	-	3
Total	210	223

6.4.3. Charges de personnel

En milliers d'euros	2014	2015
Salaires	16 899	19 662
Charges sociales	7 376	8 588
Participation	561	1 832
Coût des stocks options	134	-
Total charges de personnel	24 970	30 082

Par ailleurs, pour l'année 2015, un montant de 460 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des cadres par capitalisation.

6.5. Informations relatives aux parties liées

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelles entre la société mère et ses filiales d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

6.5.1. Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2014	2015
Salaires, bonus et charges sociales	4 266	4 520
Coût des paiements en actions	44	-

Les dirigeants, Mr Philippe Benacin et Mr Jean Madar, co-fondateurs, de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

6.5.2. Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2014	2015
Jetons de présence perçus ⁽¹⁾	75	108

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'Administration.

6.5.3. Relations avec la société mère

Les comptes de la société Interparfums^{SA} et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. - 551 Fifth Avenue - New York NY 10176, États-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums^{SA} et Interparfums Inc. ou Interparfums Holding.



6.6. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Mazars				SFECO & Fiducia Audit			
	2014	%	2015	%	2014	%	2015	%
Commissariat et certification des comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	265	68%	349	74%	85	100%	90	100%
Filiales intégrées globalement	123	32%	120	25%	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissaire aux Comptes								
Émetteur	-	-	3,5	1%	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	388	100%	472,5	100%	85	100%	90	100%

6.7. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Interparfums, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3. Application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les impacts liés au changement de méthode comptable relatif à cette norme.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des actifs incorporels, des stocks, des impôts différés et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.8, 1.10, 1.13 et 1.17 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.

- Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société dans sa décision de ne pas provisionner, pour tout ou partie, le redressement lié au contrôle fiscal portant sur les comptes de l'exercice 2012, telle que décrite dans la note 3.9.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable et approprié des méthodologies et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2016

Les commissaires aux comptes

Mazars
Simon Beillevaire

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

3

Gouvernement d'Entreprise

Conseil d'Administration • 45

Règlement intérieur du Conseil d'Administration • 47

Comité de Direction • 53

Rémunérations des mandataires sociaux • 53

Rapport spécial du Conseil d'Administration
sur les options de souscription d'actions • 58

Rapport du Président sur la gouvernance
d'entreprise et les procédures de Contrôle Interne
et de gestion des risques • 60

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
de la société Interparfums^{SA} • 72

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société Interparfums a adopté la forme de société anonyme depuis sa création en 1989. Elle dispose d'un Conseil d'Administration et d'un Comité de Direction.

Par délibérations du 8 mars 2010, le Conseil d'Administration de la société a décidé de se référer au Code Middenext de décembre 2009 adapté aux valeurs moyennes et petites, après avoir pris connaissance des points de vigilance qui y sont énoncés, rappelant les principales questions relatives au bon fonctionnement de la gouvernance.

1.1. Composition du Conseil d'Administration

À la date du 31 décembre 2015, le Conseil d'Administration compte 9 membres.

Les règles de composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont décrits dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration reproduit intégralement en partie 2 du présent chapitre.

Quatre des membres du Conseil sont considérés comme indépendants, Madame Dominique Cyrot, Madame Chantal Roos, Madame Marie-Ange Verdickt et Monsieur Maurice Aladhève.

Le Conseil est composé à ce jour de deux membres ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à leur nomination aux fonctions d'administrateurs et de Directeur Général Délégué.

1.2. Informations générales relatives aux membres du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants au 31 décembre 2015 :

Philippe Benacin

Président-Directeur Général de la société Interparfums

Date de 1^{re} nomination : 3 janvier 1989.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse Professionnelle : Interparfums, 4 rond point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Philippe Benacin, 57 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums SA depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums SA à Paris et du développement des marques du portefeuille : Balmain, Boucheron, Jimmy Choo, Coach, Karl Lagerfeld, Lanvin, Montblanc, Paul Smith, Repetto, Rochas, S.T. Dupont et Van Cleef & Arpels.

Mandats actuels : Président du Conseil d'Administration de la société Interparfums Holding, «Président» et «Vice Chairman of the Board» de la société Interparfums Inc. (États-Unis). Gérant et Président de la société Interparfums Suisse, administrateur de la société Interparfums Singapour et

Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain. Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands (États-Unis), administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques SL (Espagne) et de la société Interparfums Srl (Italie). Membre du Conseil de Surveillance de la société Vivendi.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Jean Madar

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 23 décembre 1993.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse Professionnelle : Interparfums, 4 rond point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Jean Madar, 55 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et du développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Shanghai Tang, Bebe, Abercrombie & Fitch, Hollister, Gap et Banana Republic.

Mandats actuels : Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding. «Chief Executive Officer» et «Vice-Chairman of the Board» de la société Interparfums Inc. (États-Unis).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Philippe Santi

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse Professionnelle : Interparfums, 4 rond point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Philippe Santi, 54 ans, diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et expert-comptable est Directeur Finances de la société Interparfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandat actuel : administrateur de la société mère Interparfums Inc. (États-Unis).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Frédéric Garcia-Pelayo

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse Professionnelle : Interparfums, 4 rond point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Frédéric Garcia Pelayo, 57 ans, diplômé de EPSCI – du Groupe ESSEC est Directeur Export chez Interparfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels : Président du Conseil d'Administration de la société Interparfums Srl (Italie) et administrateur de la société Inter España Parfums & Cosmétiques SL (Espagne).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Maurice Alhadève

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse Professionnelle : 2 rue Gounod, 75017 Paris.

Maurice Alhadève, 73 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavorsand Fragrance » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Autres mandats : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Patrick Choël

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 1^{er} décembre 2004.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse Professionnelle : 140 rue de Grenelle, 75007 Paris.

Patrick Choël, 72 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels : administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis), administrateur de la société Parfums Christian Dior, administrateur de la société Guerlain.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : administrateur de la société Modelabs, administrateur de la société SGD, administrateur de la société ILEOS.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Chantal Roos

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse Professionnelle : Société CREA, 177 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Chantal Roos, 72 ans a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige Internationale. En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, conseiller en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Mandats actuels : gérante de la société CREA, gérante de la société ROOS&ROOS.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : PDG d'Yves Saint Laurent Beauté.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Dominique Cyrot

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 27 avril 2012.

Adresse Professionnelle : 8 rue de la Pompe, 75016 Paris.

Dominique Cyrot, 64 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion à l'université Paris IX Dauphine.

De 1973 à 2011, après avoir été responsable du bureau d'études puis de la gestion des portefeuilles d'assurance aux AGF devenu aujourd'hui ALLIANZ GI, Dominique Cyrot a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes.

Jusqu'en 2000, Dominique Cyrot a été administrateur de fonds d'investissements LOUXOR dans le luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech, Assystel et GEODIS deux sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels : administrateur de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : administrateur de SAFETIC (échu en février 2012), administrateur de SECHE Environnement (échu en avril 2015).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2016.

Marie-Ange Verdickt

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2015.

Adresse Professionnelle : 18 avenue de Villepreux, 92420 Vaucresson.

Marie-Ange Verdickt, 53 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang. Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière d'Euronext. En 1998, elle rejoint Financière de l'Échiquier, société de gestion, comme gérante de fonds actions, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable.

Mandats actuels : membre du conseil de surveillance de la société Solucom, membre du conseil de surveillance de la société CapHorn Invest, administrateur de la société ABC Arbitrage, membre du conseil de surveillance de la société Bonduelle.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Financière de l'Échiquier.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 9 reprises au cours de l'année 2015 contre 7 fois en 2014.

1.3. Cumul des mandats

Par l'acceptation du Règlement Intérieur, reproduit au chapitre 2 du présent document, les administrateurs se sont engagés à respecter les règles de cumul des mandats prévu

par le Code de commerce dans ses articles L.225-21, L.225-77 et L.225-94 ainsi que par le code Monétaire et Financier dans son article L.511-52.

Au 31 décembre 2015, le nombre de mandats de chacun des administrateurs est en adéquation avec les dispositions légales en vigueur.

2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent Règlement Intérieur, précédemment intitulé « Charte du Conseil d'Administration » adopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 mars 2009, a été mis à jour par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 mars 2010, afin d'y refléter les dispositions du Code Middenext de décembre 2009 auquel le Conseil d'Administration a décidé de se référer, en lieu et place du Code AFEP/MEDEF.

L'intégralité du Code Middenext est annexée au présent Règlement Intérieur.

Applicable à tous les administrateurs, actuels ou futurs, et par référence aux recommandations du Code Middenext, ce Règlement Intérieur a pour objet, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser :

- la composition du conseil/critères d'indépendance des membres ;
- le rôle du conseil dans l'exercice de ses missions et pouvoirs ;
- le fonctionnement du conseil (réunions, débats, information de ses membres) ;
- les règles de détermination de la rémunération de ses membres ;
- les devoirs des membres du conseil (déontologie : loyauté, confidentialité, abstention etc.) ;

et de contribuer à la qualité du travail des membres du Conseil d'Administration en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de Gouvernement d'Entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

2.1. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'un nombre maximal de 18 membres dont 3, au moins sont désignés parmi des personnalités indépendantes libres de tout lien d'intérêts avec la société afin d'exercer sa liberté de jugement.

2.1.1. Membres indépendants

Le Conseil d'Administration s'efforce de tout mettre en œuvre pour qu'au moins deux de ses membres soient indépendants. Cette proportion est ramenée à un membre indépendant lorsque le conseil est composé de cinq membres ou moins.

Est réputé indépendant, au sens des critères énoncés par le Code Middenext, un administrateur lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le Conseil peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif ; à l'inverse le conseil peut également considérer qu'un de ses membres ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant.

Lors de la nomination d'un nouveau membre ou du renouvellement du mandat de l'un de ses membres, le Conseil d'Administration, examine la situation de ce membre au regard des critères exposés ci-dessus.

Chaque membre qualifié d'indépendant informe le Président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

2.1.2. Diversité et représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'efforce de tout mettre en œuvre afin de diversifier sa composition en termes de nationalités ou d'expériences internationales, de compétences et d'équilibre dans la représentation des hommes et des femmes.

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle, le Conseil devra, au plus tard lors de la première Assemblée générale ordinaire tenue en 2017, atteindre le taux de féminisation de 40% (étant précisé

que, dans l'hypothèse où le Conseil serait composé d'au plus huit membres, l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne pourra être supérieur à deux), sous peine de nullité de toute nouvelle nomination d'un homme administrateur et de la suspension des jetons de présence.

2.2. Rôle du Conseil d'Administration

2.2.1. Instance stratégique

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concernent.

En exerçant ses attributions légales et réglementaires, le Conseil peut être appelé à délibérer et à donner son consentement, plus particulièrement sur les questions suivantes :

- appréciation de l'environnement de la société et analyse des opportunités de croissance externe par des acquisitions ;
- création de société ou de prise de contrôle sous toutes ses formes dans toute société ou entreprise hors du groupe ;
- examen des projets de participations significatifs ou ne relevant pas des activités habituelles de la société ;
- analyse des grands projets ou projets stratégiques présentés par la Direction Générale et de leur impact sur la situation économique et financière de la société ;
- analyse du budget annuel soumis par la Direction Générale ;
- mise en place des contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment du contrôle de la gestion ;
- définition de la politique de communication financière de la société ;
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers dans les conditions prévues à l'article R.225-28 du Code de commerce ;
- autorisation préalable à la conclusion de conventions réglementées ;
- choix du mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et de Directeur Général ;
- nomination et révocation du Président, du Directeur Général, ainsi que des Directeurs Généraux Délégués ;
- définition de la politique de rémunération de la Direction Générale ;
- cooptation des membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur ;

- création de comités spécialisés ;
- établissement des documents de gestion prévisionnelle ;
- arrêté des comptes annuels soumis à l'approbation de l'Assemblée ;
- convocation et fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée ;
- détermination en cas d'attribution d'options ou d'actions gratuites du nombre d'actions gratuites ou d'actions issues de la levée d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- approbation du rapport du Président du Conseil.

Plus généralement, le Conseil veille à s'assurer du bien fondé de toute orientation prise pour le développement stratégique de la société et du maintien de ses grands équilibres financiers.

Il est rappelé que dans l'ordre interne, les pouvoirs de la Direction Générale sont limités. Les opérations devant faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'Administration figurent au §3.2 « La Direction Générale » du présent Règlement Intérieur.

2.2.2. Organe d'audit

Par délibération en date du 3 mars 2009, le Conseil d'Administration a décidé qu'en raison de l'organisation et de la structure de la société, il ne sera pas créé un organe d'audit indépendant et ainsi que le prévoient les nouvelles dispositions de l'article L.823-20 Code de commerce, il exercera les fonctions de Comité d'Audit en formation plénière.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Comité d'Audit, le Conseil d'Administration a pour tâches essentielles :

- de s'assurer du respect des réglementations comptables et de la bonne application des principes sur lesquels les comptes de la société sont établis ;
- de vérifier que le processus d'élaboration de l'information financière repose sur des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la qualité et l'exhaustivité de l'information financière ;
- d'examiner la performance du système de Contrôle Interne par une appréciation des principes d'organisation et de fonctionnement de l'Audit Interne et par vérification du processus d'identification des risques. Il prend connaissance des missions d'audit et d'évaluation du système de Contrôle Interne réalisée par la Direction Financière ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de détermination de leurs honoraires.

2.3. Modalités d'exercice de la Direction Générale

2.3.1. Le Président du Conseil d'Administration

Le Président, désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission. Il peut demander tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Il participe activement à l'accomplissement des missions par les administrateurs en exerçant un rôle d'intermédiaire entre ces derniers et les principaux intervenants dans la réalisation des orientations stratégiques de la société.

2.3.2. La Direction Générale

Le Conseil d'Administration détermine le mode d'exercice de la Direction Générale de la société qui est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne nommée par celui-ci et portant le titre de Directeur Général.

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles du Directeur Général. Il exercera à ce titre, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, et sous réserve des dispositions du présent Règlement Intérieur, les fonctions de Directeur Général et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société à l'exception des décisions stratégiques suivantes qui sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration :

– tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;

– toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

2.4. Fonctionnement du Conseil d'Administration

2.4.1. Convocations et réunions du Conseil

Les convocations sont faites par tous moyens même verbalement et elles peuvent être transmises par le Secrétaire de Conseil dans un délai de huit jours au moins avant chaque réunion.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et, en règle générale, au moins cinq réunions par an, dont trois sont consacrées à l'examen du budget et la revue stratégique de l'activité de la société. Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil arrête pour l'année, sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions à l'exception des réunions extraordinaires.

La durée des réunions doit permettre un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le projet du procès-verbal de chaque délibération du Conseil d'Administration est adressé ou remis à tous les membres du Conseil d'Administration au plus tard en même temps que la convocation de la réunion suivante.

2.4.2. Participation aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

En application des dispositions réglementaires et de l'article 14 des statuts de la société, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président veille à ce que les moyens techniques de visioconférence et/ou de télécommunication obéissent à des caractéristiques garantissant une participation effective de chacun aux réunions. Les délibérations doivent être retransmises de façon continue. Les dispositions nécessaires à l'identification de chaque intervenant et à la vérification du quorum doivent être mises en œuvre. À défaut, la réunion du conseil peut être ajournée.

Le registre de présence ainsi que les procès-verbaux doivent mentionner le nom des administrateurs ayant participé aux réunions par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et, le cas échéant, la survenance d'éventuels incidents techniques s'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

Ce mode de participation est exclu expressément pour toute délibération portant sur les décisions suivantes :

- arrêté des comptes sociaux et consolidés de la société ;
- établissement du Rapport de gestion incluant le Rapport de gestion du groupe ;
- nomination du Président, du Directeur Général ;
- révocation du Directeur Général.

2.4.3. Information des administrateurs

Chaque administrateur dispose des documents lui permettant de prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les points qui y sont inscrits.

Il appartient à l'administrateur de disposer de toutes les informations qu'il juge indispensable au bon déroulement des délibérations du conseil et, le cas échéant, de solliciter ces informations s'il estime qu'elles ne sont pas mises à sa disposition.

En outre, les administrateurs sont tenus régulièrement informés par la société, entre les réunions du conseil, de tous les événements ou opérations présentant un caractère significatif pour les orientations stratégiques de la société ou de toute information nécessaire lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie.

2.4.4. Évaluation des travaux du conseil

Une fois par an, le Président du Conseil invite les membres du conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux afin de :

- faire un bilan du mode de fonctionnement du conseil ;
- examiner la composition du conseil ;
- s'assurer de la qualité et de l'efficacité des débats sur les questions importantes.

Cette évaluation est inscrite au procès-verbal de la séance.

2.5. Déontologie de l'administrateur

2.5.1. Obligations générales

Chacun des membres du Conseil d'Administration est tenu de prendre connaissance et de respecter le présent Règlement Intérieur, les statuts de la société ainsi que les principaux textes légaux et réglementaires qui régissent les sociétés anonymes à Conseil d'Administration françaises et notamment ceux relatifs aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les administrateurs s'engagent plus particulièrement à s'informer et appliquer :

- les règles limitant les cumuls de mandats (voir le paragraphe « devoirs de diligence » ci-après) ;

– les règles relatives aux conventions et opérations conclues directement ou indirectement entre l'administrateur et la société.

Chaque membre du conseil s'engage expressément à respecter les obligations déontologiques énoncées ci-dessous.

2.5.2. Devoirs de réserve et de secret

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 alinéa 5 du Code de commerce.

De façon générale, l'administrateur s'abstient de s'exprimer individuellement en dehors du cadre collégial du Conseil d'Administration sur des questions examinées. À l'extérieur de la société, il s'engage à réserver le caractère collégial à tout communiqué oral ou écrit qu'il pourrait être amené à établir.

2.5.3. Devoirs d'indépendance

L'administrateur a le devoir d'agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt de la société et de l'ensemble de ses actionnaires. À ce titre, il a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, et, le cas échéant, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe. À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée.

2.5.4. Obligations liées à la détention d'informations privilégiées – Prévention des délits et manquements d'initiés

D'une manière générale, l'administrateur s'interdit d'effectuer toute opération sur les titres de la société et/ou de son groupe s'il détient des informations privilégiées. Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information en sa possession, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que de faire toute opération sur les titres de la société. Il est rappelé qu'une information privilégiée est une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement un ou plusieurs émetteurs ou un ou plusieurs instruments financiers qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours.

Chaque administrateur figure sur la liste d'initiés établie par la société et tenue à la disposition de l'AMF.

Dès lors qu'il détient une information privilégiée, l'administrateur doit s'abstenir :

- d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés ;

– de communiquer cette information à une personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions, ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle a été communiquée ;

– de recommander à une autre personne d'acquérir ou céder ou de faire acquérir ou céder par une autre personne lesdits instruments financiers.

Il est rappelé qu'en cas de violation de ces règles d'abstention, l'AMF peut infliger aux contrevenants une sanction pécuniaire dont le montant peut atteindre 100 000 000 euros ou, si des profits ont été réalisés, le décuple du montant de ceux-ci.

En outre, ces faits peuvent également être constitutifs d'un délit d'initié. Les sanctions pénales encourues à cette occasion sont les suivantes :

– l'utilisation d'une information privilégiée⁽¹⁾ est punie de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 500 000 euros dont le montant peut être porté au-delà de ce chiffre, jusqu'au décuple du montant du profit éventuellement réalisé, sans que l'amende puisse être inférieure à ce même profit ;

– la communication d'une information privilégiée⁽²⁾ est punie d'un an d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Conformément au guide AMF relatif à la prévention des manquements d'initiés en date du 3 novembre 2010, les membres du Conseil devront s'abstenir d'intervenir sur les titres de la société (notamment par levée de stock-options, cession d'actions, et ce, y compris les actions issues de levées d'options ou d'attributions gratuites, achat d'actions) :

– 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels, semestriels (voire trimestriels) ;

– 15 jours calendaires minimum avant la publication de chaque chiffre d'affaires (annuel, semestriel ou trimestriel).

Un planning de ces fenêtres négatives, compte-tenu des dates de publications périodiques programmées, sera communiqué aux membres du conseil afin que ces derniers en soient avisés avant de décider toute opération sur les titres de la société.

Les interventions ne sont autorisées que le lendemain de la publication des informations concernées, sous réserve pour l'intéressé de ne détenir aucune information privilégiée par ailleurs.

Par ailleurs, il est recommandé aux membres du Conseil qui souhaitent intervenir sur les titres de vérifier que les informations dont ils disposent ne sont pas des informations privilégiées.

2.5.5. Devoirs de diligence

Au moment de la prise de mandat, chaque membre du conseil doit prendre connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats, avant de l'accepter ; il signe le Règlement Intérieur du conseil. À ce titre, il est recommandé que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de trois mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et à cet effet il limitera ses mandats à un nombre raisonnable afin d'être assidu aux réunions du conseil.

L'administrateur a l'obligation de s'informer et réclamer dans les délais appropriés au Président les informations indispensables à une intervention utile sur les questions à débattre en Conseil d'Administration.

2.5.6. Devoirs de déclarer les transactions sur les titres de la société

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres de la société dès lors que le montant excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

À cet effet, ils transmettent leur déclaration à l'AMF par voie électronique dans un délai de 5 jours de négociation suivant la réalisation de l'opération et en même temps une copie de cette déclaration au secrétaire du Conseil d'Administration de la société.

2.5.7. Obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société

Chaque administrateur est tenu d'acquiescer au moins d'une actions de la société, et ce compris le nombre statutairement requis.

Il s'oblige à faire mettre sous la forme nominative les titres de la société, de sa société mère, de ses filiales, détenus par lui et toute personne liée.

(1) Le fait, pour les dirigeants d'une société mentionnée à l'article L.225-109 du Code de commerce, et pour les personnes disposant, à l'occasion de l'exercice de leur profession ou de leurs fonctions, d'informations privilégiées sur les perspectives ou la situation d'un émetteur dont les titres sont négociés sur un marché réglementé ou sur les perspectives d'évolution d'un instrument financier ou d'un actif visé au II de l'article L.421-1 du Code monétaire et financier admis sur un marché réglementé, de réaliser ou de permettre de réaliser, soit directement, soit par personne interposée, une ou plusieurs opérations avant que le public ait connaissance de ces informations (article L.465-1 du Code monétaire et financier).

(2) Le fait, pour toute personne disposant dans l'exercice de sa profession ou de ses fonctions d'une information privilégiée sur les perspectives ou la situation d'un émetteur dont les titres sont négociés sur un marché réglementé ou sur les perspectives d'évolution d'un instrument financier ou d'un actif visé au II de l'article L.421-1 du Code monétaire et financier admis sur un marché réglementé, de la communiquer à un tiers en dehors du cadre normal de sa profession ou de ses fonctions (article L.465-1 du Code monétaire et financier).



2.6. Rémunération

2.6.1. Jetons de présence

Le Conseil d'Administration fixe librement le montant annuel des jetons de présence, dont l'enveloppe annuelle est fixée par l'Assemblée générale. Il alloue le montant de façon égale entre chacun des administrateurs en fonction de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Avec la renonciation expresse des administrateurs concernés, les jetons de présence sont alloués exclusivement aux administrateurs désignés parmi des personnalités externes à la société.

2.6.2. Rémunération d'un administrateur au titre d'une mission exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut confier à l'un de ses membres une mission, dont il détermine les conditions et les termes soumis à l'approbation des autres membres du Conseil, à l'exclusion du bénéficiaire de cette mission. Il détermine notamment la durée de la mission, le montant de la rémunération ainsi que les modalités de règlement de la somme et les conditions de remboursement des frais et dépenses engagés au titre de la réalisation de cette mission. Il appartient au Président de s'assurer de la parfaite exécution de cette mission selon les conditions approuvées par le Conseil et d'en rendre compte régulièrement à celui-ci.

2.7. Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être adapté et modifié par décision du Conseil d'Administration.

Tout nouveau membre du Conseil d'Administration se verra remettre un exemplaire du présent Règlement Intérieur ainsi qu'un exemplaire des statuts de la société.

Tout ou partie du présent Règlement Intérieur sera rendu public.

3. COMITÉ DE DIRECTION

Mission

Le Comité de Direction, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société.

Composition au 31 décembre 2015

Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Philippe Santi, Directeur Général Délégué,
Directeur Finances.

Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Général Délégué,
Directeur Affaires Internationales.

Catherine Bénard-Lotz, Directrice Juridique.

Angèle Ory-Guénard, Directrice Export.

Jérôme Thermo, Directeur Distribution France.

Axel Marot, Directeur Production & Logistique.

Pierre Desaulles, Directeur Marketing.

Delphine Pommier, Directrice Marketing.

Au 1^{er} janvier 2016, Stanislas Archambault, Directeur Général d'Interparfums Luxury Brands et Renaud Boisson, Directeur Général d'Interparfums Singapore ont rejoint le Comité de Direction.

Le Comité de Direction s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2015 (5 fois en 2014). L'ordre du jour a notamment porté sur les points suivants :

Février : chiffre d'affaires 2014, carnet de commande, résultats 2014, lancements sur 3 ans, projets d'acquisition des marques Rochas et Coach, politique salariale 2015, entretiens de fin d'année ;

Mai : chiffre d'affaires 1^{er} semestre 2015, plan marketing à 3 ans, politique *Travel Retail*, revue stratégique Amérique et Pacifique, clôture acquisition Rochas et financement, création filiale Rochas Spain ;

Septembre : synthèse résultats 1^{er} semestre 2015, chiffre d'affaires 3^e trimestre 2015, lancement *Jimmy Choo Illicit* et *Montblanc Spirit*, stratégie mode Rochas et recrutements, préparation lancement Coach, nouvelle organisation Interparfums Luxury Brands, revue problématique parfums et cosmétiques en France ;

Décembre : chiffre d'affaires annuel, dépenses et résultat opérationnel, perspectives 2016 et budgets, analyse des 20 premiers comptes clients, chantiers *supply chain* et opérations, résultats lancement *Illicit*.

4. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Dans le cadre de l'élaboration du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration a analysé les différents éléments constitutifs de la rémunération et des avantages octroyés aux mandataires sociaux à la lumière des différents principes énoncés dans le Code Middenext de décembre 2009. Il a examiné les modalités de mise en œuvre des principes de détermination des rémunérations en espèce et des avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux qui sont détaillés ci-après.

D'une manière générale, la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux relève de l'appréciation du Conseil d'Administration, qui en fixe les principes généraux fondés non seulement sur la pratique des marchés dans des secteurs comparables mais encore sur la taille de l'entreprise eu égard notamment à son chiffre d'affaires, ses résultats et ses effectifs.

Sur cette base, les montants des rémunérations versées aux dirigeants, au titre de leur mandat social ou au titre de leurs fonctions salariales acquises antérieurement à leur mandat social, sont détaillés ci-dessous suivant la recommandation AMF sur la rémunération des mandataires sociaux du 22 décembre 2008, mise à jour le 20 décembre 2010 :



4.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2014	Exercice 2015
M. Philippe Benacin		
Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	502 800 €	527 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	140 980 \$	113 810 \$
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
M. Philippe Santi		
Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	577 000 €	591 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	37 100 \$	42 710 \$
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
M. Frédéric Garcia-Pelayo		
Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	583 840 €	597 840 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	37 100 \$	42 710 \$
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
M. Jean Madar		
Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	630 000 \$	630 000 \$
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	140 980 \$	113 810 \$
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A

4.2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Philippe Benacin				
Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	414 000 €	414 000 €	420 000 €	420 000 €
Rémunération variable	78 000 €	71 000 €	97 000 €	87 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	502 800 €	495 800 €	527 800 €	517 800 €
M. Philippe Santi				
Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	294 000 €	294 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable	283 000 €	268 000 €	291 000 €	283 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	577 000 €	562 000 €	591 000 €	583 000 €
M. Frédéric Garcia-Pelayo				
Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	294 000 €	294 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable	283 000 €	268 000 €	291 000 €	283 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	6 840 €	6 840 €	6 840 €	6 840 €
Total	583 840 €	568 840 €	597 840 €	589 840 €
M. Jean Madar				
Administrateur				
Rémunération fixe	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$

La rémunération versée aux mandataires sociaux comporte une partie fixe et une partie variable. La partie fixe de la rémunération tient compte du niveau des responsabilités et de l'expérience. À la rémunération fixe s'ajoute une part variable, selon les performances réalisées, elles-mêmes appréciées en fonction du secteur d'activité, de la réalisation des objectifs de performance globale de la société et des événements liés à chaque exercice.

La part variable est déterminée pour 50% en fonction des résultats économiques et financiers, appréciés au regard du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net, et pour 50% en considération de la performance qualitative. Ce dernier critère est évalué au regard de la contribution des dirigeants sociaux dans la réalisation des objectifs de la société et des résultats effectivement obtenus.

4.3. Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non-exécutifs

Les jetons de présence sont alloués par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration et sont répartis par le Conseil aux administrateurs non-exécutifs sur la base d'un montant forfaitaire fixé et de critères d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et dans la limite du montant de 180 000 € décidé par l'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2015.

Sur la base de ce montant alloué, il a été versé, au titre de l'exercice 2015, aux cinq administrateurs non-exécutifs des jetons de présence d'un montant total de 99 000 euros. Par ailleurs, les trois membres du Conseil d'Administration se constituant en Comité d'Audit ont bénéficié, à ce titre, de jetons de présence pour un montant de 9 000 euros. Les autres administrateurs ont renoncé expressément au bénéfice des jetons de présence.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux mandataires sociaux non-exécutifs.



Administrateurs	Conseil d'Administration		Comité d'Audit	
	Jetons de présence perçus en 2014	Jetons de présence perçus en 2015	Jetons de présence perçus en 2014	Jetons de présence perçus en 2015
M. Maurice Alhadève	15 000 €	21 000 €	3 000 €	3 000 €
M. Patrick Choël	12 000 €	18 000 €	3 000 €	3 000 €
M ^{me} Dominique Cyrot	15 000 €	21 000 €	3 000 €	3 000 €
M. Michel Dyens	6 000 €	-	-	-
M ^{me} Chantal Roos	12 000 €	18 000 €	-	-
M ^{me} Marie-Ange Verdickt ⁽¹⁾	6 000 €	21 000 €	-	-

(1) M^{me} Marie-Ange Verdickt a été nommé administrateur lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2015, en remplacement de M. Michel Dyens, démissionnaire.

4.4. Options de souscription ou d'achat d'actions

Les informations relatives aux attributions et aux levées d'options de souscription ou d'achat d'actions sont décrites dans la partie 3 du chapitre « Gouvernement d'Entreprise », intitulée « Rapport Spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscriptions d'actions ».

Les règles d'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité d'options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Les Conseils d'Administration du 17 décembre 2009 et du 8 octobre 2010 ont décidé, en ce qui concerne les options octroyées aux dirigeants sociaux à ces dates, que l'exercice de ces options sera conditionné par des critères de performances internes reposant sur le chiffre d'affaires de la société. Sur cette base, le nombre d'options exerçables est fonction de la croissance moyenne réelle du chiffre d'affaires par rapport à l'objectif de croissance moyenne du chiffre d'affaires. Cet objectif est fixé par le Conseil d'Administration sur la période d'indisponibilité fiscale de 4 ans dont sont assortis les plans d'option de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

4.5. Attributions gratuites d'actions

Aucun plan d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place de façon spécifique pour les dirigeants et mandataires sociaux.



4.6. Tableau récapitulatif

	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
M. Philippe Benacin								
Président-Directeur Général								
Dernier renouvellement du mandat : 25/04/2014								
Fin de mandat : AG 2018								
		X	X			X		X
M. Philippe Santi								
Administrateur – Directeur Général Délégué								
Dernier renouvellement du mandat : 25/04/2014								
Fin de mandat : AG 2018								
	X		X			X		X
M. Frédéric Garcia-Pelayo								
Administrateur – Directeur Général Délégué								
Dernier renouvellement du mandat : 25/04/2014								
Fin de mandat : AG 2018								
	X		X			X		X
M. Jean Madar								
Administrateur								
Dernier renouvellement du mandat : 25/04/2014								
Fin de mandat : AG 2018								
		X	X			X		X

Monsieur Philippe Benacin ne bénéficie d'aucun contrat de travail avec la société ; il exerce ses fonctions de Président-Directeur Général au titre du mandat social auquel il a été nommé par le Conseil d'Administration. Aucun jeton de présence ne lui est versé au titre de l'exercice de ses fonctions d'administrateur.

La rémunération de Monsieur Philippe Santi est versée au titre de ses fonctions de Directeur Finances exercées dans le cadre de son contrat de travail. Ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué et administrateur au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Philippe Santi ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur.

La rémunération de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo est versée au titre de ses fonctions de Directeur Affaires Internationales exercées dans le cadre de son contrat de travail. Ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur.

La rémunération que perçoit Monsieur Jean Madar est versée par la société mère du groupe, Interparfums Inc. (États-Unis) au titre de ses fonctions de CEO au sein de cette société. Monsieur Jean Madar ne perçoit de la société Interparfums^{SA} aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère. Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire, mandataires sociaux dirigeants, s'élève à 16 737 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée aux cadres dirigeants et aux «managers» de la société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

5. RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'Administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2016 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2015 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums^{SA} à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2010
Date d'attribution	08/10/10
Date d'échéance	08/10/16
Prix de souscription	22,95 €
Prix de souscription ajusté ⁽¹⁾	13,00 €
Valorisation des options ⁽²⁾	6,55 €
Options de souscription consenties à l'origine	
Philippe Benacin	7 000
Jean Madar	7 000
Philippe Santi	7 000
Frédéric Garcia-Pelayo	7 000
Options de souscription restantes au 31 décembre 2015 ⁽¹⁾	
Philippe Benacin	12 300
Jean Madar	12 300
Philippe Santi	1 320
Frédéric Garcia-Pelayo	1 320

(1) Ajusté des attributions gratuites d'actions.

(2) Valorisation retenue dans les comptes consolidés par application du modèle Black-Scholes (cf note 3.8.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums Inc. à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2010-2	Plan 2011	Plan 2012	Plan 2013-1	Plan 2013-2	Plan 2014	Plan 2015-1	Plan 2015-2
Date d'attribution	30/12/10	29/12/11	30/12/12	30/01/13	30/12/13	30/12/14	27/01/15	30/12/15
Prix de souscription	19,03 \$	15,59 \$	19,33 \$	22,20 \$	35,75 \$	27,80 \$	25,82 \$	23,61 \$
Valorisation des options ⁽¹⁾	5,59 \$	4,59 \$	5,54 \$	6,24 \$	9,20 \$	7,42 \$	6,77 \$	5,99 \$
Options de souscription consenties à l'origine								
Philippe Benacin	19 000	19 000	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000
Jean Madar	19 000	19 000	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000
Philippe Santi	3 000	3 000	3 000	2 000	5 000	5 000	1 000	6 000
Frédéric Garcia-Pelayo	3 000	3 000	3 000	2 000	5 000	5 000	1 000	6 000
Options de souscription restantes au 31 décembre 2015								
Philippe Benacin	19 000	19 000	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000
Jean Madar	19 000	19 000	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000
Philippe Santi	600	1 800	1 800	2 000	5 000	5 000	1 000	6 000
Frédéric Garcia-Pelayo	600	1 800	1 800	2 000	5 000	5 000	1 000	6 000

(1) Valorisation retenue dans les comptes consolidés d'Interparfums Inc. par application du modèle Black-Scholes.

Valorisation des options attribuées

	Au cours de l'exercice 2014			Au cours de l'exercice 2015		
	Options consenties	Valorisation Black-Scholes	Valeur des options	Options consenties	Valorisation Black-Scholes	Valeur des options
IP Inc.						
Philippe Benacin	19 000	7,42 \$	140 980 \$	19 000	5,99 \$	113 810 \$
Jean Madar	19 000	7,42 \$	140 980 \$	19 000	5,99 \$	113 810 \$
Philippe Santi	-	-	-	1 000	6,77 \$	6 770 \$
Philippe Santi	5 000	7,42 \$	37 100 \$	6 000	5,99 \$	35 940 \$
Frédéric Garcia-Pelayo	-	-	-	1 000	6,77 \$	6 770 \$
Frédéric Garcia-Pelayo	5 000	7,42 \$	37 100 \$	6 000	5,99 \$	35 940 \$
Total			356 160 \$			313 040 \$

Aucune option de la société Interparfums SA n'a été attribuée sur les exercices 2014 et 2015.

Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2015, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Nombre d'actions exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options IP Inc. levées durant l'exercice par les mandataires sociaux			
Philippe Benacin			
Plan du 30 décembre 2009	19 000	12,14 \$	30/12/2015
Jean Madar			
Plan du 30 décembre 2009	19 000	12,14 \$	30/12/2015
Philippe Santi			
Plan du 28 mars 2010	600	15,62 \$	28/03/2016
Plan du 30 décembre 2010	600	19,03 \$	30/12/2016
Plan du 30 décembre 2012	600	19,33 \$	30/12/2018
Frédéric Garcia-Pelayo			
Plan du 28 mars 2010	600	15,62 \$	28/03/2016
Plan du 30 décembre 2010	600	19,03 \$	30/12/2016
Plan du 30 décembre 2012	600	19,33 \$	30/12/2018
Options IPSA levées durant l'exercice par les mandataires sociaux⁽¹⁾			
Plan du 17 décembre 2009			
Jean Madar	8 297	9,00 €	17/12/2015
Plan du 8 octobre 2010			
Frédéric Garcia-Pelayo	9 981	14,30 €	08/10/2016
Philippe Santi	9 981	14,30 €	08/10/2016

(1) Nombre et prix de souscription ajustés de l'attribution gratuite d'actions nouvelles (1 pour 10) du 22 juin 2015.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés de la société, non mandataires sociaux et options levées par les dix salariés de la société ayant exercé le plus d'option, au cours de l'exercice 2015

	Nombre d'actions attribuées/exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options levées durant l'exercice par les dix salariés ayant exercé le plus d'options			
Plan du 17 décembre 2009	23 786	9,00 €	17/12/2015
Plan du 8 octobre 2010	3 194	14,30 €	08/10/2016
Plan du 8 octobre 2010	15 816	13,00 €	08/10/2016
Total	42 796		

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport joint au Rapport de gestion :

- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- des éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général ;
- et des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Les diligences mises en œuvre pour l'élaboration de ce rapport sont fondées sur les travaux réalisés par la Direction Financière & Juridique, en collaboration avec les Directions opérationnelles de la société et en consultation avec la Direction Générale et le Conseil d'Administration ainsi que sur des échanges avec les Commissaires aux Comptes.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration dans sa délibération du 11 mars 2016.

6.1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

6.1.1. Code de Gouvernement d'Entreprise de la société

Depuis 2010, la société a décidé de se référer au code de Gouvernement d'Entreprise de Middelnext de décembre 2009 applicable aux valeurs moyennes et petites. Cette décision a été prise par le Conseil d'Administration en relation avec la structure de l'actionariat, dont 73% du capital au 31 décembre 2015 sont détenus par la société holding.

Conformément aux recommandations, les membres du Conseil ont également pris acte des « points de vigilance » qui y sont listés pour rappeler les principales questions devant être posées pour assurer le bon fonctionnement de la gouvernance. L'intégralité du texte de ce code peut être consultée sur le site Middelnext à l'adresse suivante : www.middelnext.com.

Parmi les 15 recommandations exprimées du Code Middelnext et suivies par la société, il a été décidé d'appliquer partiellement les dispositions de la recommandation n° 12 relative à la mise en place de comités pour les raisons exposées ci-après dans la section relative aux comités.

6.1.2. Composition du Conseil d'Administration

Les administrateurs ont des profils divers et complémentaires grâce à une expérience large et diversifiée. Ainsi, outre leurs expertises en matière de finances, de distribution, de management et de stratégie d'entreprises, leurs connaissances du secteur du luxe contribuent à la qualité et au professionnalisme des débats du Conseil. Des indications détaillées sur la composition du Conseil d'Administration et leurs mandats figurent dans le présent Document de Référence dans la partie 1 du Chapitre 3 intitulé « Gouvernement d'Entreprise ».

Les dispositions statutaires précisent que la société peut être gérée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres. Au 31 décembre 2015, la gestion de la société est confiée à un Conseil d'Administration composé de neuf membres.

Dans l'esprit de la recommandation n° 10 du Code Middelnext, la durée des mandats des administrateurs est de 4 ans, renouvelable.

6.1.3. Parité homme-femme au conseil

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit des dispositions imposant aux sociétés cotées l'obligation de respecter un taux de féminisation au sein du Conseil d'Administration. Au 31 décembre 2015, sur un total de 9 administrateurs, 3 femmes siègent au Conseil d'Administration de la société, soit un taux de plus de 30% alors que la loi fixait une première proportion minimale de 20% à atteindre en 2014.

Cette proportion minimale passera à 40% en 2017, plus précisément à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire tenue en 2017. La Société a d'ores et déjà engagé des réflexions sur les candidatures possibles qui seront soumises aux débats du Conseil d'Administration. En tout état de cause, la composition du Conseil d'Administration sera en conformité avec le taux de parité fixé à 40% pour l'année 2017.

6.1.4. Indépendance des administrateurs et règles de déontologie

Au regard des critères énumérés dans la recommandation n° 8 du Code Middelnext, un administrateur est qualifié d'indépendant par l'absence de relation financière contractuelle ou familiale significative pouvant altérer l'indépendance de jugement. Le Code Middelnext recommande que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants.

Dans cet esprit, le Conseil d'Administration compte 4 membres indépendants, au regard des critères suivants :

- critère d'indépendance n°1 : ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- critère d'indépendance n°2 : ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- critère d'indépendance n°3 : ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- critère d'indépendance n°4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère d'indépendance n°5 : ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Critères d'indépendance	Maurice Alhadève	Philippe Benacin	Patrick Choel	Dominique Cyrot	Frédéric Garcia-Pelayo	Jean Madar	Chantal Roos	Philippe Santi	Marie-Ange Verdictt
Critère d'indépendance n°1	x			x			x		x
Critère d'indépendance n°2	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Critère d'indépendance n°3	x		x	x	x		x	x	x
Critère d'indépendance n°4	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Critère d'indépendance n°5	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Qualification d'indépendance	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui
------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

À la date du présent Document de Référence, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société qui puisse compromettre leur indépendance.

Conformément à la recommandation n° 7 du Code Middenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités, qui lui incombent au moment de sa nomination et pendant la durée de l'exercice de son mandat. Il est informé de ses obligations de respecter les règles de déontologie relatives à son mandat, détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Il dispose d'un Guide du Conseil d'Administration regroupant des informations sur la société et l'ensemble des dispositions légales et réglementaire ainsi que celles du Code Middenext, portant sur ses droits et devoirs dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La société suit la recommandation n° 9 du Code Middenext en communiquant à l'Assemblée générale les informations portant sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur à l'occasion de la nomination et du renouvellement des mandats. La nomination de chaque administrateur et le renouvellement des mandats font l'objet d'une résolution distincte.

Le mandat de M^{me} Dominique Cyrot arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, il sera proposé à l'Assemblée le renouvellement de son mandat. Les informations relatives à son parcours professionnel sont rappelées dans l'exposé des motifs des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2016 présenté dans la partie 3 du chapitre 6 «Tableau de bord de l'actionnaire».

6.1.5.

Mode d'exercice de la Direction Générale – Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Pour tenir compte du modèle économique de la société évoluant dans un environnement fortement concurrentiel, le Conseil par délibération du 29 décembre 2002 a opté pour l'unicité des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général : Philippe Benacin est Président-Directeur Général de la société Interparfums SA. Ayant une connaissance approfondie de la société, depuis sa création, qu'il a cofondée avec son associé, Jean Madar, CEO de la société américaine Interparfums Inc., il a une vision claire des perspectives futures de la société. Son implication dans la conduite des affaires de la société a ainsi déterminé le Conseil dans ce choix. Cette option a contribué à une gouvernance efficiente en favorisant une cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle nécessaire à une plus grande réactivité et efficacité dans le processus décisionnel.

Le Président-Directeur Général dispose à l'égard des tiers de tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite des pouvoirs que la loi attribue expressément au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée générale des actionnaires, et dans le respect des orientations générales et stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

Le Président-Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux-Délégués, qui disposent des mêmes pouvoirs à l'égard des tiers que le Directeur Général et constitue, avec ces derniers, la Direction Générale en charge du pilotage global de la société.

Les décisions ayant une incidence sur le périmètre de consolidation de la société et susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie de la société doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration ou faire l'objet d'une délégation de pouvoirs de ce dernier. Cette limitation est précisée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration dans les conditions suivantes :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;
- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.

Le bon fonctionnement du Conseil d'Administration repose donc sur un équilibre des pouvoirs entre les administrateurs et la Direction Générale grâce à l'organisation de moyens et d'une communication transparente des informations aux administrateurs. Cet échange est nécessaire à l'accomplissement de leur mission pendant toute la durée de l'exercice de leur mandat. Dans ce contexte, la Direction Générale peut s'assurer du soutien d'un Conseil d'Administration éclairé et vigilant dans la détermination et l'adoption des orientations stratégiques qu'elle soumet à leur jugement.

6.1.6. Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

En conformité avec la recommandation n° 6 du Code Middlednext, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les règles déontologiques des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la société. Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- les fonctions de Comité d'Audit exercées par le Conseil d'Administration en formation plénière ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'Administration ;
- la rémunération des administrateurs ;
- les obligations liées à la détention d'information privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les règles de transaction sur les titres de la société selon les dispositions du code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du conseil. La dernière actualisation du Règlement Intérieur a été décidée par délibérations du conseil dans sa séance du 9 mars 2015 afin de le compléter des dispositions relatives aux engagements déontologiques, notamment les obligations liées à la détention d'informations privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés.

Ce Règlement Intérieur a été rédigé dans l'esprit des principes du Gouvernement d'Entreprise élaborés dans le Code Middlednext. L'intégralité de ce Règlement Intérieur est reproduite dans la partie 2 du chapitre 3 «Gouvernement d'Entreprise» du présent Document de Référence.

6.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

6.2.1. Réunions

Le nombre de réunions tenues par le Conseil est conforme aux recommandations n° 13 du Code Middlednext. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins cinq fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois avec un taux d'assiduité de plus de 85% et a tenu des réunions d'une durée moyenne de 3 heures. Il a délibéré notamment sur les points suivants :

- décision portant sur l'acquisition de l'activité mode et parfums Rochas et sur l'emprunt en vue de financer cette acquisition ;
- décision portant sur la négociation de la licence Coach ;
- examen des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2015 et des comptes semestriels et convocation de l'Assemblée générale annuelle ;
- examen du budget d'exercice 2015 et des perspectives et documents de gestion prévisionnelle ;
- rémunération du Président ;
- analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché ;
- analyse des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société ;
- examen et autorisation des projets de croissance externe ;
- délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale, en matière de RSE.

Les Commissaires aux Comptes assistent aux séances du Conseil d'Administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil une opinion éclairée. Chacune des réunions du Conseil appelée à se prononcer sur les comptes, annuels et semestriels, a été précédée d'une réunion des membres du Conseil d'Administration en formation de Comité d'Audit.

À la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois depuis le début de l'année 2016 pour délibérer d'une part sur la rémunération du Président et d'autre part sur l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et sur la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires de 2016.

6.2.2. Les Comités

La société a pris acte de la Recommandation n° 12 du Code Middenext et dans ce cadre, n'a pas estimé nécessaire, à ce jour, de se doter de comités spécialisés, notamment de nomination ou de rémunération, en raison d'une part de la taille de la société et de sa structure organisationnelle et d'autre part de l'expérience approfondie et pluridisciplinaire que possèdent les administrateurs du monde de l'entreprise et des marchés internationaux de la concurrence. Ces derniers sont ainsi sollicités collégalement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise.

En ce qui concerne le Comité d'Audit, l'article L.823-20 du Code de commerce issu de l'ordonnance du 8 décembre 2008, exempte l'obligation de constituer un Comité d'Audit autonome, les sociétés disposant d'un organe remplissant les fonctions de ce comité, « qui peut être le Conseil d'Administration, sous réserve de l'identifier et de rendre publique sa composition ».

Le Conseil d'Administration de la société, afin de préserver la souplesse du processus décisionnel et de consultation de la société en matière d'information financière et de Contrôle Interne, a décidé d'appliquer le régime d'exemption au titre de l'article L.823-20 du Code de commerce et de confier au conseil lui-même la mission d'assumer les tâches normalement dévolues à un Comité d'Audit indépendant. Par ce choix, les administrateurs seront disposeront d'une plus grande réactivité et efficacité dans le suivi de l'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et ce, compte tenu de leur responsabilité à ce titre.

Quatre administrateurs sont désignés pour assurer la réunion du Conseil d'Administration en formation d'audit : Monsieur Patrick Choël, Monsieur Maurice Alhadève, administrateur indépendant et mesdames Dominique Cyrot et Marie-Ange Verdickt, administrateurs indépendants et disposant d'une expertise en matière financière.

Au cours de l'année 2015, afin de faciliter les échanges lorsque le Conseil d'Administration se réunit en séance plénière en formation d'audit, ces administrateurs se réunissent préalablement à ce conseil en vue de préparer la revue des points importants portant sur le Contrôle Interne et les comptes. Ils rendent compte de leur mission au Conseil d'Administration.

Durant la réunion du Conseil d'Administration en formation d'audit, Monsieur Philippe Benacin, Président du Conseil d'Administration exerçant à la fois des fonctions exécutives de Directeur Général, ainsi que MM Philippe Santfi et Frédéric Garcia-Pelayo, au titre de leurs fonctions exécutives de Directeur Général Délégué, s'abstiennent de prendre part à cette réunion. La Présidence de la réunion du Conseil d'Administration, en séance plénière en formation d'audit,

est alors assurée par M. Patrick Choël. Il a été décidé qu'à compter de l'année 2016, pendant la durée de la réunion en séance plénière en formation d'audit, la présidence du Conseil d'Administration sera confiée à M^{me} Marie-Ange Verdickt, compte tenu de son statut d'administrateur indépendant et de ses compétences en matière de finance.

Durant l'année 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois en séance plénière en formation d'audit et a procédé à la revue des points suivants :

- revue de la mise en œuvre des programmes d'examen des comptes et de l'information financière définis au regard des risques identifiés dans le cadre de l'évaluation des systèmes comptables et du Contrôle Interne ;
- suivi de la gestion des risques sur la base de la cartographie des risques du Groupe et analyse des tests de Contrôle Interne ;
- revue et validation de l'information financière sociale et consolidée ;
- tests de valorisation des actifs de la société ;
- traitement comptable des couvertures de change ;
- revue des comptes sociaux des filiales ;
- revue du traitement comptable et consolidé de l'acquisition de la marque Rochas ainsi que de son financement.

6.2.3. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément à la recommandation n° 15 du Code Middenext, les membres du conseil procèdent depuis 2011 à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses travaux, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur :

- les missions dévolues au Conseil d'Administration ;
- le fonctionnement et la composition du Conseil d'Administration ;
- les réunions et la qualité des débats ;
- l'accès à l'information des administrateurs ;
- les fonctions du Conseil d'Administration.

Lors de la séance du 9 mars 2015, sur la base du retour d'informations recueillies en réponse au questionnaire d'évaluation annuelle, les membres du conseil ont passé en revue la composition du Conseil d'Administration et évalué, en toute indépendance et avec toute liberté de jugement, l'efficacité de son organisation et son fonctionnement. Les administrateurs ont identifié des axes d'amélioration à porter notamment sur la revue des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et sur le temps nécessaire laissé aux administrateurs dans la revue des documents, préalablement à toute réunion. Ces axes d'amélioration ont été réalisés au cours de l'année 2015. Par ailleurs, il ressort des commentaires échangés, une appréciation globale favorable relative au mode de fonctionnement du conseil, en conformité avec l'esprit des recommandations Middenext, et une analyse satisfaisante de l'environnement dans lequel les administrateurs exercent effectivement leurs fonctions et responsabilités.

6.3. Pouvoirs et missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur Général et Président du Conseil, désigne les mandataires sociaux, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général, approuve le projet de rapport du Président, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, relatifs au Contrôle de Gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

6.4. Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter;
- un dossier d'informations portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

En conformité avec la recommandation n° 11 du Code Middlenext, en dehors des séances du Conseil et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile. Dans le cadre de leur travail d'autoévaluation, les administrateurs ont estimé que l'information communiquée était claire et précise et leur permettait d'engager des débats constructifs et de forger leur jugement en toute indépendance.

6.5. Jetons de présence alloués aux administrateurs

La politique d'allocation de jetons de présence repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'Administration, à savoir M^{me} Chantal Roos, M^{me} Dominique Cyrot, M^{me} Marie-Ange Verdickt,

M. Patrick Choël, M. Maurice Alhadève et M. Michel Dyens. Le montant global décidé par l'Assemblée générale est réparti par le Conseil d'Administration entre chaque administrateur en fonction de leur assiduité au Conseil. Pour l'exercice 2015, le montant global de de 180 000 euros a été décidé par l'Assemblée générale du 24 avril 2015. Le montant total des jetons de présence de 108 milliers d'euros effectivement versé est détaillé dans le paragraphe 4.3 de la partie 4 du chapitre 3 «Gouvernement d'Entreprise» du présent Document de Référence. Le groupe d'Administrateurs cité au paragraphe 6.2.2. effectuant des travaux préparatoires de revue des comptes et du Contrôle Interne, en amont des séances de formation d'audit du Conseil d'Administration, perçoit, à ce titre des jetons de présence par séance de travail. Le montant total de ces jetons de présence s'est élevé à 9 milliers d'euros sur l'année 2015, et sont inclus dans le montant total de 108 milliers d'euros de jetons de présence versés.

6.6. Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration

6.6.1. Absence de condamnations

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'Administration de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

6.6.2. Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil.

6.6.3. Absence de contrats de services avec les membres du Conseil

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil n'est lié par un contrat de service avec la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

6.6.4. Restrictions concernant la détention d'actions par les administrateurs

L'article 12 des statuts impose à tous les administrateurs la détention d'au moins une action pendant la durée de leur mandat.

6.7. Accès des actionnaires à l'Assemblée générale

Aux termes de l'article 19 des statuts de la société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres.

6.8. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de commerce)

Seuls les éléments listés ci-après sont mis en œuvre par la société. À la connaissance de la société, aucun de ces éléments n'est de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique :

– la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes portées à la connaissance de la société et toutes autres informations y afférentes sont décrites dans la partie 2 du chapitre 6 « tableau de bord de l'actionnaire » du présent Document de Référence ;

– les conditions d'exercice du droit de vote double : Il est précisé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire (Article 11 des statuts) ;

– les conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres (décrits dans la partie 6 du chapitre 1 « Rapport de gestion consolidé » du présent Document de Référence) ;

– les délégations financières données au Conseil d'Administration en vue de décider des opérations sur le capital. La synthèse des délégations financières est décrite dans la partie 4 du chapitre 6 « tableau de bord de l'actionnaire » du présent Document de Référence.

6.9. Les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques

6.9.1. Définition

La société a mis en place des procédures de Contrôle Interne et des mesures de gestion des risques en s'appuyant principalement sur le cadre référentiel déterminé par les dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes Oxley auxquelles est soumise la société mère américaine du fait de sa cotation au New York Stock Exchange. Les principes qui y sont déterminés figurent en partie dans le cadre de référence de l'AMF de 2007 mis à jour en juillet 2010, complété par le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du 9 janvier 2008.

La société a défini et mis en œuvre un ensemble de dispositifs de gestion des risques et de Contrôle Interne comprenant un ensemble de moyens, de règles de conduite et de procédures adaptées à l'organisation de la société afin de lui permettre :

– de limiter les risques à un niveau acceptable et raisonnable pour assurer la continuité de son activité ;

– de mieux appréhender les risques significatifs tant opérationnels que financiers ;

– de maîtriser ses activités et d'assurer une utilisation efficiente de ses ressources.

Ces dispositifs ont pour base le référentiel COSO 2013 pour la mise en place de ses matrices d'évaluation des risques et de Contrôle Interne.

6.9.2. Objectifs de la gestion des risques et du Contrôle Interne

La gestion des risques a pour objectif de :

– préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société et de ses licences de marques ;

– sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser la réalisation des objectifs, par une analyse des menaces et opportunités potentielles ;

– favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;

– mobiliser et motiver les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Le processus de définition et de mise en œuvre du Contrôle Interne vise à assurer :

– la conformité aux lois et règlements et le respect des valeurs internes à la société ;

– l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;

– le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;

– la fiabilité des informations financières.

Toutefois, le dispositif de Contrôle Interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle liées notamment à des incertitudes du monde extérieur, à l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur, à la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfices préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

6.9.3. Composantes de la gestion des risques et du Contrôle Interne

6.9.3.1. Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur un processus composé de trois étapes :

– identification des risques afin de recenser et hiérarchiser les principaux risques. Un risque se caractérise par un événement, une ou plusieurs sources internes ou externes et une ou plusieurs conséquences. Cette recherche s'inscrit dans une démarche continue de la société ;

– analyse des risques afin d'examiner les conséquences potentielles qui peuvent être notamment de nature financière, humaine ou juridique et d'apprécier leur occurrence. La société réalise cette analyse une fois par an ;

– traitement du risque en vue de définir le plan d'actions le plus adapté à la société, notamment en arbitrant entre les opportunités et le coût des mesures de traitement du risque. Ce plan d'actions s'accompagne de mesures de prévention appropriées et de renforcement de contrôles existants relevant du processus de Contrôle Interne.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la société. Les collaborateurs, cadres opérationnels et fonctionnels, sont responsabilisés et impliqués dans une logique de Contrôle Interne du processus qu'ils supervisent, dans le cadre de la réalisation des missions définies par la Direction Générale, de leur organisation et de leur contribution aux décisions critiques. De plus, le nombre réduit de niveaux de décisions et la contribution des opérationnels aux réflexions stratégiques facilitent l'identification et le traitement des risques. Dans ce contexte, ils ont la connaissance et l'information nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de Contrôle Interne, au regard des objectifs qui leur sont assignés. Un diagnostic approfondi de la séparation des tâches opérationnelles et des tâches de contrôle a été établi afin de répondre aux objectifs de contrôle.

La cartographie des risques du groupe, établie sur la base du référentiel de Contrôle Interne COSO 1992, puis révisée sur la base du référentiel COSO 2013, a permis de déterminer une classification des risques en 4 catégories : les risques d'exploitation, les risques liés à l'activité internationale, les risques liés à l'environnement social et les risques liés à l'environnement financier, dont les détails sont exposés au chapitre 3 du Rapport de gestion intitulé « Facteurs de Risques ». Cette mise à jour régulière est réalisée en fonction des besoins liés à l'évolution de l'activité et de l'organisation de la société.

Cette cartographie constitue une base d'analyse nécessaire à des tests de pertinence entrepris en vue d'améliorer et de renforcer le dispositif de Contrôle Interne. Elle a permis de faire ressortir des zones de risques et, pour chacune de ces zones, les risques pouvant avoir un impact financier significatif et de sa probabilité d'occurrence. Chaque risque identifié et testé fait l'objet d'un contrôle tendant à assurer la bonne application des plans d'actions.

Le Conseil d'Administration est informé des éléments composant cette cartographie des risques ainsi que des plans d'actions correctifs qui lui sont associés.

Ce dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue régulière afin d'améliorer la méthodologie de gestion des risques.

6.9.3.2.

Application de la gestion des risques au Contrôle Interne

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques. Les dispositifs de gestion des risques et de Contrôle Interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la société. En effet, dans le cadre du processus de Contrôle Interne, des plans d'actions sont mis en place pour traiter les risques identifiés et dont l'impact sur le patrimoine, l'image ou la réputation de la société serait significatif.

6.9.3.3.

Le dispositif de Contrôle Interne

Le Contrôle Interne de la société est déployé par une équipe de Responsables et de Directeurs sous l'autorité de la Direction Générale, qui en rend compte au Conseil d'Administration. Il repose sur une combinaison d'actions et de mesures telles que :

- la définition claire des responsabilités dans l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion du Contrôle Interne ;
- la cartographie des risques : identification, analyse et traitement des risques ;
- l'examen régulier du bon fonctionnement du Contrôle Interne.

Organisation de la société

L'organisation de la société s'articule autour de deux pôles :

– le pôle opérationnel structuré autour des Directions Commerciale Export et France, Directions Marketing et Direction Production et Développement ;

– le pôle fonctionnel qui s'articule autour des Directions Finance, Ressources Humaines, Informatique et Juridique.

Les Directions opérationnelles, avec l'appui de l'expertise technique des Directions fonctionnelles, pilotent la mise en œuvre des objectifs et les résultats d'exploitation fixés par la Direction Générale et, à ce titre, participent au dispositif de Contrôle Interne et sont associés à la gestion des risques, dès lors que les processus opérationnels clés liés à la vente aux distributeurs, à la gestion de l'image et à la fabrication ont un impact sur le patrimoine et/ou les résultats.

Les Directions fonctionnelles couvrent l'ensemble des processus de gestion des ressources (trésorerie, Ressources Humaines, suivi des obligations fiscales, règlements des factures fournisseurs et clients, traitement et communication des informations comptables et financières, système d'information, veille juridique, etc.). Elles ont un rôle de définition et de diffusion de la politique et des bonnes pratiques de l'activité de la société et veillent à leur bonne application, à la préservation d'un environnement sécurisé, à la fiabilité de l'information financière et au respect des lois et règlements. Cette fiabilité de l'information est notamment garantie par la Direction Informatique. Cette dernière est structurée autour de deux pôles. D'une part, le service Systèmes et Réseaux en charge de la maintenance et de la sécurité de l'infrastructure informatique et d'autre part, le service Systèmes d'Information en charge de la gestion des applications informatiques.

Cette organisation ainsi mise en place a prouvé sa pertinence grâce à la mise en œuvre de synergies réelles entre Directions Opérationnelles et Directions Fonctionnelles. Elle repose sur la connaissance et la compréhension du processus des collaborateurs pour faire fonctionner et surveiller le dispositif de Contrôle Interne au regard des objectifs qui leur ont été assignés.

La société consolide, par ailleurs, sept filiales étrangères, qui appliquent les règles de procédure interne du Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. La filiale américaine Interparfums Luxury Brands Inc, établie en septembre 2010, eu égard à la taille de sa structure opérationnelle, a été incluse dans le périmètre des tests d'efficacité du système de Contrôle Interne depuis l'année 2011.

Outils du dispositif de Contrôle Interne

Ces éléments reposent sur des outils documentaires et des actions de sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de Contrôle Interne et gestion des risques mis en œuvre au sein de la société. Ces règles et procédures permettent de s'assurer que les directives de la Direction Générale sont traduites dans les faits tant au niveau des activités opérationnelles que des activités fonctionnelles.

Guide de Procédures Internes

Il formalise un certain nombre de procédures internes, considérées comme essentielles au bon fonctionnement de l'activité de la société dans un environnement sécurisé. Ce guide détaille le déroulement des principaux processus opérationnels et financiers de la société portant notamment sur les cycles ventes/clients, achats/fournisseurs, stocks, trésorerie, personnel/payé, traitements comptables et système informatique. Ce guide précise également les procédures relatives aux autorisations de signatures. Le Guide de Procédures internes est accompagné d'un référentiel de contrôles clés propre à la société qui font l'objet d'une évaluation annuelle selon les modalités décrites dans les sections ci-après.

Code de bonne conduite

La politique de gestion des Ressources Humaines est soucieuse de l'adéquation des profils et des responsabilités correspondantes intégrant les valeurs clés : prudence, pragmatisme, réactivité, exigence, transparence et loyauté. La compétence et le savoir-faire d'une équipe d'hommes et de femmes, ayant adhéré à une culture d'engagement en faveur de l'intégrité et d'exigence véhiculée par la société, est une des composantes importantes du système de Contrôle Interne. Ces valeurs sont rappelées dans le Code de Bonne Conduite qui décrit le comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, la prévention des conflits d'intérêts ou la transparence financière pour éviter des situations de fraudes. Ce Code est signé par chacun des salariés et remis à chaque nouvel arrivant au sein de la Société.

Charte Informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de Contrôle Interne. Celle-ci est signée par l'ensemble des utilisateurs et portée à la connaissance à chaque nouveau collaborateur, qui s'y engage.

Procédure d'alerte professionnelle

Cette procédure rappelle que chaque collaborateur estimant avoir des doutes légitimes sur les pratiques de la société dans les domaines financier, comptable, bancaire et de lutte contre la corruption est invité à contacter un administrateur indépendant désigné dans cette procédure. Elle rappelle également qu'aucune sanction de quelque nature que ce soit ne pourra être portée contre le salarié qui aura utilisé de bonne foi le dispositif d'alerte professionnelle.

Liste d'initiés

En application de l'article 223-30 du RG AMF, les collaborateurs ayant, de manière régulière, accès à une information privilégiée ainsi que l'ensemble des administrateurs sont inscrits sur les listes d'initiés de l'entreprise et s'engagent ainsi sur les limites imposées par l'article 622-1 du Règlement Général de l'AMF en matière d'acquisition ou cession de titres de la société directement ou indirectement. Il a été également établi une liste de personnes externes à l'entreprise ayant un accès régulier aux informations privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec l'émetteur

6.9.4.

Acteurs clés du pilotage du Contrôle Interne

6.9.4.1.

Le Conseil d'Administration

Dans le cadre des informations qui lui sont communiquées, le Conseil d'Administration prend connaissance des caractéristiques des dispositifs de gestion des risques et de Contrôle Interne, et les examine plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Comité d'Audit en formation plénière. Il est informé régulièrement des méthodologies de Contrôle Interne et de gestion des risques. Il peut faire usage de ses pouvoirs pour requérir des vérifications et contrôles qu'il juge opportuns afin de s'assurer de la transparence, de l'efficacité et la de sécurité de l'environnement du Contrôle Interne.

6.9.4.2.

La Direction Générale

Elle est composée du Président-Directeur Général assisté de deux Directeurs Généraux Délégués. Elle définit et met en œuvre les grandes orientations stratégiques, discutées et approuvées par le Conseil d'Administration, en vue de la réalisation des objectifs commerciaux et financiers. Elle s'assure de leur réalisation par une définition claire des procédures internes et du dispositif de Contrôle Interne, dont elle est directement responsable. Elle en définit les principes généraux, se charge de son animation et s'assure de l'existence des mesures prises en vue de la mise en place des éléments le composant.

6.9.4.3.

Le Comité de Direction

Ce Comité regroupe les responsables des Directions opérationnelles et fonctionnelles qui rapportent directement au Président-Directeur Général. Cette instance privilégie la réflexion stratégique à travers les plans à moyen terme, le suivi des budgets, le débat sur des questions importantes relatives à l'organisation et aux nouveaux projets. Il est informé de la mise en œuvre de la politique de Contrôle Interne par le pilotage, le suivi des travaux réalisés et le suivi des plans d'actions déterminés dans ce cadre. Chaque membre du Comité de Direction est responsable du respect et de la diffusion des règles et principes communs constituant le cadre de Contrôle Interne dans les services dont il a la charge.

6.9.4.4.

La Direction Financière & Juridique

Placée sous l'autorité de la Direction Générale, cette Direction se décline en plusieurs départements : la Consolidation, la Trésorerie, la Comptabilité, le Contrôle de Gestion, les Systèmes d'Information, les Ressources Humaines et le Juridique.

La Direction Financière & Juridique est chargée de la mise en œuvre du système de Contrôle Interne de manière à prévenir et à encadrer les risques résultant de l'activité de la Société, notamment les risques d'erreur et de fraudes en matière comptable et financière. À ce titre, elle doit s'assurer de façon permanente que les contrôles définis et mis en place sont nécessaires et suffisants, de leur bonne application et de leur efficacité afin d'assurer la protection du patrimoine de la société contre toutes éventuelles atteintes.

Elle est appelée à constituer un support technique aux directions opérationnelles, par l'élaboration de règles de fonctionnement, la définition et la promotion d'outils d'informations, de procédures et de bonnes pratiques nécessaires à la bonne application des orientations définies par la Direction Générale.

Elle centralise et consolide les informations financières et comptables de l'ensemble des entités du Groupe. Elle s'assure de la cohérence de ces informations par rapport au budget validé par la Direction Générale et le Conseil d'Administration.

Elle a également pour mission de sensibiliser la Direction Générale et les Directions opérationnelles aux problématiques juridiques. À cet effet, elle assure un suivi juridique de l'évolution des lois et règlements et, en particulier, veille à la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit commercial et au droit de la propriété intellectuelle. Elle est en charge de la gestion des litiges et des contentieux en collaboration étroite avec les avocats, ainsi que l'élaboration et la revue des principaux contrats de la société.

6.9.4.5.

Audit Interne

La société a mis en place une organisation flexible du système de Contrôle Interne et du processus de gestion des risques conformément à ses besoins et à l'organisation de ses divisions opérationnelles et fonctionnelles. Soucieuse de préserver la pertinence et l'efficacité de cette méthodologie et de maintenir une organisation en cohérence avec sa taille, la société n'a pas jugé utile de créer un service d'audit autonome sous peine de perturber le bon fonctionnement de son processus de Contrôle Interne.

L'évaluation du dispositif de Contrôle Interne est assurée par un responsable du Contrôle Interne, en concertation avec la Direction Financière, sous le contrôle hiérarchique de la Direction Générale qui en définit les principes généraux et les objectifs. Ses missions consistent à examiner l'efficacité du système de Contrôle Interne et à formuler des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement tant sur des sujets purement financiers que sur des sujets opérationnels relatifs aux processus achats, ventes et gestion de l'image. À ces missions, s'ajoute une fonction d'animation et de coordination de la gestion des risques par l'établissement d'une cartographie des risques, dont il assure le suivi par le déploiement de plans d'actions. Dans le cadre de ses missions, il coordonne, harmonise et optimise la méthodologie du processus de Contrôle Interne et de la gestion des risques en tirant des enseignements des exercices d'évaluation permettant de valider ou de revoir les contrôles existants.

6.9.5.

Procédures de Contrôle Interne

Les procédures de Contrôle Interne, tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par la Société. À cet effet, les activités de contrôle, conduites à tous les niveaux hiérarchiques, reposent principalement sur l'application des normes et procédures. Depuis 2011, le référentiel de Contrôle Interne a été revu significativement suite à la mise en place du nouveau progiciel de gestion intégrée SAP, qui a permis d'automatiser certains contrôles et de renforcer ainsi leur efficacité.

Par ailleurs, la société s'est dotée en 2014 d'un logiciel spécifique de Contrôle Interne, Supervisor. Ce logiciel permet de contrôler l'ensemble des opérations comptables et de détecter d'éventuelles erreurs, omissions ou opérations frauduleuses de façon exhaustive.

Ces procédures s'articulent autour des principaux axes suivants identifiés comme étant des zones de risques :

6.9.5.1.

Les processus opérationnels

Processus de ventes et clients

Il vise à s'assurer que l'ensemble des livraisons effectuées et/ou services rendus donne lieu à facturation au cours de la période considérée et que les factures fassent l'objet d'un enregistrement adéquat dans les comptes clients. Il détermine également les procédures d'émission des avoirs qui doit être justifiée et contrôlée avant leur enregistrement dans les comptes. La procédure permet d'identifier les éventuels clients douteux et anticiper les risques d'insolvabilité. Un suivi quotidien concernant le paiement des clients est effectué par le credit manager.

De plus, depuis novembre 2014, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, la société a souscrit une assurance auprès de la Coface sur une partie des créances clients export.

Processus d'achats et fournisseurs

Il est formalisé par un cadre de procédures reposant d'une part sur une séparation de fonctions de passation et d'autorisation de commandes, de réception, d'enregistrement comptable et de règlement des fournisseurs, et d'autre part sur une phase de suivi et rapprochement entre les bons de commande, les bons de réception et les factures (quantité, prix, conditions de paiement) entièrement automatisée et complétée par un dispositif permettant d'éviter le double enregistrement/paiement des factures fournisseurs. Les anomalies éventuelles font l'objet d'une analyse et d'un suivi.

Ce processus a été fiabilisé début 2015 à travers la mise en place de la dématérialisation des factures fournisseurs de frais généraux. Ce projet vise à automatiser la saisie, la comptabilisation et l'approbation des factures, garantissant ainsi une sécurité optimale au niveau de la comptabilité fournisseurs.

L'automatisation, suivant les mêmes principes, des factures d'achat de composants et matières premières sera mise en œuvre courant 2016.

6.9.5.2.

Les processus comptables et financiers

Processus de trésorerie

Les contrôles en place ont pour but de vérifier que les comptes bancaires font l'objet de rapprochements réguliers avec les données reçues des banques et qu'ils sont revus périodiquement afin de matérialiser et d'expliquer les écarts éventuels. La société a, par ailleurs, mis en place un système de couverture des risques de change liés notamment à ses opérations réalisées en Dollars Américains et en Livre Sterling. Le montant des couvertures ainsi que les objectifs de parité font l'objet de discussions régulières entre la Direction Financière et la Direction Générale et sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration.

Processus budgétaire

Le contrôle, dans ce cadre, consiste à s'assurer que le budget annuel est établi conformément aux instructions de la Direction Générale et que le suivi des réalisations repose sur la production de reportings réguliers préparés sur la base des données recueillies auprès des services opérationnels et dont l'objet est notamment d'analyser les performances réalisées par rapport aux prévisions et aux périodes passées. Ce travail de revue des écarts entre prévision et réalité permet d'identifier d'éventuelles incohérences, erreurs ou omissions et de prendre les décisions de gestion appropriées afin de corriger les données concernées.

Processus de l'élaboration des informations financières et comptables

Ce processus consiste en l'examen de la régularité et de la cohérence des procédures de clôture des comptes afin de s'assurer d'une consolidation fiable et cohérente des données recueillies et restituées à la Direction Financière.

La comptabilité dispose d'un processus d'identification et de traitement des changements concernant les normes comptables, et d'approbation des changements de traitements comptables induits par ces modifications réglementaires. De même, il existe des procédures pour s'assurer que la comptabilité soit informée des changements de pratiques du Groupe qui pourraient affecter la méthodologie ou la procédure d'enregistrement des transactions.

Une veille réglementaire est également effectuée tout au long de l'année afin de s'assurer de l'adéquation des comptes produits avec les règles imposées par les normes IFRS et US GAAP qu'appliquent le groupe. La société est également amenée, sur les sujets les plus techniques, à faire appel à des cabinets extérieurs spécialisés.

Processus de gestion du système d'information

La société utilise un système d'information intégré de type «ERP» qui traite de la gestion commerciale, la logistique, la gestion des achats, la comptabilité générale, la comptabilité auxiliaire et la comptabilité analytique. À cet outil, s'ajoutent d'autres applications qui s'interfacent avec ce dernier, comme l'outil de la gestion de trésorerie, l'administration de la paie, les applications logicielles de nos partenaires (fournisseurs, entrepôt logistique, clients), la consolidation ou le Contrôle de Gestion.

Ces différents logiciels ont été paramétrés afin de garantir une bonne séparation des tâches. En effet, l'accès des utilisateurs à ces applications est géré rigoureusement afin que chacun ne dispose que des accès limités strictement au cadre de l'accomplissement de ses tâches.

Chaque année, SAP, principale application logicielle de la société, a fait l'objet d'un audit approfondi par le logiciel de Contrôle Interne Supervisor. Cet audit a notamment pour objet de déceler les défaillances majeures en termes de gestion des accès et de gestion de la séparation des tâches. L'outil permet, également, une analyse complète et automatisée du Grand Livre comptable pour identifier les anomalies par le biais d'opérations qualifiées d'anormales.

Le département des Systèmes d'Information est particulièrement vigilant sur la gestion des autorisations d'accès aux Systèmes d'Information par un contrôle rigoureux du respect de la séparation des tâches, la gestion des services d'infrastructures et la gouvernance du département informatique.

L'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de mesures fixant les conditions de validation des traitements et de procédures de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements. Au niveau de la protection des données, un processus d'accès sécurisés aux informations comptables et financières est élaboré par la détermination de droits individuels et nominatifs assortis de mots de passe.

Afin d'assurer la continuité du traitement des données comptables, il a été mis en place des systèmes de sauvegardes informatiques quotidiennes et de plan de continuité en cas de dysfonctionnement inopiné.

Depuis 2009, un Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été mis en place avec, notamment, la virtualisation en interne des serveurs permettant d'assurer un système de relais efficace en cas de défaillance d'un équipement. Par ailleurs, durant l'année 2010 et début 2011, un Plan de Reprise Informatique (PRI) est venu renforcer cette démarche de sécurisation du système d'information, par la duplication des données informatiques vers l'extérieur sur un «site dormant sécurisé» en prévision d'éventuels sinistres.

Par ailleurs, le progiciel SAP, opérationnel depuis mai 2011 répond aux objectifs suivants :

- une systématisation des procédures internes. À titre d'exemple, une commande client ne peut pas être traitée tant qu'elle n'a pas été validée informatiquement par les personnes habilitées ;
- une réduction de la durée du cycle logistique afin de répondre aux attentes des clients. En effet, l'entrepôt logistique reçoit en temps réel toutes les informations de la part d'Interparfums par des flux d'information automatisés et informatisés ;
- un suivi rigoureux des flux d'approvisionnement des stocks et un accès en temps réel aux stocks physiques ;
- un enrichissement du processus décisionnel et de la comptabilité analytique avec une optimisation de la gestion comptable ;
- une garantie du respect des règles de traçabilité et de sécurité par une homogénéisation des outils de traitement de l'information. Ainsi il est possible de rattacher un utilisateur à chaque opération générée par l'application.

6.9.5.3.

Surveillance du dispositif de Contrôle Interne et de gestion des risques

Cette surveillance est réalisée par le biais d'un plan d'évaluation des procédures internes nécessaire à une meilleure compréhension et appropriation du dispositif de Contrôle Interne, en vue d'une correcte application et, le cas échéant, d'une amélioration des procédures en vigueur.

Cette revue périodique permet, par ailleurs, de mesurer l'avancement des actions prévues, les changements intervenus depuis la précédente évaluation et de mettre en place de nouveaux contrôles qui pourraient éventuellement se révéler nécessaires à cette occasion.

Cette démarche d'évaluation est mise en œuvre, chaque année, à partir d'une identification par la société des actifs sensibles de la société, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les directions opérationnelles concernées.

Les tests de Contrôle Interne sont réalisés en conformité avec les dispositions de la loi américaine Sarbanes Oxley avec pour base matricielle le référentiel COSO 2013.

En cas d'absence ou d'insuffisance de formalisation du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation ou d'actions correctives des faiblesses du Contrôle Interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

À l'issue de cette phase d'évaluation, les résultats sont restitués conjointement à la Direction Financière et à la Direction Générale qui les porte à la connaissance du Conseil d'Administration via un rapport de synthèse. La Direction Générale informe également le Comité de Direction afin que ses membres sensibilisent leurs départements respectifs aux résultats des travaux menés et aux enjeux liés à la mise en place des plans de remédiation et des dysfonctionnements constatés ou susceptibles de se produire en cas de contrôles défaillants.

Au cours de l'année 2015, il a été ainsi réalisé 130 contrôles couvrant 47 zones de risques liées aux opérations de ventes/ achats, redevances de licence, dépenses de publicité, stocks, trésorerie, opérations de clôture des comptes, gestion des payes et système d'information. Le périmètre de l'évaluation est identique à celui de 2014.

La société filiale américaine Interparfums Luxury Brands, a fait l'objet des mêmes travaux de test. L'évaluation du Contrôle Interne au sein de cette filiale est effectuée en collaboration avec un cabinet de conseil externe américain.

Les évaluations réalisées au sein de la société n'ont pas révélé de déficiences significatives ou notables de nature à remettre en cause la pertinence du Contrôle Interne. Dans la continuité de sa politique de renforcement du contrôle des dispositifs du Contrôle Interne, la société poursuivra sa démarche d'analyse d'axes d'amélioration des procédures en place et de détermination de plans de remédiation.

Ce travail a porté également sur l'organisation de la Direction du Système d'Information, l'évaluation des contrôles généraux informatiques, la gestion des opérations, des projets et de la sécurité et la politique de disponibilité et de continuité de service.

6.10. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

6.10.1. Processus opérationnels en vue de la production comptable

Le processus de Contrôle Interne relatif à la production comptable, est mis en œuvre, à partir des dispositifs suivants, qui reposent sur des procédures déterminées préalablement et des règles de validation :

- une organisation planifiée de la clôture des comptes qui est ensuite portée à la connaissance des Directions opérationnelles;
- une collaboration étroite entre les différents responsables des Directions fonctionnelles et opérationnelles;
- une analyse de la pertinence des informations reportées portant notamment sur les ventes, le carnet de commandes et l'examen des marges;
- un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

6.10.2. Processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises émises par la Direction Financière sur le déroulement du processus de clôture indiquant le calendrier de ces opérations ainsi que le planning des tâches précises de chaque intervenant dans ce processus. Ces procédures s'accompagnent d'un processus de validation portant sur les éléments clés, notamment le rapprochement des comptes sociaux avec les comptes consolidés et l'analyse des variations de la situation nette consolidée.

La procédure d'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

Au niveau des filiales, les responsables locaux communiquent un reporting détaillé comprenant des états financiers audités et une analyse d'activité, qui fait l'objet d'une revue approfondie par la Direction Générale avec le support technique de la Direction Financière.

6.10.3. La communication financière

Le processus de communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet d'assurer une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.



6.11. Relations avec les Commissaires aux Comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielles et annuelles des comptes, les Commissaires aux Comptes organisent leur intervention comme suit :

- une revue préalable des procédures du groupe et des tests de Contrôle Interne ;
- une réunion préalable à l'arrêté des comptes permettant de définir le programme des revues, le calendrier et l'organisation de leur mission ;
- une revue limitée ou un audit des états financiers élaborés par la Direction Financière ;
- une réunion de synthèse de leurs travaux avec la Direction Générale.

Sur cette base, les Commissaires aux Comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sociaux annuels et consolidés semestriels et annuels.

6.12. Les perspectives d'évolution pour l'année 2016

La société veille en permanence à toute évolution dans son organisation de manière à anticiper, adapter et optimiser, en temps réel, ses procédures de Contrôle Interne et d'en faciliter ainsi l'appropriation par les opérationnels. Elle adapte également son dispositif de contrôle pour répondre aux exigences de la réglementation ainsi qu'aux enjeux futurs de la société.

Les priorités de la société pour l'année 2016 seront les suivantes :

- affiner les matrices Entity Level développées en 2014 sur la base du référentiel de Contrôle Interne COSO 2013 ;
- apporter un support technique à l'adaptation de nouvelles matrices de Contrôle Interne suite à la mise en place, début 2016 d'un nouveau système d'information de type ERP dans la filiale américaine Interparfums Luxury Brands ;
- faire évoluer le logiciel de Contrôle Interne Supervisor dont la première utilisation a été initiée fin 2014.

6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Interparfums SA

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Interparfums et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de Gouvernement d'Entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2016

Les commissaires aux comptes

Mazars
Simon Beillevaire

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo



4

Responsabilité sociétale des entreprises

Introduction	• 75
Un savoir-faire unique	• 76
Avec nos équipes	• 80
Dans le respect de l'environnement et de la société	• 81
Note méthodologique	• 84
Table de correspondance	• 85
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de gestion	• 87

Ce rapport s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe et de transparence sur la gestion de ces enjeux.

1. INTRODUCTION

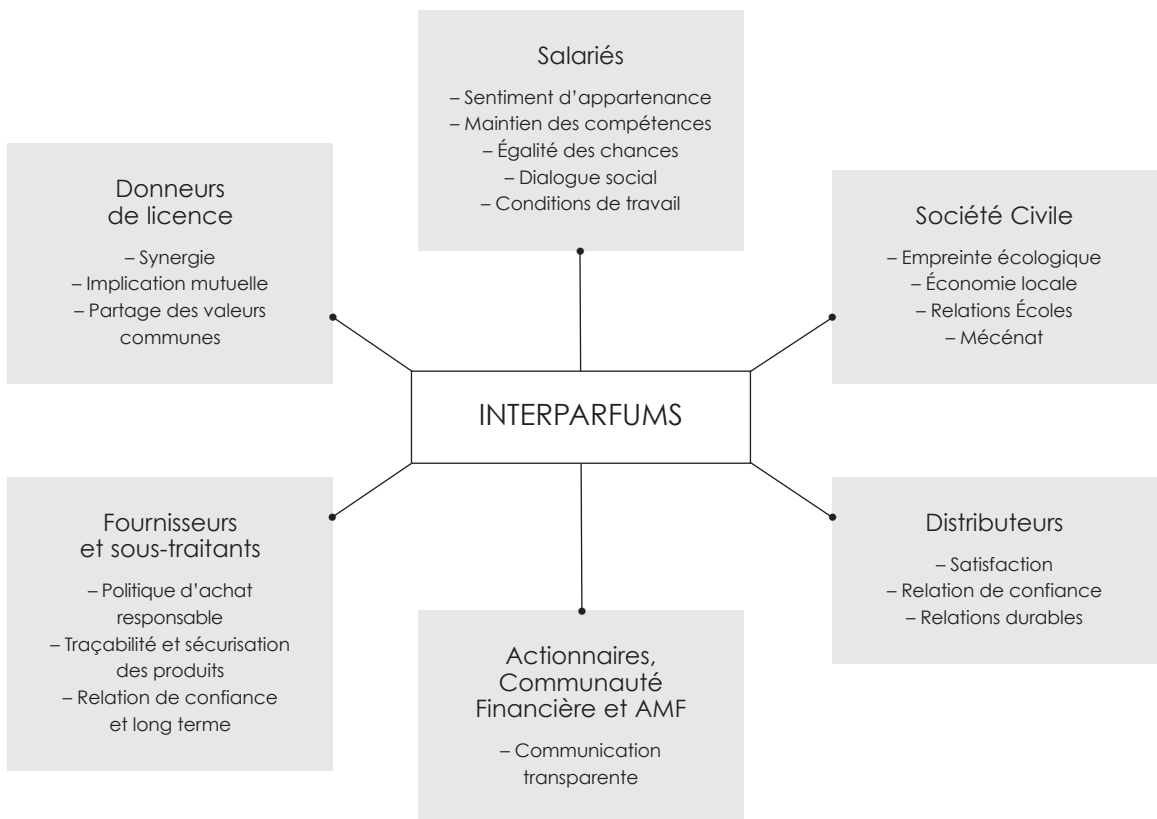
1.1. Pilotage

Le Groupe développe d'année en année sa politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), mise en œuvre par ses directions opérationnelles et supports.

Le département Finances pilote la mise en œuvre, le maintien et l'amélioration continue de cette politique en impliquant l'ensemble du personnel.

1.2. Identification de nos parties prenantes

Le Groupe est un acteur responsable et un prestataire de service de grande qualité. L'identification des parties prenantes du Groupe ainsi que leurs attentes est essentielle dans un environnement en constante évolution.



1.3. Nos responsabilités

Le groupe a mené une démarche d'identification de ses principaux enjeux articulés autour de trois axes : ses responsabilités envers ses parties prenantes opérationnelles, ses collaborateurs et la société.

Les réponses à ces enjeux sont présentées dans ce rapport.

1.3.1. Nos responsabilités envers nos parties prenantes opérationnelles

Via l'exercice et le développement de ses activités, Interparfums développe les enjeux suivants, moteurs de la satisfaction de ses parties prenantes et de la qualité de ses prestations :

- développer des relations durables et de confiance avec nos clients distributeurs ;
- développer des partenariats à long terme avec nos fournisseurs et sous-traitants par une collaboration étroite dans les échanges d'informations ;
- maintenir un niveau élevé de relation avec nos donneurs de licence par la synergie, l'implication mutuelle et le partage de valeurs communes.

1.3.2. Nos responsabilités envers nos collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe constituent son principal moteur de création de valeur, leur épanouissement au travail et leur motivation sont des leviers essentiels de notre développement.

Dans ce contexte, les principaux enjeux sociaux sont :

- le développement du sentiment d'appartenance ;
- le maintien d'un niveau élevé de compétences ;
- l'égalité des chances ;
- le respect du dialogue social ;
- les bonnes conditions de travail.

1.3.3. Nos responsabilités envers la société

Bien que le Groupe ne gère pas directement de sites industriels, il est impliqué dans le développement d'une politique de respect de l'environnement en collaboration avec ses partenaires sous-traitants et fournisseurs, notamment sur les aspects suivants :

- choix des techniques et matériaux ;
- mesures de recyclage et d'élimination des déchets ;
- réduction des émissions de CO₂ générées par le transport.

Il développe également des actions à destination de la société civile sur les aspects suivants :

- développement de l'économie locale ;
- relations avec des établissements d'enseignements ;
- financement de projets associatifs.

2. UN SAVOIR-FAIRE UNIQUE

2.1. Créateur de parfums

La principale mission du Groupe est le développement de lignes de parfums et cosmétiques sur la base de contrats de licences conclus avec les plus prestigieuses maisons de luxe.

Le respect des marques qui accordent leur confiance, la créativité mise au service de leur image, le professionnalisme et la rigueur avec lesquels Interparfums imagine et conçoit les produits et leurs packagings, orchestre leur diffusion et leur promotion.

Le Groupe bénéficie d'une expertise de plus de trente ans et sa stratégie repose sur une collaboration de long terme avec l'ensemble de ses partenaires ainsi que sur la maîtrise des processus de création, de production et de logistique.

Interparfums pilote dans son intégralité le cycle de vie du parfum, de sa création jusqu'à sa distribution en France et à l'International. Elle coordonne les différentes étapes depuis le marketing, l'olfaction, le flacon et le packaging jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication.

Chaque Maison présente ses propres codes, sa propre identité. Chacune des marques du portefeuille de licences du Groupe brille par son excellence et sa quête de la perfection.

Le respect de cette identité est depuis toujours la priorité des équipes Interparfums.

Tout ce qui fait une marque, qui crée sa désirabilité et rend chacune d'entre elles unique est le point de départ de l'ensemble des réflexions des équipes marketing. Tout ce qui compose l'univers d'une marque constitue une direction artistique, une orientation à suivre. La notion même de hasard est bannie pour que chaque parfum respecte dans le moindre détail, et ne trahisse jamais, la Maison dont il porte le nom.

Le jus naturellement, mais aussi le verre, les composants métalliques et plastiques de chaque écrin, les matériaux de tissu, carton et papier qui composent l'étui... Chaque parfum est le fruit d'un nombre infini de paramètres exigeant la plus grande minutie et la plus absolue perfection, pour rester fidèle au prestige et à l'excellence des marques.

Depuis plus de trente ans, les équipes «Supply Chain» et «Opérations» du Groupe mettent leur savoir-faire au service des créations, pour coordonner les nombreux partenaires et acteurs intervenant sur le cycle de vie du parfum.

Dans un marché concurrentiel et riche en lancements, l'excellence créative seule ne suffit plus. Du jus et du packaging, mais aussi du visuel et de l'ensemble des supports de communication, dépendent le succès des lignes.

Chaque lancement est l'occasion de créer un nouvel univers, une nouvelle histoire déclinée au travers des différents vecteurs de communication : Visuel publicitaire, Relations Presse, Objets publicitaires sur le lieu de vente... devant respecter l'image de marque et exposer les lignes de produits à la lumière.

2.2. Un partenariat durable avec ses parties prenantes

2.2.1. Par un partage d'information et par des relations de confiance avec les sous-traitants et fournisseurs

Le Groupe entretient des relations de qualité et de confiance depuis plus de dix ans avec la majorité de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires. Ils sont des partenaires essentiels pour le Groupe pour assurer ses besoins en matières premières, en emballages, en conditionnement et en produits promotionnels. Du fait des exigences de qualité et de performance, le choix puis la conduite des relations avec ses partenaires dans le domaine de la production représentent un enjeu majeur pour le Groupe.

Outre la collaboration liée à la maîtrise des coûts, de la qualité et de l'innovation, le Groupe s'attache à développer avec eux un partenariat durable et responsable dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Le Groupe avait démarré, fin 2013, un travail de réflexion sur la formalisation d'une charte d'achats responsables ainsi que sur la construction d'une démarche globale cohérente d'échanges avec ses partenaires. Dans ce contexte, la société a privilégié, sur l'année 2014, la mise en place d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un cahier des charges sur les achats et des normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (« B.P.F. ») ainsi que l'intégration d'un portail fournisseur, dont le déploiement s'est poursuivi sur l'année 2015. Les résultats positifs de ces plans d'actions, constatés par l'enthousiasme partagé des fournisseurs, ont encouragé la société à franchir de nouvelles étapes au-delà d'une simple démarche de formalisation.

Dans cette optique, le projet de charte d'achats responsables a été abandonné et remplacé par des engagements plus responsables et des plans d'actions plus ciblés, car les 2/3 de nos fournisseurs et sous-traitants les plus significatifs disposent déjà de chartes éthiques et/ou de chartes d'engagements environnementaux et sociaux, au regard desquelles notre projet de charte d'achats responsables aurait été superfétatoire.

La volonté de la société est de favoriser des actions concrètes qui s'inscrivent effectivement dans une politique d'achat intégrant des exigences et des actions en faveur d'une relation et d'une croissance durable avec les parties prenantes, par une recherche de l'efficacité, de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'optimisation du flux de communication entre les parties. Ces engagements répondent à de véritables enjeux communs à la société et ses partenaires en vue d'un partenariat évolutif et constructif dans le temps.

Les Cahiers des Charges et le portail constituent le socle des engagements de la société pour une collaboration étroite et constructive avec ses fournisseurs et partenaires. Ces engagements sont nécessaires dans un contexte d'instabilité économique grandissante, qui peut être à l'origine de fragilités financières de quelques partenaires, et dans un environnement de complexification des exigences réglementaires générant des aléas consécutifs à l'arrêt de la production de certains composants.

En ce sens, le Groupe a créé et mis en place sur 2013 et déployé sur 2014 et 2015, un système d'échanges d'information via une interface web réservée aux fournisseurs. Ce système permet l'échange des plans d'approvisionnement, l'émission des commandes et de leur accusé de réception. La majorité des fournisseurs est équipée de cet outil de communication. Chacun se concentre ainsi sur les tâches à valeur ajoutée tout en améliorant sa productivité. Ce portail est un signal important témoignant de la volonté d'Interparfums de partager avec ses fournisseurs et sous-traitants ses engagements pour une relation de qualité à long terme et promouvoir une croissance durable des deux côtés. La capacité ou non des fournisseurs à participer à cette collaboration est également un critère de sélection pour le Groupe.

Cette plateforme de communication est appelée à évoluer dans le temps pour répondre aux besoins des partenaires et du Groupe.

Ainsi, le cadre que la société s'est fixée dans ses actions vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants, comprend des engagements d'optimisation des performances et d'une communication fluide et transparente par le biais de l'utilisation de ce portail fournisseur. Ce portail permet d'identifier les besoins de la société et ceux des fournisseurs et de décider des mesures appropriées pour en assurer la réalisation. La société accompagne ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration des prestations si leurs contributions ne répondaient pas aux attentes de la société. C'est dans ce contexte que la société a démarré sur l'année 2015 une d'étude pour la mise en place d'indicateurs des performances des fournisseurs, notamment l'OTIF (« On Time In Full »), à partir des éléments recueillis par le portail. Ces indicateurs seront autant d'éléments utiles à une évaluation des capacités des fournisseurs à s'adapter aux besoins actuels et à évoluer pour répondre aux besoins futurs de la société. Ces indicateurs seront déployés sur l'année 2016. Ce portail est donc un outil fondamental dans la réalisation de nos engagements dans une relation durable par un renforcement de nos contacts avec nos fournisseurs, pour une meilleure connaissance de leurs activités et une meilleure identification et anticipation des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Si les attentes et les actions d'Interparfums en termes de relations durables avec ses partenaires n'ont pas été nécessairement promues au travers d'une charte d'achats responsables formalisée par écrit, elles sont néanmoins concrétisées par des plans d'actions ciblés en vue d'un progrès continue tant par la recherche de la performance économique que par la recherche d'un équilibre entre des exigences de qualité et le souci de préserver un partenariat durable.

Par le biais des Cahiers des Charges et le portail fournisseur, la société et ses fournisseurs s'engagent dans la réalisation d'un objectif commun, consistant notamment à :

- innover par l'augmentation de la qualité, du service et de la valeur ajoutée ;
- accroître la solidité des produits, diminuer les défauts et réduire les besoins d'un service après-vente ;
- rechercher et développer de nouvelles techniques en vue de nouveaux produits ou améliorer les produits existants.

Au-delà de la formalisation de ses supports et mesures de communication, il s'instaure une collaboration avec une réelle volonté de mettre en lumière le cœur de métier de chacun de nos fournisseurs par le partage d'information, d'outils de communication et de compétences.

Le Cahier des Charges ainsi que le portail fournisseur participent donc à une démarche collaborative dans l'optique d'aider les fournisseurs et sous-traitants à progresser et à développer avec la société un vrai partenariat de longue durée.

Dans ce cadre de collaboration s'inscrit, par ailleurs, un plan d'actions en prévention des situations de dépendance économique des partenaires de la société. Cette vigilance s'exerce plus particulièrement vis-à-vis des partenaires pouvant être exposés de par leur taille et leur infrastructure. La société a mis en place une veille afin d'identifier les sociétés, qui pourraient à terme évoluer vers un risque de dépendance économique mettant en péril leur relation.

Dans cette perspective, la société a développé des méthodologies et des plans d'actions permettant de détecter ces situations et de prendre des mesures appropriées.

La vigilance de la société se concrétise aussi par une communication transparente sur des éléments permettant à ses partenaires de prévenir ce risque de dépendance en ayant une visibilité à moyen et à long terme sur ses niveaux prévisionnels d'activité, ses stratégies d'évolution, ses besoins en terme d'innovation afin de permettre à ses fournisseurs de construire leur propre stratégie et de faire évoluer leur capacités d'adaptation pour atteindre les objectifs souhaités. Dans ce contexte, nous encourageons et soutenons les démarches d'innovation de nos fournisseurs et sous-traitants.

Le cas échéant, la société peut également envisager un désengagement éventuel vis-à-vis du fournisseur concerné de manière anticipée et progressive en fonction du contexte de cette dépendance. D'une manière générale, dans le cadre de sa politique de vigilance en matière de risque de dépendance économique, la société invite ses fournisseurs à régulièrement diversifier leur clientèle. De même, un fournisseur ayant développé une technique novatrice lui conférant un monopole peut également mettre la société dans une situation à risque en termes d'approvisionnements, qui de ce fait pourra convenir avec son fournisseur d'un commun accord de la recherche d'une seconde source d'approvisionnement.

2.2.2.

Par l'application des normes de Bonnes Pratiques de Fabrication

La norme internationale ISO 22716 de Bonnes Pratiques de Fabrication donne des lignes directrices pour la production, le contrôle, le conditionnement, le stockage et l'expédition des produits cosmétiques. Elle constitue le développement pratique du concept d'assurance de la Qualité, à travers la description des activités de l'usine.

Cette norme a donné l'obligation aux conditionneurs à compter du mois de juillet 2013 de se mettre en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication. Les autres sous-traitants comme les verriers et fournisseurs de matières premières ne sont pas concernés par cette norme.

Le Groupe a identifié les avantages suivants pouvant découler de cette norme :

- la maîtrise des facteurs pouvant avoir un risque sur la qualité des produits cosmétiques ;
- la diminution des risques de confusion, de détérioration, de contamination et d'erreur ;
- une plus grande vigilance du personnel dans l'exercice des activités ;
- la garantie d'un produit de qualité.

Dans ce contexte réglementaire, une nouvelle campagne d'audit Qualité selon la norme ISO 22716 de toutes les usines de conditionnement a été initiée en 2015 et se terminera au 1^{er} semestre 2016. Cette fois-ci, l'exercice a pris la forme d'un audit pour s'assurer que les conditionneurs maintiennent un bon niveau de traçabilité de leurs activités. Toutes les activités d'une usine ont été revues : réception des matières premières et articles de conditionnement, fabrication, conditionnement et contrôles qualité. De façon générale, ces rapports ont démontré que les sous-traitants du Groupe sont en conformité avec les bonnes pratiques de fabrication de la norme ISO 22716, et notamment les traçabilités requises lors de toute production de parfums. En 2015, des plans d'actions qualité ont été mis en œuvre et des actions correctives ont été suivies et contrôlées par le Groupe.

Les missions principales du service Qualité consistent dans :

- la consolidation du cahier des charges qualité et son implémentation chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le renforcement et le suivi qualité des processus d'approvisionnements et de production ;
- le suivi des audits des Bonnes Pratiques de Fabrication ;
- la mise en place d'indicateurs qualité ;
- le suivi des non-conformités et des actions correctives chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le suivi des réclamations clients.

Les plans d'actions qualité menés par les sites de production ont motivé le Groupe à déterminer de nombreuses pistes d'améliorations et de travail. Le Groupe a élaboré un cahier des charges déterminant les conditions de contrôle des composants à réception chez les sous-traitants. Il a été mis en application tout au long de l'année 2015 sur toutes les nouvelles références développées en 2015 et sera étendu aux anciennes références en 2016.

2.2.3.

Par les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe se doit d'assurer la sécurité des consommateurs en déployant des procédures de vérification de l'utilisation des procédés de contrôle de qualité et de contrôle du respect des restrictions imposées.

Le Groupe assure la mise sur le marché et est donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé des produits cosmétiques qu'elle commercialise. À ce titre, le Groupe fait pratiquer, entre autres, des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément au règlement 1223/2009, ces produits ne font l'objet d'aucun test sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture.

Le Groupe a pris en compte le règlement REACH (Directive (EC) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous ses fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein du Groupe.

Le Groupe n'est pas soumis à l'enregistrement en tant qu'utilisateur en aval de substances. Il a cependant souhaité rester actif afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques présentes dans ses produits.

Le Groupe a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs afin qu'ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a ainsi demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances soumises à autorisation dans les articles fournis à Interparfums.

Les informations relatives à REACH, notamment les mesures de gestion des risques transmises via les fiches de données de sécurité, seront prises en charge par le Groupe ou ses fournisseurs et ce, au fil du temps.

Pour rappel, les échéances de la mise en application du règlement REACH s'évaluent du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} juin 2018.

2.3. Communication interne et conditions de travail

Le Groupe intègre dans son processus de communication l'ensemble des informations concernant sa démarche responsable.

Avec un management très familial et proche des salariés, chacun des collaborateurs est libre de partager ses idées dans le respect des valeurs de l'entreprise.

La direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

Des communications hebdomadaires et des réunions d'information régulières concernant l'évolution de l'activité permettent aux collaborateurs d'être au fait des attentes du management et du marché. La souplesse de l'organisation, composée essentiellement de petites équipes, permet de s'adapter en permanence à tout changement ou évolution du contexte extérieur.

Cette adhésion à l'esprit «Interparfums», passe également par l'adhésion et la connaissance par chacun des collaborateurs des valeurs éthiques mais également par l'épanouissement des salariés au travail et le respect des bonnes conditions de travail.

Cet engagement éthique a été formalisé dans une charte appelé «Code de bonne conduite», à laquelle chacun adhère, et qui met l'accent notamment sur l'hygiène, la sécurité, la discipline, la prévention des risques, le harcèlement, le respect des libertés individuelles, les transactions sensibles, la fraude et la confidentialité des affaires.

La société suit et analyse les indicateurs sociaux ci-après.

2.3.1. L'absentéisme

Le taux d'absentéisme est un indicateur primordial permettant de mesurer l'implication et la motivation des collaborateurs.

Il est très faible et s'élève pour 2015 à 3,86% (2,88% en 2014) (Périmètre des effectifs France uniquement).

2.3.2. La santé et la sécurité

Conformément à la loi, les élections concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont effectuées tous les deux ans et ont donné lieu à la mise en place d'un CHSCT constitué de deux salariés.

Réuni ordinairement une fois par trimestre, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des salariés d'Interparfums, y compris les travailleurs temporaires et de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires, prises en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Un seul accident du travail a été recensé en 2015 qui a engendré un arrêt de travail sans impact sur l'activité générale de l'entreprise. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée.

Interparfums ne disposant pas de site de production, les risques d'accident du travail sont minimisés. En outre, l'activité du Groupe n'est pas génératrice de situation dangereuse.

Les conditions de travail sont d'excellente qualité puisque l'essentiel des salariés travaillent dans les bureaux du siège parisien. Ces bureaux, sont calmes, clairs et lumineux. De plus, les membres du CHSCT se sont particulièrement investis, cette année, sur le sujet des bonnes postures à adopter au travail et les risques musculo-squelettiques y afférent. Suite à l'intervention d'un ergonome dans les bureaux, un certain nombre de mesures de confort ont été prises (siège mal de dos, tapis de souris ergonomique, etc.).

Les salariés itinérants sont pourvus de voitures de société de premier ordre ainsi que d'un matériel informatique adapté à leur besoin.

En vue de se conformer à la nouvelle législation relative à la pénibilité du travail, le Groupe a initié, début 2015, des travaux de cartographie de chacun des postes existants dans l'entreprise afin d'être en mesure, fin 2015, d'effectuer la déclaration ad hoc. Aucun poste n'a, à ce jour, été identifié comme pénible.

Des formations de sensibilisation ou relatives à la sécurité et aux gestes de premiers secours sont suivies et régulièrement réalisées.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à disposition des salariés depuis 2013 via un numéro vert, en partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Permanent Psychologique et de Ressources (IAPR).

2.3.3. Le dialogue social

Les informations relatives aux relations sociales publiées dans ce chapitre concernent uniquement les effectifs présents en France.

Conformément à la loi, les élections concernant le comité d'entreprise et les délégués du personnel sont effectuées tous les quatre ans. Les dernières élections ont donné lieu à la mise en place d'une Délégation Unique du Personnel constituée de 4 salariés cadres.

Réuni ordinairement une fois par mois, le comité d'entreprise est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les salariés du Groupe.

Par ailleurs, un plan d'action en faveur de l'emploi des seniors est mis en place dans le Groupe depuis 2009. En 2011, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été également mis en place et renforcé en 2014 suite à la parution du décret 2012-1408 du 18 décembre 2012.

2.3.4. L'égalité de traitement

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement vigilante pour chaque recrutement. Seules les compétences, l'expérience, les qualifications et la personnalité des candidats sont retenues pour la sélection des nouveaux embauchés.

Cette diversité de profils, de cultures, d'âges ou encore de sexes sont autant de richesses qui font la force de nos équipes, premier atout de l'entreprise.

Interparfums emploie 67% de femmes. 45% des postes à responsabilité (postes de direction) sont occupés par des femmes.

Le Groupe n'emploie à ce jour aucun salarié handicapé. Il fait appel depuis 1998 à des Centres d'Aide par le Travail (CAT) pour le conditionnement de coffrets de parfums. En 2015, il leur a été confié un volume d'activité représentant 645 227 euros.

3. AVEC NOS ÉQUIPES

3.1. Le capital humain : compétences et motivation

La diversité et le maintien d'un niveau de compétence élevé des collaborateurs est un facteur essentiel du succès du Groupe.

3.1.1. Évolution des compétences

La qualité du travail effectué par les équipes est développée tout au long de la carrière des collaborateurs afin de conserver un niveau de compétence élevé, et ce, dans tous les métiers.

Interparfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de formation permettant à chacun de développer ses compétences techniques, de management ou personnelles.

En 2015, Interparfums a consacré 168 milliers d'euros au titre de la formation professionnelle continue. Il a été dispensé 1 419 heures de formation sur l'année qui ont concernées 68 collaborateurs soit 38% de l'effectif total.

Les thématiques des formations suivies en 2015 ont été principalement l'apprentissage des langues, les formations métiers, la sécurité et le développement personnel.

3.1.2. Rémunérations et évolution

Interparfums a mis en place des règles de rémunération, des systèmes de classification des emplois et d'évaluation des performances appliqués uniformément à tous les salariés, qui contribuent à garantir l'équité ainsi que l'égalité Homme/Femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe.

Conformément à la loi française, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé le 20 décembre 2001. En avril 2015, un avenant à cet accord a été signé, avec les membres de la Délégation Unique du Personnel en proposant une formule dérogatoire plus avantageuse pour les salariés, élément de rémunération et de motivation important pour l'ensemble des collaborateurs. En effet, du fait du niveau important des capitaux propres du Groupe depuis deux ans, la formule légale ne permettait plus de verser de participation aux salariés. Seuls les salariés de la société française bénéficient de cet accord.

Le montant de la participation s'est élevé à 1,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (0,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2014).

De plus, un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO) permet à chacun des salariés de bénéficier d'un abondement de la part de l'entreprise.

Les éléments chiffrés relatifs à la rémunération sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Salaires	16 899	19 662
Charges sociales	7 376	8 588
Participation	561	1 832
Coût des stocks options	134	-
Total charges de personnels	24 970	30 082

3.2. Une organisation souple : organisation et gestion des effectifs

La force du modèle organisationnel du Groupe réside dans la constitution d'équipes à taille humaine et la répartition homogène des âges et des catégories socio-professionnelles permettant au Groupe de bénéficier d'une pluralité d'expériences.

3.2.1. Organisation

La répartition des collaborateurs est la suivante :

Effectifs par métier

Présents au	31/12/2014	31/12/2015
Direction Générale	2	2
Production & Logistique	35	35
Marketing	48	50
Export	43	44
France	41	38
Finances	41	51
Rochas mode	-	3
Total	210	223

Effectifs par zone géographique

Présents au	31/12/2014	31/12/2015
France	178	180
Europe hors France	3	2
Amérique du Nord	19	30
Asie	10	11
Total	210	223

Effectifs par âge

Présents au	31/12/2014	31/12/2015
Moins de 25 ans	12	7
Entre 25 et 35 ans	87	82
Entre 36 et 45 ans	66	80
Entre 46 et 55 ans	33	41
Plus de 55 ans	12	13
Total	210	223

La population du Groupe présente un âge moyen de 39 ans.

La répartition des collaborateurs au sein d'Interparfums se présente comme suit : 67% de femmes et 33% d'hommes. Cette ventilation reste stable d'année en année.

3.2.2. Gestion des effectifs

Effectifs par catégorie socio-professionnelle

Présents au	31/12/2014	31/12/2015
Cadres	125	145
Agents de maîtrise	6	7
Employés	79	71
Total	210	223

Embauches et licenciements

Effectifs au 31/12/2014	210
Embauches	33
Licenciements	(9)
Démissions	(1)
Fins de contrats	(10)
Effectifs au 31/12/2015	223

4. DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ

4.1. Localisation de la production

Le siège social du Groupe se situe au centre de Paris.

Les usines de matières premières, conditionnement ainsi que l'entrepôt de stockage des produits finis se situent, pour l'essentiel, en Haute Normandie. L'activité générée par Interparfums contribue au développement du tissu économique local.

La recherche de nouvelles solutions logistiques plus performantes et adaptées aux besoins du Groupe a donné lieu à la construction d'un entrepôt certifié HQE opérationnel depuis l'été 2011. Cette certification porte notamment sur une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales et un tri des déchets performants.

Concernant la promotion et le respect des conventions fondamentales de l'OIT, Interparfums emploie l'ensemble de ses salariés dans le cadre d'une relation librement consentie dont les conditions sont le fruit d'une négociation entre les parties. La totalité des collaborateurs du Groupe est employée dans des pays où la législation du travail est favorable (France, États-Unis, Singapour et Italie). Le Groupe n'évolue pas dans des pays à risques concernant le non-respect des conventions internationales du travail.

Interparfums respecte de fait la convention relative au travail des enfants puisque l'ensemble de ses salariés a atteint au minimum la majorité légale au moment de leur embauche.

4.2. Production et environnement

Le Groupe a bâti un modèle économique reposant sur des prestations créatives et commerciales : le concept, le développement et la distribution des produits. Dans cette optique, il a choisi de ne pas exercer d'activités industrielles en confiant le processus de fabrication à des partenaires offrant chacun une expertise optimale et un engagement responsable dans leurs domaines respectifs : fragrance, verrerie, emballage et conditionnement. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, elle ne possède pas de laboratoires ni de sites de production.

Le Groupe se considère cependant concerné par le respect et la préservation de l'environnement par un choix responsable de ses partenaires et par la poursuite d'efforts pour identifier les enjeux environnementaux à l'effet de réduire son empreinte environnementale, notamment sur la consommation d'énergie ou sur les émissions de CO₂. Le Groupe a ainsi identifié les principaux enjeux découlant des grandes étapes de son activité allant de l'approvisionnement en matières premières à la gestion de la logistique de transports inter-usines ou vers les clients, en passant par les opérations de conditionnement des produits par des sous-traitants.

À chaque étape du processus d'achat, la société s'interroge sur le juste besoin et sur la nécessité de limiter les sources de coûts inutiles :

- réduire les déchets notamment à l'étape de fabrication, de consommation et de fin de vie du produit ;
- recycler la production imparfaite, notamment à l'étape de la fabrication ;
- réparer afin d'augmenter la durée de vie du matériau ou du produit (notamment les palettes).

Les partenaires industriels du Groupe sont le relais de son implication pour le respect de l'environnement. Le Groupe tient compte avec eux des enjeux environnementaux identifiés à chacune des étapes, notamment le choix des matériaux entrant dans les composants, le traitement des déchets et la réduction de l'empreinte carbone. Les axes qui font l'objet de réflexions et d'actions concrètes sont détaillés ci-après.

4.2.1. Prise en compte des questions environnementales

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux. Pour réduire davantage les incidences découlant de son activité, le Groupe sélectionne des partenaires à la pointe des nouvelles techniques de décors des flacons et étuis, en tenant compte de leur volonté de réduire l'impact du processus de fabrication sur l'environnement.

Certains de ces flacons sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Sur le reste des gammes, le processus de laquage prévoit une suppression des laques « solvantées » et un passage progressif aux laques « hydro », conformément à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air. De plus, certains sous-traitants verriers disposent d'électrofiltres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées.

Le Groupe a par ailleurs supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bains au profit de plastiques recyclables.

Aucun montant de provision et garantie pour risques en matière d'environnement n'a été constaté dans les états financiers du Groupe.

Aucune action de formation et d'information des salariés n'est menée en lien direct avec la protection de l'environnement.

4.2.2. Pollution et gestion des déchets – Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Soucieux de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, le Groupe veille à réduire les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer, dans des conditions optimales, leur recyclage ou leur élimination.

La fabrication des flacons en verre recyclable prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche qui peut représenter une économie de 20 % du volume des matériaux utilisés. La mise en place depuis 2013 d'indicateurs de pilotage de la gâche a permis au Groupe de renforcer le suivi des taux de gâche chez ses décorateurs de flacons verre. Son objectif premier est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de réduire ses taux de gâche dans la durée. Le second objectif est de parvenir à retraiter cette gâche et à réintroduire les flacons dans le circuit de fabrication.

Par ailleurs, les cartons des testeurs sont désormais remplacés par du carton recyclé.

En 2014, dans le cadre des actions entreprises avec les sous-traitants en vue de la mise en place de systèmes de tri sélectif et de recyclage des déchets, le Groupe a entrepris la mise en place d'un système de récupération des caisses de regroupements notamment avec ses fournisseurs de coffrets. Le Groupe n'est cependant pas parvenu à obtenir des résultats satisfaisants car la qualité des caisses ainsi récupérées s'était révélée médiocre. Le Groupe poursuit néanmoins ses initiatives dans ce sens en déployant d'autres pistes de réflexion.

Par ailleurs, les réglementations internationales et européennes imposent des exigences environnementales dans la conception et la fabrication des emballages, notamment la limitation du volume et du poids. La réduction des emballages est indiscutablement associée aux enjeux des transports car elle contribue à en diminuer le coût et donc le niveau d'émissions de CO₂.

Dans cette perspective, le Groupe a initié en 2012 et finalisé au premier semestre 2014 une étude d'optimisation et de rationalisation des caisses de regroupement et des emballages secondaires (étuis et coffrets de parfums). Sur l'année 2015, la société a atteint la réalisation des objectifs suivants :

- optimisation des palettes ;
- diminution des achats de cartons ;
- réduction des volumes transportés en diminuant les espaces vides favorisant l'optimisation des transports. La société impose dorénavant un nombre minimal de palettes par camion.

Le déploiement de la solution retenue a permis de constater des premiers résultats satisfaisants sur l'année 2015. Ce constat positif s'est révélé au travers de la baisse très significative du montant des achats de cartons, du nombre de colis conditionnés et du nombre de rotations des transports.

Enfin, le Groupe contribue activement au traitement et à la valorisation des déchets provenant des emballages, cartons et verres de ses produits au terme de leur utilisation par le consommateur final. À ce titre, en adhérant au programme « Éco Emballages », le Groupe participe ainsi à la gestion et à la valorisation des déchets.

Le Groupe a également mis en place un plan d'actions de rachats des palettes endommagées par une remise en état d'exploitation afin de les intégrer à nouveau dans le circuit d'exploitation.

4.2.3.

Les rejets de gaz à effet de serre

Le Groupe sous-traite 100% de ses activités de transport. Le choix modal des transports de ses produits, la réduction des distances de transport et l'optimisation du chargement constituent des leviers environnementaux. Conscient de l'impact des systèmes logistiques sur l'environnement et soucieux de limiter son empreinte carbone liée au transport des marchandises, le Groupe a initié un plan d'actions pour optimiser les flux de transport en réduisant le nombre de kilomètres parcourus et en optimisant la charge des camions.

Ainsi, les produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés aux distributeurs asiatiques et américains sans être importés et entreposés en France.

Enfin, le Groupe a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les transports de produits finis.

Les actions entreprises en collaboration avec le gestionnaire de l'entrepôt et des expéditions des marchandises dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation des transports inter-usines et la plateforme logistique ont contribué à une réduction du nombre de rotations des camions.

En ce qui concerne les modes de transports, le Groupe privilégie les transports routiers pour les expéditions en France et en Europe, et les transports maritimes pour l'Asie et l'Amérique. Le Groupe fait appel au transport aérien de façon très limitée et le réserve aux situations d'urgences incontournables.

Le Groupe recherche systématiquement des solutions d'approvisionnement et de sous-traitance locales afin de favoriser une réduction des émissions de CO₂. En outre, afin de limiter le transfert des composants générant de multiples transports, le Groupe favorise le choix de prestataires dont l'activité couvre plusieurs domaines ou intègre différentes étapes de la production chez les fournisseurs (par exemple le décor du verre et le traitement du plastique). En 2014 et 2015, dans le cadre de sa politique d'optimisation des approvisionnements, 70% des fournisseurs de la société Interparfums sont situés sur le territoire français et 16% dans les pays limitrophes.

4.3.

Relation avec les associations et établissements d'enseignement

4.3.1.

Établissements d'enseignement

Soucieux de faire partager son expérience et de former les générations futures, le Groupe participe régulièrement à la formation à ses métiers en intervenant notamment sur des sujets marketing et finances dans différentes grandes écoles (écoles de commerce, Sciences Po, École supérieure de parfumerie...).

Interparfums accueille également régulièrement des stagiaires au sein du Groupe.

4.3.2.

Mécénat

Le Groupe se mobilise en faveur des associations ou institutions engagées dans les domaines de la solidarité, de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et de la santé par des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et initiatives :

- **Palais Galliera** : la société apporte son soutien financier au musée de la mode de la ville de Paris pour contribuer à la politique culturelle du musée et à son rayonnement.
- **Les Puits du Désert**, association intervenant au Niger pour l'aide aux populations nomades et défavorisées (construction de puits, d'écoles, soutien médical et alimentaire...).
- **Ajila** : organisation caritative qui défend les causes d'intérêt général dans les domaines de la santé et de l'éducation.
- **AEM – Les Amis des Enfants du Monde** : association active dans le soutien financier des initiatives locales en faveur des enfants. Les projets sont initiés et gérés par des partenaires sur place avec lesquels une relation de confiance s'est établie au fil des ans.
- **Resto du Cœur** : association active, notamment dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits et par la participation à l'insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.
- **Ayiti Bel** : association apportant sa contribution au développement d'Haïti notamment dans les domaines de l'éducation, la formation et le développement durable.
- **Make a Wish** : association qui réalise les vœux d'enfants gravement malades.
- **Imagine** : institut des maladies génétiques : recherche pour le traitement des maladies génétiques.
- **Centre de Beauté CEW** : association permettant d'offrir des soins esthétiques en milieu hospitalier.
- **Fondation Casip Cojasor** apportant son aide dans le soutien des personnes âgées, isolées ou malades à domicile, insérer les personnes handicapées et aider les personnes démunies.
- **Fond de dotation Shennong & Avicennes** : association qui s'engage pour venir en aide aux populations victimes de guerre.
- **Alliance pour la recherche en Cancérologie** : association de promotion et développement de la recherche contre le cancer, en partenariat avec les grands groupes de recherche nationaux et internationaux.

– **La Fondation Motrice** : association de promotion et de soutien dans la recherche et l'innovation relatives à la paralysie cérébrale.

Le montant des dépenses alloué au mécénat, s'est élevé, en 2015, à 125 milliers d'euros.

5. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

5.1. Contexte

Le rapport RSE 2015 présente de façon détaillée les priorités et pratiques du groupe en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise. Il décrit les enjeux auxquels le Groupe est confronté, les approches stratégiques mises en œuvre pour y répondre et les progrès accomplis pour atteindre ses objectifs. Ce rapport est établi en conformité avec les dispositions des articles L.225-102-1 et R.225-105-1 du Code de commerce. Il constitue un outil de pilotage qui permettra de mesurer les impacts sociaux et sociétaux, de gouvernance et de performance environnementale.

La conformité du présent rapport a été revue par le cabinet indépendant BDO France – Léger et associés.

5.2. Périmètre des indicateurs

Le périmètre des indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux inclut toutes les filiales contrôlées par le Groupe Interparfums. Ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le périmètre des indicateurs sociaux pour l'année 2015 est identique au périmètre de consolidation (cf. note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

Seuls les indicateurs listés ci-après concernent uniquement les effectifs situés en France (81 % des effectifs Groupe) du fait de l'absence d'informations remontées de la part de certaines entités du Groupe : accidents du travail, absentéisme, formation et organisation du dialogue social, égalité de traitement.

5.3. Critères de sélection des indicateurs

Une analyse des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux liés aux activités du Groupe a permis de définir les indicateurs de performance pertinents conformément aux exigences issues de la loi Grenelle II (article 225). Certaines informations qui n'entrent pas dans le périmètre de l'activité du Groupe ou dans le champ de ses enjeux environnementaux et sociétaux en raison de son mode opérationnel et de sa structure n'ont pas été considérées comme pertinentes et ont été exclues du reporting :

- prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique ;
- consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales ;
- utilisation des sols ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- impacts sur les populations riveraines ou locales.

5.4. Définition des indicateurs

– Effectifs : inclut les salariés en contrat à durée déterminée, indéterminée, en contrat de professionnalisation, à temps plein et à temps partiel présents au 31 décembre. Le personnel intérimaire n'est pas pris en compte dans ces données.

– Formation : le pourcentage de personnes formées est calculé par rapport à l'effectif France au 31 décembre.

– Effectif par catégorie socio-professionnelle : la notion de cadres/non cadres n'existant pas dans les pays étrangers la répartition a été faite en fonction du niveau de responsabilité des employés des filiales.

6. TABLE DE CORRESPONDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent rapport RSE, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'article R.225-105.1 du Code de commerce :

Thèmes	Chapitres
Emploi	
1. Effectif total, répartition par âge et zone géographique	3.2.1
2. Embauches et licenciements	3.2.2
3. Rémunération et évolution	3.1.2
Organisation du travail	
4. Organisation du temps de travail	N/A ⁽¹⁾
5. Absentéisme	2.3.1
Relations sociales	
6. Organisation du dialogue social	2.3.3
7. Bilan des accords collectifs	2.3.3
Santé et sécurité	
8. Conditions de santé et sécurité au travail	2.3.2
9. Bilan accords signés avec les représentants du personnel – sécurité au travail	2.3.2
10. Accidents du travail, fréquence et gravité	2.3.2
Formation	
11. Politiques en matière de formation	3.1.1
12. Nombre d'heures de formation	3.1.1
Égalité de traitement	
13. Mesures en faveur de l'égalité Hommes/Femmes	2.3.4
14. Mesures en faveur des personnes handicapées	2.3.4
15. Politique de lutte contre les discriminations	2.3.4
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales OIT	
16. Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	2.3.3
17. Élimination des discriminations en matière d'emploi	2.3.4
18. Élimination du travail forcé	4.1
19. Abolition effective du travail des enfants	4.1
Politique générale en matière environnementale	
20. Prise en compte des questions environnementales	4.2.1
21. Formation des salariés en matière de protection de l'environnement	4.2.1
22. Prévention des risques environnementaux et de pollutions	4.2.2
23. Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux	4.2.1
Pollution et gestion des déchets	
24. Mesures de prévention, réduction, réparation de rejet dans l'environnement	4.2.3
25. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	4.2.2
26. Prise en compte des nuisances sonores spécifique à une activité	N/A
Utilisation durable des ressources	
27. Consommation d'eau et approvisionnement	N/A
28. Consommation de matières premières et efficacité dans leur utilisation	4.1
29. Consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables	4.1
30. Utilisation des sols	N/A

(1) Conforme à la législation française sans aménagement spécifique.



Thèmes	Chapitres
Changement climatique	
31. Rejets de gaz à effet de serre	4.2.3
32. Adaptation aux conséquences du changement climatique	N/A
Protection de la biodiversité	
33. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	N/A
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
34. Emploi et développement régional	4.1
35. Sur les populations riveraines ou locales	4.1
Relations avec les associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, consommateurs...	
36. Conditions de dialogues avec ces personnes	4.3
37. Actions de partenariat et de mécénat	4.3.2
Sous-traitance et fournisseurs	
38. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	2.2.1, 2.2.2
39. Importance de la sous-traitance, relations fournisseurs	2.2.1, 2.2.2
Loyauté des pratiques	
40. Actions engagées pour prévenir la corruption	2.3
41. Mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	2.2.3
Autres actions en faveur des droits de l'homme	
42. Autres actions en faveur des droits de l'homme	4.3.2

7. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1101⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le Rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le Rapport de gestion dans la partie intitulée « note méthodologique ».

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés de janvier 2016 à la date de ce rapport, sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie intitulée « note méthodologique » du Rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.



2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁽³⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 81 % des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de Contrôle Interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Paris, le 8 mars 2016

BDO France – Léger & associés

Représenté par Iris Dekkiche Chabrol

Associée

Commissaire aux Comptes

(2) Effectif Total, Embauches et licenciements, Formation, Sous-traitance et Fournisseurs.

(3) Paris Rond-point des Champs-Élysées et Criquebeuf-sur-Seine (Interparfums SA).



5

Les comptes de la société mère

États financiers	• 91
Faits marquants de l'exercice 2015	• 94
Principes comptables	• 94
Notes annexes au bilan	• 96
Notes annexes au compte de résultat	• 101
Autres informations	• 104
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	• 109
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	• 111

Compte de résultat Interparfums SA

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2014	2015
Chiffre d'affaires	3.1	275 740	295 909
Production stockée		5 462	6 826
Reprises sur provisions et amortissements et transferts de charges	3.2	3 362	3 382
Revenus de licences mode Rochas		-	1 031
Total des produits d'exploitation		284 564	307 148
Achats de marchandises et matières premières		(95 490)	(93 099)
Autres achats et charges externes	3.3	(104 718)	(109 046)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 485)	(6 534)
Salaires et traitements		(14 468)	(16 553)
Charges sociales		(7 352)	(8 553)
Dotations aux amortissements et provisions	3.4	(9 975)	(11 543)
Autres charges	3.5	(29 492)	(31 282)
Total des charges d'exploitation		(263 980)	(276 610)
Résultat d'exploitation		20 584	30 538
Intérêts et autres produits financiers		16 550	16 351
Reprises sur provisions et transferts de charge		1 226	1 095
Différences positives de change		4 410	6 895
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		96	394
Total des produits financiers	3.6	22 282	24 735
Intérêts et autres charges financières		(952)	(1 194)
Dotations aux amortissements et provisions		(1 097)	(777)
Différences négatives de change		(3 395)	(8 100)
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		(287)	(164)
Total des charges financières	3.7	(5 731)	(10 235)
Résultat financier		16 551	14 500
Résultat courant avant impôts		37 135	45 038
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	30
Total des produits exceptionnels		-	30
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	(18)
Total des charges exceptionnelles		-	(18)
Résultat exceptionnel		-	12
Participation des salariés		(561)	(1 832)
Impôt sur les bénéfices	3.8	(7 365)	(11 979)
Bénéfice		29 209	31 239

Bilan Interparfums SA

Actif

En milliers d'euros	Notes	2014		2015	
		Net	Brut	Amort. & Prov.	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
	2.1				
Concessions, brevets et droits		29 274	157 872	(30 201)	127 671
Autres immobilisations incorporelles		566	2 540	(2 148)	392
Immobilisation en cours		298	250	-	250
Immobilisations corporelles					
	2.2				
Installations techniques, matériel, outillage		3 208	8 708	(5 622)	3 086
Autres immobilisations corporelles		869	6 778	(5 872)	906
Immobilisations en cours		476	1 071	-	1 071
Immobilisations financières					
	2.3				
Participations et créances rattachées		37 226	38 272	(835)	37 437
Autres immobilisations financières		3 422	3 798	(107)	3 691
Total actif immobilisé		75 339	219 289	(44 785)	174 504
Actif circulant					
Stocks et en-cours	2.4	61 911	72 861	(4 637)	68 224
Avances & acomptes versés/commandes		1	7	-	7
Clients et comptes rattachés	2.5	57 534	66 419	(874)	65 545
Autres créances	2.6	15 156	16 383	(139)	16 244
Valeurs mobilières de placement	2.7	192 512	149 289	-	149 289
Disponibilités		25 518	65 784	-	65 784
Charges constatées d'avance		1 576	2 754	-	2 754
Total actif circulant		354 208	373 497	(5 650)	367 847
Écarts de conversion actif		998	537	-	537
Total actif		430 545	593 323	(50 435)	542 888



Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2014	2015
Capitaux propres (avant répartition)			
Capital	2.8	87 460	96 515
Primes d'émission		26	459
Réserve légale		7 269	8 746
Autres réserves		222 999	229 626
Résultat de l'exercice		29 209	31 239
Total capitaux propres		346 963	366 585
Provisions pour risques et charges			
	2.9	5 484	5 962
Dettes			
Emprunts et dettes financières	2.10	8	90 006
Fournisseurs et comptes rattachés	2.11	36 704	42 728
Dettes fiscales et sociales	2.12	9 372	15 059
Autres dettes	2.13	31 883	21 944
Produits constatés d'avance		-	510
Total dettes		77 967	170 247
Écart de conversion passif		131	94
Total passif		430 545	542 888

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015

Janvier

Lancement de la ligne *Éclat d'Arpège Pour Homme* de Lanvin

La ligne *Éclat d'Arpège Pour Homme*, est une fragrance fraîche et élégante, une escale au cœur de la Méditerranée sur les collines qui surplombent Saint-Tropez.

Avril

Signature d'un accord de licence parfums avec Coach, Inc.

Début avril, Coach, Inc., la marque new-yorkaise d'accessoires de luxe et de mode, et Interparfums, ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 11 ans pour la création et la distribution de lignes de parfums sous la marque. Le lancement des parfums Coach devrait intervenir à l'automne 2016.

Lancement de la ligne *Quatre* de Boucheron

Les parfums *Quatre* sont une interprétation olfactive moderne et audacieuse de la bague iconique de la Maison Boucheron. *Quatre* pour femme est un floral-fruité de caractère, éclatant et élégant. *Quatre* pour homme, un boisé-aromatique affirmé et charismatique.

Lancement de la ligne *Eau Florale* de Repetto

Après l'*Eau de Toilette* en 2013 puis l'*Eau de Parfum* en 2014, les parfums Repetto poursuivent leur implantation progressive principalement en France, grâce au lancement de l'*Eau Florale*.

Mai

Acquisition de la marque Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company. Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode). Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 108 millions de dollars et financée par un prêt de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans.

Juin

Attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 1⁶e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Lancement d'un duo *Private Klub* de Karl Lagerfeld

Private Klub illustre l'état d'esprit d'une jeunesse joyeuse, pleine de vie, avide de fête. *Private Klub* pour femme signe un floral oriental élégant ; l'eau de toilette *Private Klub* pour homme joue la carte d'une fragrance épicée boisée.

Création de la filiale Parfums Rochas Spain

En juin 2015, Interparfums a mis en place une nouvelle structure de distribution en Espagne afin de commercialiser les parfums Rochas sur un marché majeur pour la marque. Cette structure « Parfums Rochas Spain » est détenue à 51 % par Interparfums et 49 % par son distributeur local.

Juillet

Lancement de la ligne *Balmain Homme*

Signature d'un homme libre, audacieux et urbain, *Balmain Homme* est un parfum à l'élégance racée et contemporaine.

Août

Lancement de la ligne *Essential* de Paul Smith

L'eau de toilette *Essential* pour homme symbolise la quintessence du style Paul Smith. La fragrance s'ouvre sur une fraîcheur structurée mêlant romarin et zestes de yuzu infusés de l'élégante fluidité de l'accord ozonique.

Septembre

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Illicit*

Vif et provocant mais doté d'une douceur sous-jacente, *Jimmy Choo Illicit* est un floral moderne à la signature envoûtante et naturellement féminine.

Lancement de la ligne *Montblanc Lady Emblem*

Montblanc Lady Emblem, le nouveau parfum délicatement féminin et résolument moderne est inspiré par le diamant de Montblanc, symbole de pureté et de beauté.

Octobre

Prolongation de la licence Montblanc

Montblanc et Interparfums prolongent leur partenariat dans les parfums pour cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Un nouvel accord de licence parfums d'une durée de 10 ans entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016, sans modifications majeures des conditions d'exploitation de la licence.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Général

Les comptes au 31 décembre 2015 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC n° 2014-03 du 5/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

1.2. Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2015. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet de provisions. Les transactions qui font l'objet de couverture de change sont converties aux cours négociés.

1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules et outillage verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amortis de façon linéaire sur la durée de la licence.

Les droits sur les moules et outillage verreries sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation économique estimée (de 2 à 5 ans).

1.5. Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité..).

1.6. Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux réel.

1.7. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.9. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.10. Provisions pour risques et charges

Pour indemnités de départ en retraite

La provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.11. Instruments financiers

La société réalisant une partie de ses transactions en devises étrangères, des contrats de change à terme de devises ou des options de change sur devises sont utilisés, uniquement pour se prémunir des variations de ces devises par rapport à l'Euro. Conformément aux méthodes de conversion énoncées ci-dessus, les instruments de couverture utilisés sont affectés à des créances et à des dettes.

1.12. Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.13. Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ». En fin d'exercice, les actions propres sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées, si nécessaire. Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.14. Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Interparfums et de ses filiales Interparfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmétique SL, Interparfums Srl, Parfums Rochas Spain SL, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands et Interparfums Singapore Pte, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums et Interparfums Inc.

1.15. Traitement comptable du Crédit Impôt Compétitivité (CICE)

Conformément à l'avis ANC, la société a opté pour la comptabilisation en compte 64 « charges de personnel » en matière de CICE à compter de l'exercice 2014.

Pour l'exercice 2015, le CICE représente un profit de 103 milliers d'euros.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2015, le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été utilisé en totalité pour le recrutement de nouveaux salariés.

2. NOTES ANNEXES AU BILAN

2.1. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2014	+	-	2015
Brut				
Marque Rochas	-	100 956	-	100 956
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	18 000
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Balmain	2 050	-	-	2 050
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	9 590	-	-	9 590
Droits sur moules et outillages verrerie	7 911	1 646	-	9 557
Dépôts de marques	500	-	-	500
Logiciels	2 295	261	(16)	2 540
Immobilisations en cours	298	570	(618)	250
Total brut	57 863	103 433	(634)	160 662
Amortissements	(27 725)	(4 640)	16	(32 349)
Total net	30 138	98 793	(618)	128 313

Marque Rochas

La marque Rochas, a été acquise, en classe 3 (parfums) et en classe 25 (mode) en mai 2015. Le fonds de commerce a été intégralement affecté à la marque. La marque ayant été acquise en nom propre, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes. La marque fait l'objet d'une évaluation, une fois par an, au 31 décembre.

Les charges liées à cette acquisition n'ont pas été intégrées dans le coût d'entrée des immobilisations.

Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Un droit d'entrée de 869 milliers d'euros a été versé au 1^{er} avril 1997 et est amorti sur la durée de vie de la licence S.T. Dupont soit 11 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 350 milliers d'euros a été versé en mars 2006. Au 30 juin 2011, le droit d'entrée de 1 219 milliers d'euros est totalement amorti.

Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros a été versé en septembre 2006 et est amorti sur la durée de vie de la licence Van Cleef & Arpels soit 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé en juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence d'origine Montblanc soit 10,5 ans.

Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé en décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

Droit d'entrée licence Balmain

Un droit d'entrée de 2 050 milliers d'euros a été versé en juillet 2011 et est amorti sur la durée de vie de la licence Balmain soit 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld

Un droit d'entrée de 9 590 milliers d'euros a été constaté en 2012 et est amorti sur la durée de vie de la licence Lagerfeld soit 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2012.

Droits relatif aux moules et outillages

Les droits relatifs aux moules et outillage verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

2.2. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2014	+	-	2015
Brut				
Moules et outillages	7 639	1 069	-	8 708
Autres immobilisations corporelles	6 676	262	(160)	6 778
Immobilisation en cours	476	1 477	(883)	1 070
Total brut	14 791	2 808	(1 043)	16 556
Amortissements	(10 238)	(1 414)	159	(11 493)
Dépréciations	-	-	-	-
Total net	4 553	1 394	(884)	5 063

2.3. Immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	2014	+	-	2015
Brut				
Titres de participation Interparfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	3 312	255	(7)	3 560
Autres créances immobilisées	1 199	8 796	(9 095)	900
Dépôts de garantie loyers	693	147	-	840
Actions propres	1 530	9 095	(8 567)	2 058
Total brut	41 446	18 293	(17 669)	42 070
Dépréciations	(798)	(240)	96	(942)
Total net	40 648	18 053	(17 573)	41 128

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 24 avril 2015, 85 999 actions Interparfums sont détenues par la société au 31 décembre 2015, soit 0,27 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2014	-	69 094	1 530
Acquisition	26,71	340 514	9 095
Attribution gratuite du 22 juin 2015	-	5 771	-
Cession	26,01	(329 380)	(8 567)
Dépréciations	-	-	(106)
Au 31 décembre 2015	-	85 999	1 952

2.4. Stocks et en-cours

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Matières premières et composants	23 338	23 494
Produits finis	42 094	49 367
Total brut	65 432	72 861
Dépréciations sur matières premières	(1 109)	(2 241)
Dépréciations sur produits finis	(2 412)	(2 396)
Total net	61 911	68 224

2.5. Clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Total brut	58 308	66 419
Dépréciations	(774)	(874)
Total net	57 534	65 545

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Non échues	55 603	63 729
De 0 à 90 jours	1 537	1 176
De 91 à 180 jours	64	792
De 181 à 360 jours	464	108
Plus de 360 jours	640	614
Total brut	58 308	66 419

2.6. Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Taxe sur la valeur ajoutée	1 121	1 535
Impôt sur les sociétés	-	-
Groupe et associés	4 540	5 178
Avance sur royalties Karl Lagerfeld	9 089	8 668
Produit à recevoir des licences	-	237
Autres	406	765
Total brut	15 156	16 383
Dépréciations des comptes courants des filiales	-	(139)
Total net	15 156	16 244

2.7. Valeurs mobilières de placement

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Certificats de dépôts	26 800	2 915
Comptes rémunérés	35 505	6 712
Compte à terme	93 500	102 500
Contrats de capitalisation	36 483	36 938
Autres valeurs mobilières de placement	224	224
Total brut	192 512	149 289
Dépréciations	-	-
Total net	192 512	149 289

2.8. Capital social

Au 31 décembre 2015, le capital de la société Interparfums est composé de 32 171 732 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,8% par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2015 sont dues à la levée d'options de souscription d'actions pour 98 995 titres et à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 22 juin 2015 pour 2 919 269 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

<i>En milliers d'euros</i>	
Capitaux propres au 31 décembre 2014	346 963
Augmentation de capital par création d'actions nouvelles liées aux levées de stocks options	1 197
Distribution de dividendes	(12 814)
Résultat de l'exercice 2015	31 239
Capitaux propres au 31 décembre 2015	366 585

2.9. Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	2014	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	2015
Provision indemnités de départ en retraite	4 286	939	-	-	5 225
Provision pour litige	200	-	-	-	200
Provision pour perte de change	998	537	(998)	-	537
Total provisions pour risques et charges	5 484	1 476	(998)	-	5 962

2.9.1. Provision pour indemnités de départ en retraite

Depuis 2008, l'évaluation des indemnités de départ à la retraite est calculée selon le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008.

Pour l'année 2015, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 48% pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 4%, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 2,0%.

Le montant des coûts des services passés non comptabilisés a été enregistré en engagement hors bilan pour 457 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 939 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 390 milliers d'euros ;
- coût financier : 96 milliers d'euros ;
- écart d'expérience : 453 milliers d'euros.

2.9.2. Autres provisions ou litiges

Un contrôle fiscal portant sur l'année 2012 sur la société française a fait l'objet d'une notification de la part de l'administration fiscale à hauteur de 6 millions d'euros reçue en fin d'année 2015. La société Interparfums, en accord avec ses conseils, conteste l'intégralité des redressements. Au 31 décembre 2015, la société n'a constituée aucune provision dans ses comptes au titre de ce litige.

2.10. Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance trimestrielle constante d'un montant de 5 millions d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 3 mois et de la marge applicable. Ce taux est couvert par un swap taux fixe, à hauteur de 90% de la dette, garantissant un taux maximal de 2% sur la durée totale de l'emprunt.

Au 31 décembre 2015, le montant restant à rembourser s'élève à 90 millions d'euros.

2.11. Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Fournisseurs composants	15 864	13 169
Autres fournisseurs	20 840	29 559
Total	36 704	42 728

2.12. Dettes fiscales et sociales

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Personnel et comptes rattachés	4 978	5 750
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 225	3 790
État – autres taxes	1 169	5 519
Total	9 372	15 059

2.13. Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Comptes courants intragroupe	20 709	12 315
Clients, avoirs à établir	2 502	2 446
Redevances à payer	8 224	6 545
Commissions sur agents à payer	238	291
Autres	210	347
Total	31 883	21 944

2.14. Échéance des créances et des dettes

<i>En milliers d'euros</i>	À - d'un an	À + d'un an	Total
Autres immobilisations financières	2 958	840	3 798
Clients et comptes rattachés	66 419	-	66 419
Autres créances	7 715	8 668	16 383
Charges constatées d'avance	2 754	-	2 754
Total créances	79 846	9 508	89 354
Emprunts et dettes financières	20 006	70 000	90 006
Fournisseurs et comptes rattachés	42 728	-	42 728
Dettes fiscales et sociales	15 059	-	15 059
Autres dettes	21 944	-	21 944
Produits constatés d'avance	510	-	510
Total dettes	100 247	70 000	170 247

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date. Au cours de l'année 2015, le remboursement de cet emprunt a été effectué pour 10 millions d'euros.

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de la part des loyers, droits visuels et publicité à constater sur l'année 2016.

2.15. Détail des charges à payer et produits à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Fournisseurs, factures à recevoir	15 581	21 252
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	6 779	7 906
Clients, avoirs à établir	2 502	2 446
Autres	245	296
Total charges à payer	25 107	31 900

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Clients, factures à établir	978	384
Intérêts à recevoir	652	730
Autres	-	237
Total produits à recevoir	1 630	1 351

3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires net par marque et par zone géographique

3.1.1. Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Montblanc	72 801	78 166
Jimmy Choo	50 390	64 671
Lanvin	69 242	65 191
Van Cleef & Arpels	16 642	16 108
Boucheron	12 140	15 571
Rochas	-	11 755
S.T. Dupont	12 848	10 380
Karl Lagerfeld	16 893	9 960
Paul Smith	8 959	9 494
Repetto	9 323	7 967
Balmain	5 014	4 692
Autre	1 488	1 954
Chiffre d'affaires parfums	275 740	295 909
Revenues des licences mode Rochas	-	1 031
Total chiffre d'affaires	275 740	296 940

3.1.2. Ventilation du chiffre d'affaires net par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Amérique du Nord	40 930	48 152
Amérique du Sud	30 050	24 116
Asie	47 065	48 626
Europe de l'Est	32 902	38 878
Europe de l'Ouest	64 767	70 661
France	27 056	29 496
Moyen-Orient	27 706	30 945
Afrique	5 264	5 035
Chiffre d'affaires parfums	275 740	295 909
Revenus de licences mode Rochas	-	1 031
Total chiffre d'affaires	275 740	296 940

3.2. Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation et transfert de charges

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Reprise de provisions pour clients douteux	2	-
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	3 218	3 120
Reprise de provisions des créances clients	32	73
Transferts de charges	110	189
Total	3 362	3 382

3.3. Autres achats et charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Publicité, publications	46 171	48 426
Achats de conditionnements	29 968	28 735
Sous-traitance	6 014	6 270
Commissions sur ventes	7 077	7 587
Honoraires	1 930	3 981
Transports	3 168	3 559
Déplacements, missions, réceptions	2 786	2 911
Locations mobilières et immobilières	2 887	3 276
Primes d'assurance	880	949
Autres achats et charges externes	3 836	3 352
Total	104 718	109 046

3.4. Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Dotations aux amortissements d'immobilisations	5 959	6 055
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	2 808	4 237
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	59	172
Dotations aux provisions pour dépréciation des filiales	-	139
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 149	940
Total	9 975	11 543

3.5. Autres charges

Les autres charges sont principalement constituées des redevances que la société verse à ses concédants.

3.6. Produits financiers

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Produits financiers de participations	13 941	14 322
Intérêts et autres produits assimilés	2 609	2 029
Reprises sur provisions	1 226	1 095
Différences positives de change	4 410	6 895
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	96	394
Total	22 282	24 735

3.7. Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Intérêts sur comptes courants	206	139
Autres intérêts et charges financières	746	1 055
Dotations aux provisions	1 097	777
Différences négatives de change	3 395	8 100
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	287	164
Total	5 731	10 235

3.8. Impôts sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat comptable	Assiette fiscale	Impôt	Résultat après impôt
Impôt sur résultat courant avant impôt et après participation des salariés	43 218	30 892	(11 714)	31 504
Impôt sur résultat exceptionnel	-	-	-	-
Impôt sur distribution de dividendes	-	-	(384)	(384)
Crédit d'impôt mécénat	-	-	75	75
Crédit d'impôt recherche	-	-	44	44
Total net	43 218	30 892	(11 979)	31 239

Les différences entre le résultat comptable et l'assiette fiscale proviennent principalement des dividendes reçus des filiales et de la provision pour indemnité de départ à la retraite non déductible.

La société a également bénéficié, en 2015, d'un Crédit d'Impôt Emploi Compétitivité de 103 milliers d'euros enregistré en moins des charges de personnel.

La société étant soumise à la contribution de solidarité de 3,3% ainsi qu'à la majoration exceptionnelle de 10,7%, le taux théorique s'élève à 38,11% pour l'année 2015.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Engagements hors bilan

4.1.1. Synthèse des engagements donnés

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Minima garantis sur les redevances de marque	120 055	113 966
Contrat de crédit-bail	305	309
Engagements de retraites – coût des services rendus	478	457
Commandes fermes de composants	5 756	3 800
Engagement de garantie Nickel	600	-
Locations immobilières	20 046	21 613
Total des engagements donnés	147 240	140 145

Au 31 décembre 2015, la valeur brute des véhicules en crédit-bail est de 552 milliers d'euros et les redevances versées de 169 milliers d'euros. Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2015 dans le cas où les biens en

crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 137 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 311 milliers d'euros.

4.1.2. Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	Total	À - d'1 an	De 1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	113 966	15 900	55 735	42 331
Contrat de crédit-bail	309	149	160	-
Locations immobilières	21 613	3 731	12 556	5 326
Total obligations contractuelles	135 888	19 780	68 451	47 657
Commandes fermes de composants	3 800	3 800	-	-
Engagements de retraites	457	22	87	348
Total autres engagements	4 257	3 822	87	348
Total des engagements donnés	140 145	23 601	68 538	48 006

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...).

4.1.3. Autres engagements donnés

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2015 s'élève à 12 800 milliers de Dollar Américain, 1 560 milliers de Livre Sterling et 50 000 milliers de Yen Japonais

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2015 s'élève à 3 013 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain et 553 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling soit un montant total d'engagements de 3 566 milliers d'euros.

4.1.4. Engagements reçus

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2015 s'élève à 11 736 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain, 2 192 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling et 378 milliers d'euros pour les couvertures en Yen Japonais soit un total d'engagements de 14 306 milliers d'euros.

Le montant de l'engagement reçu sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2015 s'élève à 3 300 milliers de Dollar Américain et 400 milliers de Livre Sterling.

4.2. Accords de licences

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	Décembre 2016
	Avenant PSG	Janvier 2014	2 ans et 6 mois	Juin 2016
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	Décembre 2017
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	Décembre 2018
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	Décembre 2021
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Balmain	Origine	Janvier 2012	12 ans	Décembre 2023
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026

Licence Coach

En avril 2015, la société Interparfums a signé un accord de licence parfums d'une durée de 10 ans à compter de juin 2016 avec la société Coach, Inc., la marque new-yorkaise d'accessoires de luxe et de mode.

Licence Montblanc

En 2010, les sociétés Montblanc et Interparfums^{SA} ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 10 ans, pour la création, la fabrication et la distribution de parfums et de produits dérivés sous la marque Montblanc.

Avec un chiffre d'affaires annuel désormais supérieur à 80 millions d'euros, multiplié par 4 en 4 ans, les parfums Montblanc rencontrent un grand succès de par le monde, notamment grâce aux lignes *Montblanc Legend* et *Montblanc Emblem*.

Dans ce contexte, les deux sociétés ont décidé, de façon anticipée, de prolonger leur partenariat pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Un nouvel accord de licence parfums d'une durée de 10 ans entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016, sans modifications majeures des conditions d'exploitation de la licence.

4.3. Marques en propre

Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction de nouveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 108 millions de dollars hors stocks et financée par un prêt de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans, assorti des covenants usuels.

4.4. Exposition aux risques de change

4.4.1. Politique générale

La société réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (39,8% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (7,8% des ventes) et sur le Yen Japonais (2,0% des ventes).

Politique de risques de change

La politique de risque de change de la société vise à couvrir les expositions liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative. Toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économiquement identifié.

Au 31 décembre 2015, la société a couvert 71 % de ses créances et 93 % de ses dettes en Dollar Américain, 55 % de ses créances et 73 % de ses dettes en Livre Sterling et 77 % de ses créances en Yen Japonais.

Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10 % de la parité Dollar US contre euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10 % conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 15,5 millions d'euros et du résultat opérationnel de 12,7 millions d'euros. Une baisse de 10 % de ces mêmes parités aurait un impact symétrique avec les mêmes montants.

4.4.2. Couvertures

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Ventes à terme en Dollar Américain	13 178	11 757
Ventes à terme en Livre Sterling	3 338	2 125
Ventes à terme en Yen Japonais	516	381
Achats à terme en Dollar Américain	(988)	(3 031)
Achats à terme en Livre Sterling	-	(545)
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

4.5. Données sociales

4.5.1. Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2014	31/12/2015
Cadres	101	114
Agents de maîtrise	6	6
Employés	71	60
Total	178	180

4.5.2. Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Charges de personnel	21 820	25 106
Dont rémunération Comité de Direction	4 266	4 520

Par ailleurs, pour l'année 2015, un montant de 461 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des cadres par capitalisation.

4.6. Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ont, des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Jetons de présence perçus ⁽¹⁾	75	108

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'Administration.

4.7. Liste des filiales et participations

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	2 521
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances ⁽¹⁾	5 536
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2015	6 573
Résultat net exercice 2015	3 813

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Srl (Italie)
Capital	585
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(548)
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	835
Valeur comptable nette des titres	-
Cautions et avances ⁽¹⁾	(1 378)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2015	4 824
Résultat net exercice 2015	(175)

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums GmbH (Allemagne)
Capital	325
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	66
Quote-part du capital détenue	51%
Valeur comptable brute des titres	166
Valeur comptable nette des titres	166
Cautions et avances ⁽¹⁾	(993)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2015	7 052
Résultat net exercice 2015	50

<i>En milliers d'euros</i>	Inter España Parfums et Cosmetiques SL (Espagne)
Capital	1 416
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(329)
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	727
Valeur comptable nette des titres	727
Cautions et avances ⁽¹⁾	1 878
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2015	3 190
Résultat net exercice 2015	688

<i>En milliers d'euros</i>	Parfums Rochas Spain SL (Espagne)
Capital	500
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	-
Quote-part du capital détenue	51%
Valeur comptable brute des titres	255
Valeur comptable nette des titres	255
Cautions et avances ⁽¹⁾	378
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2015	6 654
Résultat net exercice 2015	123

(1) Créances + ; Dettes -.

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)
Capital	1 812
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	7 112
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	1 549
Valeur comptable nette des titres	1 549
Cautions et avances ⁽¹⁾	228
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2015	60 385
Résultat net exercice 2015	2 392

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Singapore Ltd (Singapour)
Capital	31
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	52
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	27
Cautions et avances ⁽¹⁾	4 297
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2015	6 218
Résultat net exercice 2015	3 480

(1) Créances +; Dettes -.

4.8. Entreprises liées

La société Interparfums SA consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Interparfums Deutschland GmbH, Interparfums Italie Srl, Inter España Parfums et Cosmetiques SL, Parfums Rochas Spain SL, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Singapore Pte.Ltd et Interparfums Holding. Les principales transactions sont de nature commerciale

et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère.

Les postes comprenant des montants relatifs aux entreprises du groupe sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2015
Immobilisations financières brutes	38 272
Créances clients	12 249
Comptes courants créances	5 178
Dettes fournisseurs	(4 602)
Comptes courants dettes	(12 317)
Charges financières	(147)
Produits financiers	14 323

4.9. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Mazars	138	180
SFECO & Fiducia Audit	61	65
Total des honoraires de commissariat aux comptes	210	245

4.10. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Interparfums, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des immobilisations incorporelles, des immobilisations financières, des stocks et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.3, 1.5, 1.6 et 1.10 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.
- Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société dans sa décision de ne pas provisionner, pour tout ou partie, le redressement lié au contrôle fiscal portant sur les comptes de l'exercice 2012, telle que décrite dans la note 2.9.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable et approprié des méthodologies et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives au contrôle et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2016

Les commissaires aux comptes

Mazars
Simon Beillevaire

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo



6. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2016

Les commissaires aux comptes

Mazars
Simon Beillevaire

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

6

Tableau de bord de l'actionnaire

Les renseignements à caractère général de la société • 113

Les renseignements à caractère général
concernant le capital • 114

Assemblée générale : projet de résolutions
et rapport du Conseil d'Administration à
l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2016 • 118

Synthèse des délégations financières • 129

1. LES RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Renseignements concernant la société

1.1.1. Informations générales

Dénomination sociale : Interparfums

Siège social : 4, rond-point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Tel : 01 53 77 00 00

Date de constitution : 5 avril 1989.

Durée de la société : la durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Forme juridique : société anonyme à Conseil d'Administration

Objet social : la société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

– l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;

– l'exploitation de licences ;

– la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus ;

– la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

– et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Exercice social : chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

N° Siret : n° 350 219 382 00032

N° d'enregistrement : 1989 B 04913

Lieu d'enregistrement : greffe du tribunal de commerce de Paris.

Code d'activité : 46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté.

1.1.2. Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, leur identité, leur adresse ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés

1.2. Principales dispositions légales et statutaires

1.2.1. Assemblées générales (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

1.2.2. Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information mentionnée ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce.

1.2.3. Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.2.4. Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, sur rendez-vous.

1.2.5. Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

2. LES RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

2.1. Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital en euros
2011	Conversion d'options de souscription 2005	96 076	96 076	18 022 271	54 066 813
	Conversion d'options de souscription 2006	41 204	41 204	18 063 475	54 190 425
	Attribution gratuite d'actions	1 803 851	1 803 851	19 867 326	59 601 978
2012	Conversion d'options de souscription 2006	132 948	132 948	20 000 274	60 000 822
	Attribution gratuite d'actions	2 000 027	2 000 027	22 000 301	66 000 903
2013	Conversion d'options de souscription 2009	31 087	31 087	22 031 388	66 094 164
	Attribution gratuite d'actions	2 200 030	2 200 030	24 231 418	72 694 254
2014	Conversion d'options de souscription 2009	63 239	63 239	24 294 657	72 883 971
	Conversion d'options de souscription 2010	480	480	24 295 137	72 885 411
	Attribution gratuite d'actions	4 858 331	4 858 331	29 153 468	87 460 404
2015	Conversion d'options de souscription 2009	35 325	35 325	29 188 793	87 566 379
	Conversion d'options de souscription 2010	63 670	63 670	29 252 463	87 757 389
	Attribution gratuite d'actions	2 919 269	2 919 269	32 171 732	96 515 196

Au 31 décembre 2015, le capital de la société Interparfums est composé de 32 171 732 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2.2. Capital autorisé

2.2.1. Précédentes autorisations

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à décider une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 30 000 000 euros.

Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation par délibération du 12 juin 2015 en augmentant le capital social d'un montant total de 8 757 807 euros par la création de 2 919 269 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix anciennes.

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, pour un montant nominal maximal de 50 000 000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, et pour un montant maximal de 15 000 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. La durée de validité de ces délégations de compétence est de 26 mois. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage desdites autorisations.

2.2.2. Répartition des détenteurs d'options en vie au 31 décembre 2015

	Plan 2010
Comité de Direction	27 594
Salariés	81 559
Total	109 153

2.3. Répartition du capital et des droits de vote d'Interparfums

2.3.1. Situation au 28 février 2016

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques	Droits de vote exerçables à l'AG	% des votes exerçables à l'AG
Interparfums Holding SA	23 358 404	72,6%	46 716 808	84,1%	46 716 808	84,2%
Investisseurs français	3 245 019	10,1%	3 248 051	5,8%	3 248 051	5,8%
Investisseurs étrangers	3 287 242	10,2%	3 287 242	5,9%	3 287 242	5,9%
Actionnaires individuels	2 212 201	6,9%	2 254 487	4,1%	2 244 487	4,1%
Actions auto détenues	74 138	0,2%	74 138	0,1%	-	-
Total	32 177 004	100,0%	55 580 726	100,0%	55 496 588	100,0%

Une enquête sur la répartition de l'actionariat a permis d'identifier 7 500 actionnaires au 28 février 2016. Hors Interparfums Holding, le capital d'Interparfums est réparti comme suit :

- 210 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 10,1 % du capital social (contre 200 en 2015 pour 9,9 % du capital) ;

- 110 investisseurs étrangers, situés notamment au Royaume-Uni, en Suisse, aux États-Unis, en Belgique et au Luxembourg, qui détiennent 10,2 % du capital social (contre 120 en 2015 pour 10,6 % du capital) ;

- 7 180 personnes physiques qui détiennent 6,9 % du capital social (contre 6 780 en 2015 pour 6,6 % du capital).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

La nomination de quatre administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'Administration permet à la société d'éviter tout exercice du contrôle de la société de manière abusive.

2.3.2. Evolution de la répartition du capital d'Interparfums^{SA}

Au 28 février	2014	2015	2016
Interparfums Holding	72,9%	72,8%	72,6%
Investisseurs français	7,9%	9,9%	10,1%
Investisseurs étrangers	12,9%	10,6%	10,2%
Actionnaires individuels	6,2%	6,6%	6,9%
Actions auto-détenues	0,1%	0,1%	0,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

2.4. Répartition du capital d'Interparfums Holding au 31 décembre 2015

La société Interparfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Interparfums, est détenue à 100 % par la société Interparfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 8 200 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2015 :

- Philippe Benacin et Jean Madar : 45,02 % ;
- Public : 54,98 %.

2.5. Dividende

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui plus de 30 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2015, il a été versé un dividende de 0,44 euro par titre soit un total de 12,8 millions d'euros.

2.6. Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

2.7. Droit de vote double

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.8. Franchissements de seuils

Les seuils de franchissement sont détaillés par l'article 20 des statuts qui dispose qu'en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

Au cours de l'année 2015, la société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

2.9. Principales données boursières

<i>En nombre d'actions et en euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'actions au 31/12	19 867 326	22 000 301	24 231 418	29 153 468	32 171 732
Capitalisation boursière au 31/12	325 M€	510 M€	760 M€	654 M€	730 M€
Cours plus haut ⁽¹⁾	28,12	23,45	32,25	34,50	33,33
Cours plus bas ⁽¹⁾	16,25	16,00	21,10	17,82	20,73
Cours moyen ⁽¹⁾	23,41	19,72	25,85	27,00	26,07
Dernier cours ⁽¹⁾	16,38	23,16	31,35	22,45	22,70
Volume moyen quotidien ⁽¹⁾	19 414	15 016	18 101	17 058	14 840
Résultat par action ⁽¹⁾	1,69	6,48	1,50	0,87	0,95
Dividende par action ⁽¹⁾	0,50	0,54	0,49	0,44	0,50
Nombre moyen d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	17 956 051	20 957 788	23 182 575	26 739 881	30 649 926

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).

(2) Hors actions propres.

2.10. Cours de bourse

Durant la première partie de l'année 2015, le titre Interparfums a enregistré une forte progression grâce, consécutivement à la publication de bons résultats sur l'année 2014 et de perspectives favorables sur l'année 2015, mais également du fait de l'appréciation du Dollar Américain, qui a conduit bon nombre de bureaux d'analyse à réviser à la hausse, de façon significative, leurs objectifs de cours.

Le titre a ainsi atteint courant avril un plus haut à 30,30 euros (cours retraité de l'attribution gratuite effectuée en juin 2015). À cette date, la capitalisation boursière du groupe s'élevait à 960 millions d'euros.

À partir du mois de mai 2015, sur des marchés boursiers moins bien orientés compte tenu des incertitudes économiques, le titre Interparfums a entamé un cycle de baisse vers les 24-25 euros, niveau atteint à la fin du mois de juin.

La confirmation des objectifs de vente et de résultats, lors de la publication du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2015 au mois de juillet, a néanmoins favorisé un retour du titre sur les 26-27 euros.

Les turbulences enregistrées par les marchés financiers au cours du mois d'août et les révisions à la baisse des objectifs des bureaux d'analyse, trop optimistes, ont annulé cette tendance et ramené le titre vers les 22-23 euros en septembre 2015. Les perspectives économiques maussades du début de l'année 2016 continuent de peser sur le cours qui évoluait autour de 21 euros en moyenne en janvier. La capitalisation boursière atteint environ 700 millions d'euros.

Comme pour l'ensemble des valeurs moyennes, les volumes de transaction ont légèrement baissé mais se maintiennent à près de 15 000 titres échangés chaque jour.

2.11. Évolution du cours de bourse et des volumes depuis 2013

En euros	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Transaction en titres	Transaction en M€
2013				
Janvier	24,48	23,50	361 281	8 697
Février	25,08	24,08	245 002	6 008
Mars	26,39	24,20	438 328	11 087
Avril	25,21	24,05	253 800	6 237
Mai	24,52	23,21	1 055 277	24 944
Juin	25,95	21,15	250 656	5 996
Juillet	24,90	22,51	240 837	5 704
Août	26,49	25,20	431 741	11 209
Septembre	26,50	24,84	367 913	9 427
Octobre	29,96	25,80	363 368	10 258
Novembre	31,98	29,31	359 514	10 994
Décembre	32,25	30,92	248 081	7 830
2014				
Janvier	34,00	28,93	678 039	21 311
Février	33,04	31,47	304 788	9 878
Mars	34,50	31,97	347 175	11 565
Avril	33,25	30,93	279 050	9 009
Mai	32,66	30,94	162 137	5 101
Juin	33,90	26,60	395 600	12 212
Juillet	26,39	22,80	385 674	9 447
Août	23,64	22,07	211 492	4 884
Septembre	23,75	20,39	315 804	7 073
Octobre	20,73	17,82	445 116	8 696
Novembre	22,58	19,60	508 941	10 527
Décembre	23,34	21,75	311 304	7 072
2015				
Janvier	26,80	22,80	425 101	10 751
Février	28,45	26,30	314 603	8 608
Mars	32,10	27,54	503 848	15 283
Avril	33,33	29,85	435 852	13 714
Mai	31,55	28,17	231 430	6 850
Juin	30,04	24,45	326 546	9 038
Juillet	27,84	24,01	413 627	10 714
Août	26,15	22,30	178 703	4 280
Septembre	24,06	22,04	204 175	4 686
Octobre	25,50	23,21	212 796	5 102
Novembre	24,09	22,03	312 979	7 267
Décembre	23,90	21,20	239 332	5 348
2016				
Janvier	22,51	19,60	221 041	4 680
Février	23,60	19,81	245 393	5 400

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2013. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2014. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,20 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes a eu lieu en juin 2015. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2016

3.1. Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire

Exposé des motifs

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (1^{er} et 2^e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au titre duquel il ressort un bénéfice comptes annuels de 31 239 092 euros et un bénéfice comptes consolidés de 29 152 000 euros (part du Groupe). L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le Document de Référence 2015.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 31 239 092 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 19 140 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice part du Groupe de 29 152 000 euros.

Exposé des motifs

Affectation du résultat et distribution du dividende (3^e résolution)

Il vous est demandé de constater le montant du bénéfice de l'exercice 2015, qui s'élève à 31 239 092 euros, et de fixer à 0,50 euro le dividende ordinaire par action. Le taux de distribution s'élève à 55 % du résultat net de l'année.

Si votre Assemblée générale approuve cette proposition, le dividende serait détaché de l'action le 27 avril 2016 et mis en paiement le 29 avril 2016, après un arrêté des positions en date du 28 avril 2016.

Le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices vous est détaillé dans cette résolution. Le montant du dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	31 239 092 €
------------------------	--------------

Affectation

Réserve légale	905 480 €
Dividendes ⁽¹⁾	16 042 866 €
Report à nouveau	14 290 746 €

(1) Le montant total des dividendes ci-dessus est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2015 hors actions auto-détenues, soit 32 085 733 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit au dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de détachement du coupon, en raison notamment de l'évolution du nombre d'actions auto-détenues et de la levée des options de souscription.

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,50 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2^o du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra à compter du 27 avril 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 29 avril 2016.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait ses propres actions, n'ayant pas vocation au paiement du dividende, le montant correspondant aux dividendes non versés serait affecté au compte «report à nouveau».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2012	23 760 325,08 € ⁽¹⁾ soit 1,08 € par action	-	-
2013	11 902 911,93 € ⁽¹⁾ soit 0,49 € par action	-	-
2014	12 810 341,00 € ⁽¹⁾ soit 0,44 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Exposé des motifs

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Votre Conseil d'Administration vous informe qu'aucune convention nouvelle visée aux articles L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice 2015 et, il vous est demandé de prendre acte purement et simplement de l'absence de conventions nouvelles durant l'année 2015.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Exposé des motifs

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dominique Cyrot (5^e résolution)

La société dispose d'un Conseil d'Administration équilibré comprenant neuf membres, dont quatre sont exécutifs : Philippe Benacin, Président-Directeur Général, Jean Madar, Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo, Directeurs Généraux Délégués, et cinq sont non exécutifs : Chantal Roos, Dominique Cyrot, Maurice Alhadeve, Patrick Choël et Marie-Ange Verdickt. À l'exception de Patrick Choël, quatre sont des administrateurs indépendants au regard des critères énoncés par le Code Middenext auquel la société se réfère.

Le mandat d'administrateur de Madame Dominique Cyrot arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 avril 2016, le Conseil d'Administration a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dominique Cyrot pour

une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Biographie de Madame Dominique Cyrot :

Madame Dominique Cyrot a accompli, une partie importante de sa carrière professionnelle aux AGF, devenu Allianz GI, où elle était responsable du bureau d'études, puis elle a étendu son expertise à la gestion des OPVCM du groupe sur des grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes. Elle a par ailleurs été très impliquée, dans des activités de gouvernance. Elle a été administrateur de fonds d'investissements LOUXOR dans le luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech ainsi que Assystel, GEODIS et Sèche Environnement trois sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Madame Dominique Cyrot est membre du Conseil d'Administration depuis sa nomination par l'Assemblée générale du 27 avril 2012. Madame Dominique Cyrot est administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et par le Code Middenext auquel la Société se réfère.

Par ses connaissances et son expertise en matière financière et stratégique ainsi qu'en matière de gouvernance d'entreprise, elle contribue efficacement aux réflexions du Conseil d'Administration. Pour cette raison, le Conseil souhaite la reconduire dans ses fonctions d'administrateur et soumet à votre approbation une proposition de renouvellement de son mandat.

Cinquième résolution

Renouvellement de Madame Dominique Cyrot en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Dominique Cyrot, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Exposé des motifs

Jetons de présence (6^e résolution)

Nous vous proposons de fixer pour l'exercice en cours le montant global annuel de 180 000 euros de jetons de présence tel qu'approuvé par l'Assemblée générale du 24 avril 2015. Nous vous rappelons que la distribution des jetons de présence est déterminée selon une répartition exclusive entre administrateurs non-exécutifs et l'assiduité de chaque administrateur au sein du Conseil.

Au titre de l'exercice 2015, les administrateurs non-exécutifs ont reçu des jetons de présence pour un montant total de 99 000 euros. Les trois membres du Conseil exerçant des fonctions de Comité d'Audit en séance plénière du Conseil d'Administration ont perçu des jetons de présence pour un montant total de 9 000 euros.

Sixième résolution

Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil

L'Assemblée générale décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 180 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Exposé des motifs

Autorisation à donner à la société d'opérer en bourse sur ses propres actions (7^e résolution)

Nous vous invitons, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre pour une nouvelle période de 18 mois le programme de rachat des actions de la société dans les conditions et dans le cadre des objectifs, qui sont soumis à votre approbation, notamment :

- achat à un prix maximum fixé à 40 euros ;
- limitation du nombre maximal d'acquisition de titres à 5% du nombre de titres composant le capital social. À titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 32 171 732 titres au 31 décembre 2015 et d'un prix d'achat de 40 euros par action, le montant théorique maximum des fonds destinés à financer ce programme serait limité à 64 343 440 euros.

Durant la période du 1^{er} mai 2015 au 29 février 2016, la société a acheté 256 356 actions au cours moyen de 24,50 euros et cédé 223 117 titres au cours moyen de 24,81 euros dans le cadre du contrat de liquidité. Il n'a été procédé à aucune opération d'annulation d'actions acquises dans le cadre de ce programme. Au 29 février 2016, ces actions détenues par la société représentent 0,23% du capital social. Elles sont exclues du droit de vote et du paiement des dividendes, dont le montant sera affecté au compte «report à nouveau».

Septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 24 avril 2015 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

À titre indicatif, le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 64 343 440 euros sur la base d'un capital social au 31 décembre 2015.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

3.2. Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire

Exposé des motifs

Annulation d'actions par voie de réduction de capital des actions achetées par la société (8^e résolution)

L'autorisation qui a été donnée précédemment par l'Assemblée générale du 25 avril 2014 expirant au 25 avril 2016, votre Conseil d'Administration, qui n'a pas fait usage de cette autorisation, vous sollicite une nouvelle autorisation à l'effet de décider d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital dans les conditions, qui vous sont détaillées dans la résolution, notamment dans la limite de 5% du capital. Cette annulation permettrait à la Société de compenser la dilution éventuelle consécutive à des augmentations de capital diverses.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tout poste de réserves ou de primes.

Cette huitième résolution est nécessaire afin de permettre l'annulation d'actions prévue au titre des objectifs visés au programme d'achat soumis à votre vote dans sa septième résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Exposé des motifs

Délégations financières (9^e à 14^e résolutions et 17^e résolution)

Votre Assemblée générale consent régulièrement des délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de lui permettre de décider, à tout moment, des augmentations de capital en disposant d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. En lui conférant cette souplesse, votre Conseil d'Administration sera ainsi en mesure de choisir le support financier le plus approprié en fonction des caractéristiques des marchés au moment de l'opération considérée.

Si votre Conseil d'Administration devait envisager une augmentation de capital, il privilégierait l'option d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Mais si l'intérêt de la Société le requiert, en fonction des conditions de réalisation de l'opération, votre Conseil aura néanmoins besoin d'envisager la suppression du droit préférentiel de souscription afin d'optimiser certains instruments financiers complexes, dont l'utilisation serait plus appropriée pour l'opération considérée.

Votre Conseil d'Administration n'a pas fait usage des autorisations données par votre Assemblée du 25 avril 2014 et celles-ci arrivent à expiration le 25 juin 2016. Il vous est proposé de renouveler ces délégations et autorisations financières.

Les résolutions 9^e à 14^e ont pour objet de vous solliciter de nouvelles délégations financières afin de conférer à votre Conseil d'Administration toute flexibilité nécessaire pour prendre des mesures les plus appropriées en fonction des opportunités de marché, au moment le plus favorable au regard des projets de croissance externe de la Société.

Dans la 9^e résolution, la délégation porte sur l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 30 000 000 €, soit à titre indicatif 31 % du capital social.

Les 10^e, 11^e et 14^e résolutions soumettent à votre approbation les délégations concernant les émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'une par la voie d'offre au public et l'autre par placement privé, dans la limite d'un plafond global commun de 10% du capital social. La 14^e résolution prévoit une délégation en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite du plafond global consenti.

La délégation sollicitée dans la 10^e résolution vise l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public alors que la 11^e résolution vise une augmentation de capital par placement privé auprès de catégories de personnes visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. La finalité de cette délégation est de permettre à la Société de bénéficier de toutes

opportunités pour faire rentrer éventuellement des investisseurs qualifiés, au capital de la Société.

La délégation sollicitée dans la 14^e résolution est nouvelle, ne figurant pas dans les délégations habituellement soumises à votre approbation, elle vous est sollicitée en vue de permettre à votre Conseil d'Administration de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des croissances externes. Le montant nominal global ne pourra être supérieur à 10% du capital social dans la limite du plafond global applicable aux autorisations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au titre des 10^e et 11^e résolutions.

En cas de mise en œuvre de la délégation sollicitée dans la 10^e résolution, les actionnaires pourraient bénéficier d'un droit de souscription prioritaire, pendant un délai et selon les modalités déterminées par votre Conseil d'Administration.

Les délégations prévues au titre des résolutions 9^e, 10^e, 11^e et 14^e pourraient être consenties pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Par la 12^e résolution il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'Administration pour les émissions prévues aux précédentes résolutions, en cas de suppression de droit préférentiel de souscription, et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission, qui serait soit égal au cours moyen pondéré de l'action Interparfums le jour précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 20%, soit égal à la moyenne des 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20%.

Les plafonds indépendants et communs des délégations financières prévues dans les résolutions 9^e, 10^e, 11^e, 14^e et 17^e sont détaillés comme suit :

Plafond indépendant : 31 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale
– 9^e résolution : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Plafond commun global : 10% du capital social à la date de la présente Assemblée générale
– 10^e résolution : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite maximale de 9,3% du capital social ;
– 11^e résolution : émission par placement privé – dans la limite maximale de 9% du capital social ;
– 14^e résolution : émission en vue de rémunérer des apports en nature – dans la limite maximale de 10% du capital social ;
– 17^e résolution : augmentation de capital réservé aux adhérents à un PEE – dans la limite maximale de 2% du capital social.

En conséquence des précédentes résolutions, il vous est demandé dans la résolution 13^e de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui appliqué initialement

Neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

1) Délégue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

– d'actions ordinaires ; et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; et/ou

– de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trente millions d'euros (30 000 000 euros), soit à titre indicatif 31 % du capital social à la date de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à cent millions d'euros (100 000 000 euros).

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

b/décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ; et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) a/Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à neuf millions d'euros (9 000 000 euros), soit à titre indicatif 9,3% du capital social à la date de la présente Assemblée.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond global dans les conditions détaillées ci-après :

Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dixième (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre public), onzième (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé), quatorzième (émission en vue de rémunérer des apports en nature) et dix-septième (émission réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise) résolutions ne pourra pas être supérieur à 10% du capital à la date de la présente Assemblée (plafond global commun), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

b/Décide que le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros. Ce montant s'impute sur le plafond global commun défini comme suit :

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des dixième (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre public), onzième (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé) et quatorzième (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions ne pourra pas être supérieur à cent millions d'euros (100 000 000 euros) qui constitue le plafond global commun.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

– limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¼ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

– d'actions ordinaires ; et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; et/ou

– de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à neuf millions d'euros (9 000 000 euros), étant précisé qu'il sera en outre, conformément aux dispositions légales, limité à 20 % du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond global commun visé au paragraphe 3 a/ de la dixième résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Décide que le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à quinze millions d'euros (15 000 000 euros).

Ce montant s'impute sur le plafond global commun visé au paragraphe 3 b/ de la dixième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

– limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¼ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions

de l'article L.225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dixième et onzième résolutions à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

– soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;

– soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

Treizième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des neuvième à onzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Quatorzième résolution

Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputent sur le plafond global commun visé au paragraphe 3 a/de la dixième résolution.

4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Exposé des motifs

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (15^e résolution)

Votre Assemblée générale du 24 avril 2015 avait approuvé la 9^e résolution fixant le cadre des autorisations nécessaires à la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite «Loi Macron») a apporté de profondes modifications au régime juridique, fiscal et social des attributions gratuites, dans un sens favorable aussi bien pour l'employeur que pour le salarié. Cependant ce dispositif étant applicable seulement aux actions dont l'attribution gratuite a été autorisée postérieurement à la date d'entrée en vigueur au 7 août 2015. Votre autorisation donnée précédemment par votre Assemblée du 24 avril 2015 ne pourra être mise en œuvre sous le nouveau régime de cette loi.

Dans ce contexte, il est demandé à votre Assemblée générale de mettre fin à la précédente autorisation accordée par l'Assemblée générale du 24 avril 2015 aux termes de sa neuvième résolution, non utilisée à ce jour et d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3% du capital social au jour de la présente Assemblée.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, à laquelle il sera ajouté une période de conservation qui pourrait être décidée par le Conseil d'Administration. Cependant si la période d'acquisition est supérieure à deux ans, la période de conservation pourrait être supprimée par le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Société veillerait, en cas d'attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux, notamment à procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la Société ou à au moins 90 % des salariés. En outre, conformément au code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext, auquel la Société a adhéré, les actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux seraient soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de leurs mandats sociaux.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés françaises et étrangères ou des groupements, qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3% du capital social au jour de leur attribution par le Conseil d'Administration, le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la société.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la septième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement (à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée).

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions (notamment de présence et, le cas échéant, de performance) ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, étant précisé que les actions attribuées aux mandataires sociaux de la société seront intégralement soumises à des conditions de performance ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélatrice(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Exposé des motifs

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (16^e résolution)

La Société souhaitant disposer d'un large ensemble d'outils favorisant sa politique d'association du personnel au développement et à la réussite du groupe, elle sollicite le renouvellement de l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration de consentir des options de souscriptions et/ou d'achats d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la Société et de ses filiales.

Le nombre total des options pouvant être octroyées ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieure à 1% du capital social à la date de l'Assemblée. Le prix fixé, conformément à la réglementation applicable, ne pourra être inférieure à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L. 225-209 du Code de commerce, acquises notamment dans le programme de rachat d'actions.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.

3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

– d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Interparfums et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

– d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.

4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1% du capital social existant au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration, ce nombre total d'options ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des options de souscription ou d'achat d'action.

5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration dans les limites et selon les modalités prévues aux articles L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce, il sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action Interparfums lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie, sans pouvoir être inférieure à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :

– ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics ;

– ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

– moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

– fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce ;

– décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate des actions qui seront achetées et/ou souscrites, étant précisé que s'agissant des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

– fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution ;

– prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

– accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

– sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Exposé des motifs

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (17^e résolution)

L'Assemblée générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, cette même Assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution portant sur une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Dans cette résolution, il vous est demandé de déléguer votre compétence à votre Conseil d'Administration à l'effet de lui permettre d'émettre des actions au bénéfice des salariés adhérent à un Plan d'Épargne Entreprise dans la limite de 2% du capital social à la date de la présente Assemblée.

La présente délégation serait valable 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne

entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le plafond global commun visé au paragraphe 3 a) de la dixième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Exposé des motifs

Pouvoirs pour les formalités (18^e résolution)

L'objet de cette résolution est de solliciter à l'Assemblée générale l'autorisation de procéder aux formalités légales requises.

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

4. SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Tableau de synthèse des délégations financières sollicitées à l'Assemblée générale du 22 avril 2016 (Art. L.225-100 al.7 du Code de commerce)

Nature des autorisations	Limites d'émission	Date d'expiration
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – Renouvellement de l'autorisation donnée par l'AG 2014 (9 ^e résolution)	Dans la limite de 30 millions d'euros	22/06/2018
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires – Renouvellement de l'autorisation donnée par l'AG 2014 (10 ^e résolution)	Dans la limite de 9 millions d'euros	22/06/2018
Autorisation d'augmenter le capital par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier – Renouvellement de l'autorisation donnée par l'AG 2014 (11 ^e résolution)	Dans la limite de 9 millions d'euros	22/06/2018
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (14 ^e résolution)	Dans la limite de 10 % du capital social	22/06/2018
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux – Renouvellement de l'autorisation donnée par l'AG 2015 (15 ^e résolution)	Dans la limite de 3 % du capital social	22/06/2019
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (16 ^e résolution)	Dans la limite de 1 % du capital social	22/06/2019
Autorisation d'émettre des actions réservées aux salariés du groupe adhérent d'un PEE (17 ^e résolution)	Dans la limite de 2 % du capital social	22/06/2018



Tableau de synthèse des autorisations en vigueur

Autorisations données par l'Assemblée générale 2015

Nature des autorisations	Limites d'émission	Délégations utilisées	Date d'expiration
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (8 ^e résolution)	Dans la limite de 30 millions d'euros	Autorisation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 22 mai 2015 avec la création de 2 919 269 actions nouvelles pour un montant de 8 757 807 millions d'euros	24/06/2017
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux (9 ^e résolution)	Dans la limite de 0,5 % du capital social	Autorisation non utilisée – Renouvellement proposé à l'AG 2016 après les nouvelles dispositions de la Loi « Macron »	24/06/2018

Autorisations données par l'Assemblée générale 2014

Nature des autorisations	Limites d'émission	Délégations utilisées	Date d'expiration
Autorisation d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Dans la limite de 30 millions d'euros	Autorisation non utilisée – Renouvellement proposé à l'AG 2016 (9 ^e résolution)	25/06/2016
Autorisation d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Dans la limite de 15 millions d'euros	Autorisation non utilisée – Renouvellement proposé à l'AG 2016 (10 ^e résolution)	25/06/2016
Autorisation d'augmenter le capital par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	Dans la limite de 9 millions d'euros	Autorisation non utilisée – Renouvellement proposé à l'AG 2016 (11 ^e résolution)	25/06/2016



•

7

Organigramme du Groupe

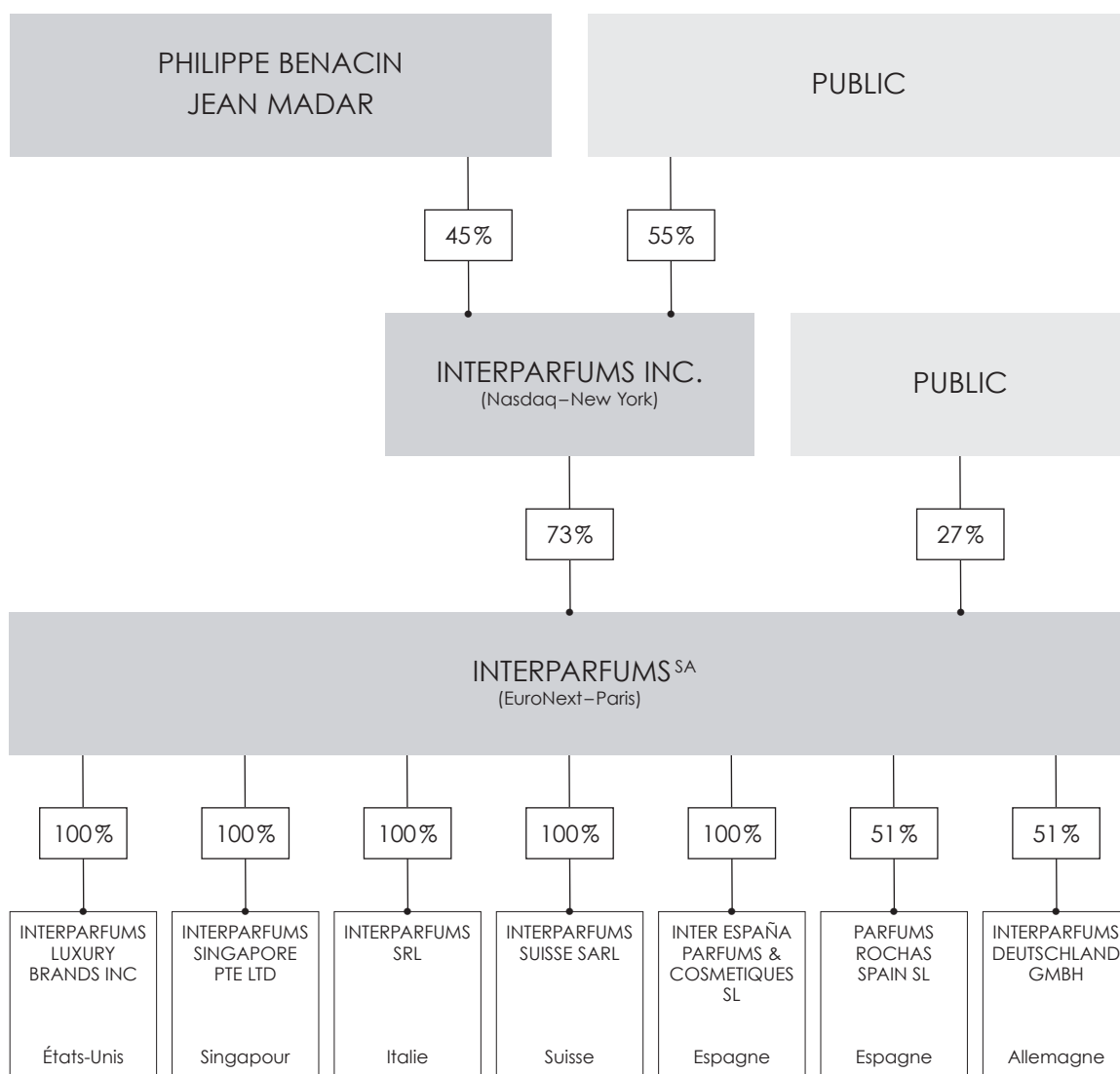
INTERPARFUMS ET SES FILIALES

L'essentiel de l'activité est réalisé par la société Interparfums SA. Dans le cadre de son développement, Interparfums a créé trois structures en 2007 sur les marchés majeurs à 100% ou en partenariat avec ses distributeurs locaux : Allemagne (51%), Italie (100%) et Espagne (100%).

Interparfums a également créé une filiale en Suisse, Interparfums Suisse Sarl, détenue à 100%. Cette filiale est propriétaire de la marque Lanvin en classe 3.

En 2010, Interparfums SA a continué à affirmer sa présence sur des marchés et zones majeurs en créant une filiale à Singapour (Interparfums Singapore) et une filiale aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) qu'elle détient à 100%.

Suite à l'acquisition de la marque Rochas en 2015, Interparfums SA a créé une filiale dédiée à la distribution des parfums de cette nouvelle marque en Espagne (Parfums Rochas Spain SL). Cette entité est détenue à 51%.



•

8

Historique de la société



1982

Création de la société Interparfums SA en France par Philippe Benacin et Jean Madar.

1985

Création de la société Interparfums Inc. aux États-Unis, société mère d'Interparfums SA.

1988

Début du développement de l'activité Parfumerie Sélective avec la signature d'un accord de licence sous la marque Régine's. Introduction de la société Interparfums Inc. au Nasdaq de la Bourse de New York.

1993

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.

1994

Inscription de la société Interparfums SA au marché Hors-cote de la Bourse de Paris.

1995

Transfert de la société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital.

1997

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont.

1998

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith.

2000

Extension du contrat de licence de la marque Burberry.

2004

Signature d'un nouveau contrat de licence de la marque Burberry.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Nickel.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Lanvin.

2006

Extension du contrat de licence de la marque S.T. Dupont.

2007

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels.
Acquisition de la marque Lanvin en classe 3.

2008

Extension du contrat de licence de la marque Paul Smith.

2009

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Jimmy Choo.

2010

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Montblanc.
Extension du contrat de licence d'exploitation de la marque Burberry.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Boucheron.

2011

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Balmain.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Repetto.
Extension du contrat de licence de la marque S.T. Dupont.

2012

Arrêt par anticipation de l'accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Karl Lagerfeld.

2013

Arrêt de l'exploitation des parfums Burberry.
Cession de la marque Nickel.

2015

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Coach.
Acquisition de la marque Rochas en classe 3 et 25.

•

9

Nominations et Prix Corporate



1997

«Prix Cristal de la transparence de l'information financière»
(Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)

1998

Nomination au «Prix du meilleur rapport annuel»
(La Vie Financière)

1999

Prix du développement international – «Grand Prix de l'Entrepreneur»
(Ernst & Young – L'Entreprise)

2001

Oscar de la «Performance Économique»
(Cosmétique Magazine)

2002

Nomination au «Prix de l'Innovation»
(KPMG – La Tribune)

Nomination au «Prix de l'Audace Créatrice»
(Fimalac – Journal des Finances)

2003

Nomination au «Prix de l'Audace Créatrice»
(Fimalac – Journal des Finances)

2005

Nomination au «Prix de l'Audace Créatrice»
(Fimalac – Journal des Finances)

Prix «Grand Prix de l'Entrepreneur – Région Île-de-France»

2007

Prix Relation Investisseur – catégorie «Mid & Small Caps»
(Forum de la communication financière)

3^e Prix Boursoscan catégorie «Small & Mid Caps»
(Boursorama – Opinion Way)

2010

Trophée Relations Investisseurs – Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2011

Trophée «Great Place To Work» – Prix spécial de l'Inspiration
(Institut Great Place to Work® – Le Figaro Économie)

Grand Prix du «Gouvernement d'Entreprise» Valeurs Moyennes
(Agefi)

Prix de «l'Audace Créatrice» – remis par Monsieur le 1^{er} Ministre François Fillon
(Fimalac – Journal des Finances)

2012

Trophée Relations Investisseurs – «Prix des Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2013

Trophée Relations Investisseurs - 3^e Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2015

Trophée Relations Investisseurs – Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

10

Organes de contrôle et attestations

Commissaires aux Comptes • 139

Responsable du Document de Référence • 139

Responsable de l'information financière • 139



Commissaires aux Comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les Commissaires aux Comptes titulaires de la société :

Mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Simon Beillevaire
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

SFECO & Fiducia Audit

50 rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Roger Berdugo
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

Ils ont respectivement pour Commissaires aux Comptes suppléants :

M. Jean Maurice El Nouchi

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

M. Serge Azan

16 rue Daubigny
75017 Paris
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont décrits dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion présenté dans le présent Document de Référence en partie 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2015 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux sans réserve, figurant en partie 7 du chapitre 2 « Comptes consolidés ». Il contient une observation attirant l'attention du lecteur sur la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés « Application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » qui expose l'incidence du changement de méthode comptable relatif à cette norme.

Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2015 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux sans réserve ni observation, figurant en partie 5 du chapitre 5 « Comptes de la société mère ».

Les informations financières historiques au titre de l'exercice 2014, incorporées par référence, ont été émises sans réserve ni observation.

Les informations financières historiques au titre de l'exercice 2013, incorporées par référence, contenaient une information technique sur les comptes consolidés.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble dudit document.

Philippe Santi
Directeur Général Délégué

Responsable de l'information financière

Philippe Santi
Directeur Général Délégué
psanti@interparfums.fr
00 (33) 1 53 77 00 00

11

Tables de concordances

Table de concordance du Document de Référence • 141

Table de concordance du Rapport Financier Annuel • 143

Table de concordance du Document de Référence

Afin de faciliter la lecture du Document de Référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre du règlement européen CE-809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

	Page
1. Personnes responsables	
1.1. Nom et fonction des personnes responsables	p. 139
1.2. Attestation des personnes responsables	p. 139
2. Contrôleurs légaux des comptes	p. 139
3. Informations financières sélectionnées	p. 4,5
4. Facteurs de risques	
4.1. Risques juridiques-litiges	p. 9
4.2. Risques industriels et environnementaux	p. 7
4.3. Risques de liquidités et de covenants	p. 8
4.4. Risques de marché – taux	p. 8
4.5. Risques de marché – Change	p. 8
4.6. Risques de marché – Actions	p. 9
4.7. Dérivés de crédit	p. 8
4.8. Assurances	p. 7
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Historique et évolution de la société	p. 135
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	p. 113
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	p. 113
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	p. 113
5.1.4. Siège social, forme juridique, législation, coordonnées	p. 113
5.1.5. Évènements importants dans le développement de l'activité	p. 3
5.2. Investissements	p. 25, 26
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	p. 3
6.2. Principaux marchés	p. 5
6.3. Évènements exceptionnels	n/a
6.4. Degré de dépendance : brevets, licences, contrats commerciaux...	p. 40
6.5. Position concurrentielle	p. 12
7. Organigramme	
7.1. Description du Groupe	p. 11
7.2. Liste des filiales	p. 107
8. Propriétés immobilières, usines, équipement	p.12
9. Examen de la situation financière	
9.1. Situation financière	p. 4,5
9.2. Résultat d'exploitation	p. 15/91
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	p. 18
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	p. 19
10.3. Information sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	p. 30
10.4. Restriction à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sur les opérations de la société	p. 114
10.5. Sources de financements attendues pour honorer les investissements	n/a
11. Recherche et développement, brevets et licences	p. 40
12. Informations sur les tendances	p. 12
14. Conseil d'Administration et Direction Générale	
14.1. Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et Direction Générale	p. 45-52
14.2. Conflits d'intérêts	p. 64
15. Rémunérations et avantages	
15.1. Montant des rémunérations versées et avantages	p. 54, 59
15.2. Montant des sommes provisionnées ou constatées : pensions, retraites	p. 30



16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	p. 45-46
16.2. Contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration	p. 64
16.3. Informations sur les comités	p. 53, 63
16.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	p. 45
17. Salariés	
17.1. Nombre de salariés	p. 41
17.2. Participation et stocks options des mandataires sociaux	p. 58
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	n/a
18. Principaux actionnaires	
18.1 actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote	p. 115
18.2. Existence de droits de vote différents	p. 115
18.3. Contrôle de l'émetteur	p. 43/72/109
18.4. Accords connus de l'émetteur relatif au changement de contrôle	n/a
19. Opérations avec les apparentés	
	p. 108
20. Informations financières : patrimoine, situation financière et résultats	
20.1. Informations financières historiques	p. 2
20.2. Informations financières proforma	n/a
20.3. Comptes sociaux	p. 90
20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	p. 90
20.5. Date des dernières informations financières	p. 2
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	n/a
20.7. Politique de distribution du dividende	p. 10
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 9
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 3
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions :	
a) le nombre d'actions autorisées	p. 114
b) le nombre d'actions émises, libérées et non libérées	p. 115
c) la valeur nominale par action	p. 115
d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	p. 114
21.1.2. Actions non représentatives du capital, nombre et caractéristiques	
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto-détenues	
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, conditions et modalités	
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré	
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	
21.1.7. Un historique du capital social pour la période couverte par les informations historiques	
21.2. Acte constitutif et statuts	
21.2.1. Objet social de l'émetteur	
21.2.2. Résumé des dispositions contenues dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement concernant les membres de ses organes d'administration et de direction	
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	
21.2.5. Conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires des actionnaires sont convoquées et conditions d'admission	
21.2.6. Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	
21.2.7. Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	
21.2.8. Conditions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement, régissant les modifications de capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	
22. Contrats importants	
	p. 40
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et d'intérêts	
	p. 87
24. Documents accessibles au public	
	p. 114
25. Informations sur les participations	
	p. 107

n/a : non applicable



Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-1-21 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document de Référence correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

	Page
1. Comptes annuels de la société	p. 90
2. Comptes consolidés du groupe	p. 14
3. Rapport de gestion consolidé	p. 2
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	p. 139
5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	p. 109
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p. 43
7. Honoraires des Commissaires aux Comptes	p. 42, 108
8. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, sur les principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et sur les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques	p. 60
9. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	p. 72

Demandes d'informations

Toute demande d'informations ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents émanant de la société peut être transmise à Karine Marty – Relations avec les actionnaires :

Par téléphone :



Par fax : 01 40 74 08 42

Sur le site Internet : www.interparfums.fr



Cette brochure a été imprimée par un imprimeur éco-responsable sur un papier couché 100% recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (*Elemental Chlorine Free*) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC FSC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

Photos : © Interparfums 2015. Alexis Blondel, Thomas Gogny et Marc Praquin.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

BALMAIN
BOUCHERON
COACH
JIMMY CHOO
KARL LAGERFELD
LANVIN
MONTBLANC
PAUL SMITH
REPETTO
ROCHAS
S.T. DUPONT
VAN CLEEF & ARPELS

4 ROND-POINT DES CHAMPS-ÉLYSÉES
75008 PARIS
TÉL. 01 53 77 00 00
INTERPARFUMS.FR